

N° 1

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

Réunion du 31 janvier 1969

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(adopté à la séance du 9 mai 1969)

La séance est ouverte à 18 h. 30 sous la présidence de M. Augustin LAURENT, Maire.

M. Jean CAILLIAU est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal.

Etaient présents : MM. ALLARD, ASTIE, BLANCHARD, BOUTILLEUX, BRIFFAUT, CAILLIAU, CAMELOT, COLICHE, CORDONNIER, DASSONVILLE, DE BECKER, DEFAUX, DERIEPPE, DERNONCOURT, M^{me} DESCAMPS-SCRIVE, MM. DOYENNETTE, FRISON, HENAUX, HEURTEAUX, HUET, M^{me} LASSON, MM. LAURENT, LEFEVRE, M^{me} LEMPEREUR, MM. LERNOUT, LEVY, LUSIEZ, MIGLOS, ROMBAUT, THIEFFRY, M^{me} VANNEUFVILLE, M. VERS-TRAETE.

Excusé ayant donné pouvoir : M. IBLED.

M. LE MAIRE. — Mes Chers Collègues, dans les rapports qui vous sont soumis se trouve une série de projets de délibérations comportant ouverture de crédits. Nous allons donc, si vous le voulez bien, placer à la fin de l'ordre du jour les affaires de la Direction des Finances rapportées par notre collègue M. FRISON, et notamment le vote du Budget primitif de 1969 de manière à ne pas revenir sur des délibérations pour lesquelles des crédits sont prévus au budget.

Etes-vous d'accord ?

C'est une suggestion de M. ASTIE, que j'ai retenue.

Il en est ainsi décidé.

ORDRE DU JOUR (1^{re} partie)

SECRETARIAT GENERAL

- 69/1. - Conseil municipal. Compte rendu analytique de la séance du 7 novembre 1968.
- 69/2. - Conseil municipal. Compte rendu analytique de la séance du 18 décembre 1968. Ces rapports figurent en tête des séances susvisées.
- 69/3. - Service automobile de l'Administration. Renouvellement du matériel.
- 69/4. - Service automobile de l'Administration. Fourniture de véhicules Peugeot. Marché de gré à gré.
- 69/5. - Harmonie municipale. Rajustement des indemnités et jetons de présence.

Adoptés

SECRETARIAT GENERAL

Service des Fêtes et Cérémonies publiques

- 69/6. - Commémoration du Tricentenaire du rattachement de Lille à la France. Cortège historique du 29 juin 1969. Publicité. Marché.

M. le Bâtonnier LEVY. — Le rapport est explicite, c'est pourquoi je serai assez bref. Il s'agit d'un contrat à passer avec l'agence « Avenir Publicité ». Vous savez que nous sommes obligés de traiter avec cette agence avec laquelle nous sommes liés par convention, en ce qui concerne la publicité de nos fêtes. Après de longues discussions, nous avons pu obtenir des conditions aussi avantageuses que possible. Nous avons réduit au minimum les frais de publicité, parce que nous voulons que le coût du cortège ne dépasse pas nos prévisions budgétaires.

M. LE MAIRE. — Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce rapport ?

Le rapport est adopté.

1^{ère} DIRECTION

- 69/1001. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. 1^{re} Direction. Economat.
- 69/1002. - Fourniture de machines à calculer. Marché à commandes.
- 69/1003. - Fourniture d'imprimés. Année 1968. Marché à commandes.
- 69/1004. - Fourniture d'articles de bureau, papier machine, duplicateur. Marchés de gré à gré. Avenant.
- 69/1005. - Contrat d'entretien. Société Olympia.
- 69/1006. - Contrat d'entretien. Cie I.B.M. France. Avenant.

Adoptés.

2^e DIRECTION

- 69/2001. - Achat de publications. Guide de la ménagère. Crédit.

M^{me} LEMPEREUR. — Ce n'est pas une observation, je veux simplement exprimer devant le Conseil les réflexions que m'inspire la remise du « guide de la ménagère » lors de la célébration des mariages la dédicace de M. le Maire est toujours accueillie avec sympathie. Nous avons eu raison de ne pas donner suite au projet de remplacement de cette plaquette, très appréciée.

Le rapport est adopté.

69/2002. - Médecins de l'état civil. Indemnités. Relèvement.

69/2003. - Vacations funéraires dues aux commissaires de police. Relèvement.

Adoptés.

4^e DIRECTION

Instruction publique

69/4001. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Equipements des écoles publiques.

M^{me} LEMPEREUR. — Les difficultés financières rencontrées à l'occasion de l'établissement du budget ont pu faire craindre à certains membres du personnel enseignant et aux parents d'élèves que les crédits étant limités, il faudrait renoncer à l'équipement scolaire.

Notre Collègue, M. l'Adjoint aux Finances, nous avait rassurés en précisant qu'il n'était pas question d'abandonner l'achat de matériel pour les écoles publiques ; il suffit pour s'en convaincre de se reporter à la section d'investissement du budget primitif de 1969 — chapitre 903-1.

Le rapport est adopté.

69/4002. - Collège d'enseignement secondaire. Domination. Propositions.

M^{me} LEMPEREUR. — Pour dénommer le C.E.S. de la rue de Londres nous avons des propositions à faire ; la décision appartiendra au Conseil de Communauté. Nous proposons :

— Albert CAMUS, Ecrivain français, Prix Nobel de littérature en 1957 ;

— Jules BATIGNY, Architecte, Directeur de l'Ecole régionale d'architecture de Lille ;

— Edouard LAGUESSE, Histologiste, Prix Albert 1^{er} de Monaco, Professeur à la Faculté de Médecine de Lille, ses recherches en laboratoire favorisèrent la découverte de l'insuline ;

Le rapport est adopté.

69/4003. - Ecoles primaires du quartier Saint-Sauveur. Dénominations. Modification.

Sur proposition des services académiques, l'école de filles dénommée « Watteau » accueille, depuis la rentrée 1968, les filles de l'école « Boufflers » dont les bâtiments doivent disparaître prochainement. L'administration municipale a décidé de rendre aux écoles reconstruites le nom qu'elles portaient avant leur démolition c'est pourquoi la Commission de l'Instruction publique a proposé la substitution du nom de « Boufflers » à celui de « Watteau » pour la dénomination de l'école de filles du groupe Gustave Delory.

Le rapport est adopté.

69/4004. - Ecole de plein air Désiré Verhaeghe et école de plein air « Les P'tits Quinquins ». Fournitures de viande et de charcuterie. Marché de gré à gré.

Adopté.

69/4005. - Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins ». Fonctionnement de la garderie :

1°) détermination des heures de surveillance ;

2°) fixation des taux.

M^{me} LEMPEREUR. — La détermination des heures de surveillance est conditionnée par l'horaire appliqué dans les garderies, différent de celui de l'école maternelle, les mamans qui travaillent étant obligées de se séparer de leurs jeunes enfants dès 6 heures 1/2 ou 7 heures le matin pour ne les reprendre que le soir.

Le jeudi, la garderie de l'école maternelle publique fonctionne toute la journée.

Il s'agit donc de déterminer le nombre d'heures supplémentaires effectuées par la directrice et le personnel chargé de la surveillance des enfants de la garderie, et d'en fixer les taux.

Je rappelle avec plaisir que depuis 1955/1956 date d'ouverture des premières garderies maternelles, actuellement au nombre de dix-huit, il n'y eut jamais le moindre incident entre les heures de classe. Le service fonctionne à la satisfaction totale des mères de famille.

Adopté.

69/4006. - Classe de neige. Encadrement. Personnel enseignant. Indemnités. Fixation des taux.

Adopté.

4^e *DIRECTION*

Beaux-Arts et Affaires Culturelles

69/4007. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Equipements. Beaux-Arts et Affaires culturelles.

69/4008. - Ecole des Beaux-Arts. Acquisition d'un clichographe « Hell » similitude standard — type K 151. Marché de gré à gré.

Adoptés.

69/4009. - Ecole des Beaux-Arts. Réforme pédagogique. Création de nouvelles disciplines et transformation de postes de professeurs.

M. le Bâtonnier LEVY. — Les écoles des Beaux-Arts et d'Architecture sont soumises à des mutations extrêmement importantes. Une réforme pédagogique est en cours mais le Ministère n'a pas encore fixé définitivement sa politique à ce sujet.

Adopté.

69/4010. - Publication d'une brochure consacrée au Lillois Louis de Gand-Vilain, Maréchal de France. Acquisition d'un contingent.

M. le Bâtonnier LEVY. — Une notice vous a été remise au début de la séance sur le Maréchal de Gand-Vilain. Je vais la lire.

« Louis de Gand-Vilain est né à Lille le 17 juillet 1678. Il a tenu un rôle militaire et politique important, notamment dans les préoccupations françaises en vue d'un rattachement effectif (administratif et psychologique) à la France des provinces du Nord encore très autonomes à cette époque.

La carrière militaire de Louis Gand-Vilain fut brillante ; ses activités ont été très importantes, en particulier lors de la bataille de Denain en 1712 qui amena la fin de la guerre de la succession d'Espagne.

Louis de Gand-Vilain atteignit le grade de maréchal (le maréchalat était alors un grade et non une dignité) ; son dossier au Ministère de la guerre ne laisse aucun doute sur ses aptitudes militaires. En effet, le rapport sur cette nomination s'exprime ainsi :

« Il força, à la tête de nos troupes, le retranchement de Denain, « journée à jamais mémorable à laquelle il eut d'autant plus de part « qu'il en avait donné le projet ».

Il est mort en 1767 et fut inhumé à LOMME sur sa volonté exprimée par testament.

Louis de Gand-Vilain est le seul lillois qui fut élevé au maréchalat. »

L'auteur de cette brochure est un Lommois, M. BRENNE, beau-père de M. JESSU, Conservateur de l'Hospice Comtesse.

M. LE MAIRE. — Etes-vous d'accord sur la proposition qui vous est faite ?

Adopté.

69/4011. - Bibliothèque municipale. Photocopie de documents. Cession à titre onéreux.

69/4012. - Association « Les Foyers de Culture ». Demande de subvention exceptionnelle.

69/4013. - Conservatoire de musique. Classe de harpe. Augmentation du nombre d'heures d'enseignement.

Adoptés.

69/4014. - Conservatoire de musique. Fourniture de pianos. Marché de gré à gré.

Adopté.

69/4020. - Ecole des Beaux-Arts. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédits d'emploi.

Adopté.

4^e DIRECTION

Théâtres

69/4015. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Equipements Théâtres municipaux.

M. HEURTEAUX. — Je voterai ce rapport tout en faisant une petite réserve de forme : membre de la Commission des Théâtres je n'ai pas été invité à délibérer à la dernière réunion de cette assemblée.

M. ROMBAUT. — Je vous ai répondu, M. HEURTEAUX, qu'il y avait eu un retard de transmission de la convocation adressée à tort au collègue à qui vous avez succédé à cette Commission. Je vous prie d'excuser cette erreur.

Vous recevrez la prochaine convocation en temps utile.

M. LE MAIRE. — Affaire réglée tout en regrettant que vous n'avez pas été convoqué à la commission en temps opportun.

Adopté.

69/4016. - Théâtres municipaux. Revalorisation de la prime de gestion du Directeur artistique.

M. HEURTEAUX. — Même réserve, sur la forme, que pour le rapport précédent. Sur le fond, je m'abstiendrai de voter car je considère que, dans ce service, nous n'avons pas actuellement, pour le petit personnel, la même politique sociale que dans les autres services municipaux.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas une politique sociale, c'est une politique de rémunération.

M. HEURTEAUX. — Je maintiens ce que je viens de dire. Je pense, par exemple, aux catégories de personnel qui ne bénéficient pas encore de l'allocation chômage complémentaire de l'A.S.S.E.D.I.C.

M. ROMBAUT. — Je réponds d'une façon formelle, M. HEURTEAUX sait parfaitement que ce sujet me préoccupe depuis au moins deux ou trois ans. Actuellement, nous ne pouvons pas inscrire au chômage le personnel saisonnier des Théâtres. Je fais personnellement les démarches auprès du Ministère et dès qu'une possibilité légale se présentera, c'est la première question que, toute affaire cessante, je soumettrai à la Commission des Théâtres et au Conseil d'Administration.

Au cours de la réunion des Théâtres lyriques, le problème a été examiné. L'Etat a toujours la possibilité d'inscrire au chômage, en cas de licenciement, le personnel engagé à l'année.

La question qui nous préoccupe n'est pas la même. Il s'agit de personnel engagé pour huit mois qui, chaque année, se trouve au chômage pendant quatre mois. Il faut que nous obtenions de l'Etat que ce personnel soit assimilé à celui engagé toute l'année.

M^{me} LEMPEREUR. — Ce que vient de dire notre collègue ROMBAUT est exact.

M. HEURTEAUX a manifesté le désir d'entrer à la Commission des Théâtres et nous devons nous en féliciter. Il verra avec quelle minutie sont examinés les problèmes.

En ce qui concerne les personnels saisonniers des Théâtres, en vacances forcées mais non payées, je peux donner la précision suivante : leurs candidatures aux emplois d'encadrement dans les centres aérés, sont retenues de préférence aux autres.

M. ROMBAUT. — J'ai correspondu personnellement avec le Ministre des Affaires sociales. Le règlement de ce problème dépend, en partie, du Ministère des Finances.

Je demande que M. HEURTEAUX retire son affirmation à savoir, qu'une inscription est actuellement possible.

M. DEFAUX. — Je tiens à faire remarquer que la Commission qui a discuté de cette importante question a été unanime à regretter cet état de choses. Il serait injuste d'accuser la municipalité de ne pas porter d'intérêt social à cette catégorie de personnel municipal, particulièrement digne d'attention, alors que la décision dépend uniquement de l'Etat.

M. LE MAIRE. — Je crois que la cause est entendue, M. HEURTEAUX a reçu les informations qu'il désirait.

Le rapport est adopté.

4^e DIRECTION

Sports

69/4017. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Equipements sportifs.

Adopté.

69/4018. - Subventions aux sociétés sportives lilloises. Attributions complémentaires.

M. LUSSIEZ. — La Ville de Lille apporte une subvention exceptionnelle de 2.500 F. au Canoé Club Lillois pour l'acquisition d'un canoé qui portera le nom « Ville de Lille ».

Adopté.

69/4019. - Fournitures de matériel sportif pour les années 1968/1969. Marché à commandes.

Adopté.

5^e DIRECTION

69/5001. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Equipement sanitaire et social.

69/5002. - Transports en ambulance effectués par le Corps de sapeurs-pompiers de Lille. Recouvrement des frais. Annulation de redevances non recouvrées au 1^{er} janvier 1968.

Adoptés.

6^e DIRECTION

69/6/401. - Centre hospitalier régional. Aliénation de parcelles sises à Ronchin. Avis.

69/6/402. - Centre hospitalier régional. Aliénation de parcelles sises à Hellemmes et Lezennes. Avis.

69/6/403. - Centre hospitalier régional. Aliénation de parcelles sises à Orchies. Avis.

69/6/404. - Centre hospitalier régional. Aliénation d'une parcelle sise à Fâches-Thumesnil. Avis.

69/6/405. - Centre hospitalier régional. Aliénation d'une parcelle sise à Annappes. Avis.

69/6/406. - Centre hospitalier régional. Aliénation d'une parcelle sise à Wattignies. Avis.

69/6/407. - Immeuble menaçant ruine. Honoraires de M. Jourdain. Règlement.

Ces rapports sont adoptés.

69/6/408. - Legs Richez. Admission en recette.

M. ROMBAUT. — Il s'agit de ressources provenant du legs RICHEZ, en faveur du Palais des Beaux-Arts qui est le légataire universel ; ce legs comprend :

— un appartement situé à PARIS

— une somme de 20.590 F. 51 provenant de la vente du mobilier

— un livret de Caisse d'Epargne de 8.895 F. 60

— une autre somme de 185 F. 19 provenant du Crédit Lyonnais.

Les sommes provenant de ce legs seront affectées à l'acquisition de peintures destinées à enrichir les collections du Palais des Beaux-Arts. L'appartement très bien situé pourrait être remis en état afin d'en retirer un loyer intéressant.

Nous ne pouvons pas affecter les ressources actuellement perçues à l'aménagement de cet immeuble mais puisque nous enrichissons le capital de la Ville, je pense que le Service d'architecture peut faire un effort pour sa remise en état.

M. DOYENNETTE. — C'est prévu.

Adopté.

69/6/409. - Construction de l'Hôtel provisoire de la Communauté Urbaine. Prise de possession de terrains. Indemnisation d'un occupant.

- 69/6/410. - Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 69/6/411. - Accidents matériels. Admission en recette.
- 69/6/412. - Instance c /M Drouin. Autorisation d'ester.
- 69/6/413. - Zone non ædificandi. Expropriation de terrains à La Madeleine. Etablissement de documents d'arpentage. Convention avec M. Marché.
- 69/6/414. - Zone non ædificandi. Expropriation de terrains à La Madeleine.
- 69/6/415. - Prêts à la construction. Mainlevées d'inscriptions hypothécaires.
- 69/6/416. - Instance Decock c /Moncheaux. Ville de Lille.
- 69/6/417. - Boulevard périphérique Sud de Lille. Construction d'une cité de transit pour résorber le bidonville de la rue Jeanne Hachette. Cession de terrains.

Adoptés.

SERVICES TECHNIQUES

Voie publique

- 69/6001. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Services Techniques. Voie publique (éclairage public).

M. HENAUX. — Nous demandons d'inscrire ce crédit à la section d'investissement du budget afin de poursuivre notre programme de modernisation de l'éclairage public. Il faut remplacer « l'incandescent » par « le fluorescent » sur une centaine de kilomètres de voies. Nous éprouvons en effet de nombreuses difficultés avec l'incandescent ; les lampes sont souvent en panne et cela nécessite l'intervention constante de l'E.D.F.

M. LE MAIRE. — Etes-vous d'accord ?

Adopté.

- 69/6002. - Eclairage public. Suppression de la télécommande.

M. HENAUX. — Jusqu'à présent, une partie de l'installation de l'éclairage public de la Ville ne disposait pas d'un réseau d'alimentation particulier et les appareils raccordés directement sur le réseau E.D.F. étaient commandés par un système dit de télécommande. Or, ce système, devenu défectueux à la suite des modifications apportées par E.D.F. à son réseau de distribution basse tension, provoque de sérieuses perturbations dans l'allumage et l'extinction d'environ quatre cent cinquante foyers lumineux disséminés dans divers quartiers de la Ville. Le remède que nous proposons consiste dans la mise en place d'une canalisation indépendante commandée par fil pilote. Compte tenu de l'importance de la dépense, nous avons établi un programme de rénovation échelonné sur cinq années.

M. BRIFFAUT. — L'E.D.F. ne peut-elle prendre en charge, en partie cette transformation due aux modifications apportées par elle ?

M. HENAUX. — Il s'agit ici d'un problème de technique moderne : le système utilisant la terre comme conducteur du courant ne convient plus à l'heure actuelle.

L'éclairage public est à la charge de la Ville et les installations, depuis les points de commande, sont propriété de la Ville. Il s'agit de supprimer les relais individuels — qui n'assurent le fonctionnement que d'une seule lanterne par relais — placés sur les immeubles et qui dépendent du réseau basse tension.

Nous créerons nos points de commande, chacun étant susceptible de manœuvrer 60 à 70 foyers ; ces points de commande seront actionnés par fil pilote.

Le rapport est adopté.

69/6003. - Parcs gardés payants de la Ville de Lille. Emplacements. Mode de gestion. Installation des parcmètres.

M. HENAUX. — C'est un problème que nous avons abordé depuis longtemps. Je dois vous préciser que notre projet d'installation de parcmètres ne se limite pas à la Place Rihour et au Square Foch. Nous avons l'intention de procéder à d'autres installations dans la mesure où elles nous permettront de régulariser le stationnement.

Les parcmètres place Rihour seront démontables et nous pourrions les enlever très rapidement en cas de manifestations.

M. HUET. — Cette question des parcmètres est déjà ancienne puisqu'elle a fait l'objet d'une délibération du 27 juin 1967.

C'est une question importante et je m'aperçois en reprenant le compte rendu analytique du 27 juin, que j'en ai déjà parlé longuement.

Les parcmètres sont indispensables dans tous les quartiers mais, pour le moment, nous ne parlerons que du centre.

Je voudrais, à ce sujet, préciser qu'une autre mesure avait été prise pour réglementer le stationnement dans le centre. Cette mesure, appelée communément la « zone bleue » résulte d'arrêtés municipaux qui ne sont pas mis en application, les forces de police étant insuffisantes pour les faire respecter.

Je voyais dans un journal assez récent, puisqu'il date du 23 janvier, que pour la période du 13 au 19 du même mois, le corps urbain de police a relevé cinquante-neuf infractions pour la zone bleue, laquelle s'étend à la vingt kilomètres à peu près. On peut donc conclure que 80 % des voitures sont en infraction et qu'il est absolument indispensable de trouver un autre moyen pour remédier à ce stationnement abusif.

Je déplore d'ailleurs au passage cette carence de la police qui, je tiens à le préciser, ne résulte pas des policiers qui font leur travail correctement, et y apportent même un certain dévouement, mais du manque d'effectifs.

J'interviens seulement pour souhaiter que l'implantation des parcmètres se fasse rapidement. Si cette question dure depuis dix-neuf mois, ce n'est pas entièrement notre faute, car un problème juridique s'est posé à la suite de l'instauration de la Communauté Urbaine. Il fallut se renseigner pour savoir quelle serait l'Autorité compétente appelée à prendre cette décision et la réponse de M. le Ministre de l'Intérieur, consulté, se fit attendre.

Je souhaiterais que la Ville de Lille considère, dans l'intérêt de la population, qu'il faut agir d'urgence et je suis persuadé que M. le Maire et M. l'Adjoint délégué à la circulation s'emploieront à ce que le problème des parcmètres soit résolu très rapidement.

L'expérience que nous allons tenter en quelques points de la Ville, donnera j'en suis sûr, des résultats concluants car la question a été étudiée longuement. Les techniciens de la Ville ont fait des enquêtes tant en France qu'à l'Etranger qui, partout, se sont révélées favorables.

M. HENAUX. — Mon Cher Collègue, vous appartenez à la Commission de la Voie Publique et vous connaissez les efforts que nous avons faits pour l'implantation de ces parcmètres. Ils sont entreposés depuis longtemps au magasin du pavage et nous n'avons pas pu les installer à cause précisément d'une question de compétence posée par l'instauration de la Communauté.

Enfin, les compétences sont déterminées : la Communauté peut se charger de l'implantation et de l'entretien des paromètres, dont la gestion revient à la Municipalité.

Sur le plan des effectifs de police, la Ville de Lille est l'agglomération la plus négligée.

J'ai reçu récemment la visite de responsables de la police régionale et locale et je tiens à vous faire savoir que la situation dont vous vous plaignez maintenant sera encore aggravée cette année car certains départs en retraite ne seront pas compensés.

En ce qui concerne le stationnement abusif en zone bleue étant vous-même Président d'une Union Commerciale, vous n'ignorez pas que les commerçants ne montrent pas l'exemple.

M. HUET. — Je voudrais répondre à mon excellent collègue M. l'Adjoint HENAUX, que les commerçants ne sont pas les seuls contrevenants. Je connais une école où les jeunes filles arrivent en voiture le matin vers 9 heures, à l'heure où les hôtels se vident, où les représentants partent. Elles peuvent donc garer leur voiture et s'en vont suivre leurs cours. Autrefois elles prenaient encore la peine de descendre pour tourner leur disque de stationnement, à présent, comme elles s'aperçoivent qu'on ne dresse pratiquement pas de contravention, elles ne descendent même plus.

Cela démontre que tous les usagers, tous les automobilistes ont perdu la notion du respect des règlements et sont encouragés par l'absence de contrôle. Je le déplore comme vous, comme tout le monde d'ailleurs.

M. LE MAIRE. — Ce n'est pas la première fois que je fais savoir au Conseil que je suis intervenu auprès du Ministre de l'Intérieur pour lui signaler le manque d'effectifs, non seulement pour permettre au Maire de faire respecter les arrêtés municipaux en matière de circulation, ou de stationnement, mais pour assurer la surveillance des biens et la protection des personnes. Il manque dans l'agglomération lilloise, je n'exagère pas, quelques centaines d'unités de police.

On ne me répond même pas lorsque je le signale et je l'ai fait à plusieurs reprises.

Notre responsabilité n'est pas tout à fait dégagée parce que le public ignore tout cela. Il faut lui faire savoir que nous n'avons plus la police en main, qu'il n'y a plus de police municipale.

A quoi sert une zone bleue si on ne fait pas respecter les stipulations de l'arrêté ?

Nous profitons de cette réunion pour dire qu'à plusieurs reprises nous sommes intervenus pour signaler cette situation et dire qu'elle était intolérable. Nous voudrions bien que des remèdes y soient apportés. Cela rejoint votre préoccupation M. HUET ?

M. HUET. — Je constate et déplore que vous vous trouviez démunis de toute possibilité d'action en raison de l'insuffisance notoire des effectifs de police. C'est aberrant et contraire à l'intérêt de la population.

M. HENAUX. — Je ne voudrais pas que nos interventions soient considérées comme le procès de la police lilloise. Personnellement, je dois dire qu'elle fait tout ce qui lui est possible.

M. LE MAIRE. — Personne ne fait le procès de la police lilloise ; nous ne faisons que regretter l'insuffisance numérique des effectifs de police.

M. HENAUX. — Je le précisais parce qu'un fait est à noter : la visite d'une personnalité donne lieu chaque fois à une mobilisation massive des effectifs de police. Ces agents doivent récupérer les longues heures d'attente effectués en sus de leur temps régulier de service et cette récupération se fait au détriment du temps de surveillance de la circulation.

M. LE MAIRE. — Sur le fond du problème il n'y a pas d'opposition. Tout le monde est d'accord pour accepter cette délibération qui instaure les parcs gardés payants de la Ville de Lille ?

Adopté.

69/6009. - Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région lilloise. Honoraires. Règlement.

Adopté.

SERVICES TECHNIQUES

Services publics

69/6004. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Services Techniques. Services publics.

M. HUET. — Je vois dans ce rapport qu'il est question de corbeilles, je suppose qu'il s'agit des corbeilles que certains, d'une façon un petit peu cavalière, appellent les corbeilles COLICHE, notre collègue ne sera pas offusqué, c'est rendre hommage au travail qu'il accomplit dans le domaine de la propreté de la voie publique, avec les membres de la Commission et notamment M^{me} LASSON et M. BOUTILLEUX qui se sont dévoués avec lui.

Ces corbeilles sont destinées à recevoir les menus papiers que les gens ont à jeter. Si on les analysait, on s'apercevrait, bien souvent, qu'elles servent de réceptacles pour les ordures ménagères. Mais ce qui est plus grave c'est qu'à côté des corbeilles, des papiers jonchent la voie publique.

La formule adoptée par la campagne de propreté, de convaincre par la publicité, est une méthode moderne certainement excellente. Mais je reviens ici sur le même problème : tant que des mesures coercitives ne viendront pas assurer l'application des arrêtés municipaux concernant la voie publique nous n'arriverons à aucun résultat.

Le même problème du manque d'effectifs de police se pose pour faire respecter les arrêtés du Maire tant pour la propreté publique que pour le stationnement.

Il est quand même logique que nous protestions, nous avons, je crois, le droit et le devoir de le faire. Je le dis sans aucune démagogie.

M. COLICHE. — Pour répondre à mon Collègue HUET, je dois dire que nous avons demandé un crédit de 68.000 F. Etant donné la politique d'austérité que nous sommes obligés d'adopter, ce crédit a été réduit à 50.000 F. Il ne permet pas l'achat des deux cents corbeilles que nous avons projeté en Commission des Services publics.

Nous étudierons, d'ailleurs, lors de la prochaine Commission, les possibilités de remplacer cette commande de corbeilles que nous ne pouvons faire.

Vous avez évoqué également la question des poubelles sorties le soir et les inconvénients que cela présentait. C'est pourquoi je souhaite instamment que nos Collègues de la Communauté Urbaine obtiennent de celle-ci l'extension de la collecte hermétique.

M. le Maire, je me permets de vous rappeler à ce sujet la lettre que j'ai pris la liberté de vous adresser, en votre qualité de Président de la Communauté Urbaine.

M. LE MAIRE. — J'ai demandé que le bureau de la Communauté Urbaine soit saisi de cette question que nous devons suivre.

Adopté.

SERVICES TECHNIQUES

Espaces verts

69/6005. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Services Techniques. Espaces verts.

69/6006. - Parc zoologique. Travaux d'aménagements et de rénovation. Crédit. Emploi.

M. BRIFFAUT. — Pour bien apprécier l'importance des crédits d'investissement « Espaces verts », il faut rapprocher ces deux délibérations. La première porte inscription d'un crédit de 200.000 Francs et la seconde ouverture d'un crédit de 492.300 Francs. Pour l'année 1969, les investissements sont en réalité portés à 692.300 francs, une amélioration importante du parc zoologique de Lille, qui en avait bien besoin, étant prévue.

Adoptés.

69/6007. - Collaboration du service des Espaces verts à la section d'éducation professionnelle créée auprès du Collège d'enseignement technique Baggio.

M. BRIFFAUT. — Cette section fonctionne déjà depuis l'an dernier et a rendu des services à quelques enfants qui sont concernés par la prolongation de la scolarité mais dont le niveau intellectuel est inférieur au Certificat d'Etudes.

Nous pourrions peut-être en embaucher quelques-uns à l'issue de leurs études ; malheureusement la plupart ne trouveront pas de débouchés très rares dans la région lilloise dans le domaine de l'horticulture.

Adopté.

69/6008. - Reconstruction du pont en bois de la Citadelle. Convention.

M. BRIFFAUT. — J'ai des explications et des excuses à présenter à mes Collègues de la Commission des Espaces verts et du Contentieux. En voulant aller trop vite, je me suis permis de signer la convention avant qu'elle leur soit proposée. Il s'agit donc, d'une régularisation que je leur soumettrai lors de la prochaine réunion.

L'essentiel est que le pont ait été construit.

Le rapport est adopté.

SERVICES D'ARCHITECTURE

69/7001. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Service d'Architecture.

69/7002. - Budget primitif de 1969. Section d'investissement. Service d'Architecture. Emprunts.

69/7003. - Palais des Beaux-Arts. Aménagement d'une réserve. Emprunt. Emploi.

69/7004. - Palais Rihour. Aménagement du musée. Financement des travaux.

69/7005. - Palais Rihour. Aménagement du musée. Désignation de l'architecte. Contrat de prestations de services.

69/7006. - Hospice Comtesse. Restauration des façades. Salle Desmet : cour anglaise. Emprunt. Emploi.

69/7007. - Observatoire de Lille. Travaux de couverture. Fonds de concours.

69/7008. - Legs Richez. Appartement 290, rue de Charenton à Paris. Aménagements. Désignation d'architecte. Contrat de prestations de services.

69/7009. - Théâtre Sébastopol. Dispositif de détection d'incendie. Travaux de réfection. Ouverture de crédit.

69/7010. - Théâtre de l'Opéra. Dispositif de détection d'incendie. Remplacement. Ouverture de crédit.

69/7011. - Théâtre de l'Opéra. Fourniture d'énergie électrique. Contrat. Avenant.

69/7012. - Ecole Legouvé. Travaux de modernisation. Emprunt. Emploi.

69/7013. - Piscine rue d'Armentières. Réfection des bassins. Emprunt. Emploi.

69/7014. - Piscine couverte, avenue Marx Dormoy. Lot n° 19 : aménagement des bassins et matériel de secours et de sauvetage. Marché de gré à gré.

Adoptés.

69/7015. - Stade Grimonprez, allée des Marronniers. Remise en état de la piste d'athlétisme et des aires d'élan des sautoirs. Décompte définitif. Avenant.

M. COLICHE. — M. le Président, je demande à mon Collègue LUS-SIEZ si les travaux ont été parfaitement exécutés.

M. LUSSIEZ. — Nous n'avons pas réceptionné ces travaux qui ne nous donnaient pas entièrement satisfaction mais notre collègue M. DOYENNETTE, Adjoint délégué aux Bâtiments communaux m'a fait savoir récemment que les réparations souhaitables avaient été exécutées.

M. LE MAIRE. — Cette information dissipe vos inquiétudes M. COLICHE.

Adopté.

69/7016. - Stade Jean Bouin, boulevard d'Alsace. Remise en état de deux plateaux d'éducation physique. Marché de gré à gré.

69/7017. - Stade Roger Salengro, rue Paul Lafargue. Construction d'un gymnase de type B. Lot n° 1 : gros-œuvre. Travaux de fondations spéciales. Marché. Avenant n° 1.

69/7018. - Centre socio-éducatif et centre social, rue du Long Pot et rue Massenet. Construction. Substitution d'architecte. Contrat de prestations de services.

69/7019. - Centre socio-éducatif, rue du Marché. Projet de construction. Demande d'agrément technique.

69/7020. - Centre socio-éducatif et gymnase de type B, rue du Marché. Construction. Substitution d'architecte. Contrat de prestations de services.

69/7021. - Démontage et stockage de façades. Contrat de prestations de services.

69/7022. - Fonds scolaires départementaux. Année scolaire 1967-1968. Programme d'utilisation. Admission en recette.

69/7023. - Edifices cultuels. Travaux divers. Participation du culte. Admission en recette.

69/7024. - Edifices cultuels. Eglise Saint-Maurice. Travaux de couverture et charpente. Fonds de concours.

69/7025. - Edifices cultuels. Eglise Saint-Etienne. Réfection des contreforts et du clocher. 3^e tranche. Marché de gré à gré.

69/7026. - Immeuble 2, rue Watteau. Aménagements. Marchés de gré à gré.

69/7027. - Hôtel de Ville. Beffroi et tourelle du beffroi. Entretien des deux ascenseurs. Engagement d'entretien. Avenant.

69/7028. - Hôtel de Ville. Restauration des bétons façade place Roger Salengro. Avenant.

69/7029. - Abattoirs. Modernisation. Fourniture et pose de plafonds suspendus préfabriqués. Marché de gré à gré. Avenant n° 2.

69/7030. - Fêtes du Tricentenaire. Création des chars et maquettes. Rémunération.

Adoptés.

Suspension de séance.

3^e DIRECTION

69/3001. - Fédération des francs et franchises camarades. Congrès national. Subvention.

69/3002. - Amicale des anciens du 6^e Régiment de chasseurs à cheval. Célébration du 50^e anniversaire. Subvention.

69/3003. - Association nationale des Communautés d'enfants. Congrès national. Subvention.

69/3004. - Organisation française du mouvement européen. Comité départemental du Nord. Commémoration du X^e anniversaire de la Maison départementale de l'Europe. Subvention exceptionnelle.

69/3005. - Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille ». Edition d'une brochure « Lille aux Lillois ». Acquisition de cent exemplaires.

69/3006. - Indemnités aux Conseillers municipaux ne remplissant pas une fonction d'Adjoint. Relèvement.

69/3007. - Missions accomplies par les membres du Conseil municipal. Exercice 1968. Ratification.

69/3008. - Divers produits communaux. Admission en non valeur.

69/3009. - Vente de vieux métaux. Admission en recettes.

69/3010. - Budgets primitif et supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1968.

69/3011. - Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits complémentaires. Autorisations spéciales. Exercice 1968.

69/3012. - Pouponnière municipale. Budget prévisionnel de 1969. Ratification.

69/3013. - Acquisition foncières et immobilières. Emprunt de 750.000 F. Réalisation.

Ces rapports sont adoptés.

69/3014. - Ville de Lille. Budget primitif de 1969.

M. FRISON. —

Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

C'est avec un système fiscal dont l'absurdité, l'iniquité, le poids écrasant pour les contribuables s'accusent avec les années qu'il faut administrer les finances de la ville.

Autant dire que préparer le budget dans ces conditions c'est essayer de résoudre le problème de la quadrature du cercle :

- Crèche du Boulevard de Metz.
 - Parking souterrain Carnot.
- Et ce n'est pas tout. Cette année verra :
- L'achèvement de l'aménagement du Bois de la Deûle.
 - L'achèvement de la construction de la piscine Marx Dormoy.
 - La poursuite de la modernisation de l'éclairage public.
 - L'aménagement du Musée Comtesse.
 - L'extension de la colonie de vacances de Brighton.
 - Le reconstruction du centre aéré de Marquette.
 - La rénovation du Parc zoologique.
 - La construction d'une piscine rue P. Legrand.
 - L'aménagement en promenade publique de la porte de Gand.
 - La continuation de la Roseraie.

De ces programmes 1969, seuls la piscine Marx Dormoy et l'aménagement des musées font l'objet d'une participation restreinte de l'Etat.

Nous disons bien haut que c'est la situation contraignante où nous nous trouvons qui nous amène à restreindre le recours aux emprunts et la part d'autofinancement communal. Les emprunts sont limités et chers, surtout lorsque, faute de prêts de la Caisse des Dépôts, nous sommes obligés de recourir à des caisses privées. Il faut que les Lillois sachent et sachent bien que s'ils paient beaucoup d'impôts l'Etat garde la plus grosse part de ceux-ci. Il n'y a pas redistribution équitable. La commune ne peut donc que grossir les impôts locaux si elle veut répondre aux besoins d'équipement de la population. Si les Lillois sont privés d'équipements dont ils ressentent vivement le besoin, nous ne sommes aucunement responsables de cette situation. Nous faisons le maximum de ce que nous pouvons faire avec les moyens réduits qui sont à notre disposition.

Les aides du Gouvernement sont nulles ou insuffisantes. Par exemple le parking Carnot répondait bien à un besoin (Monsieur HUET, vous êtes bien de mon avis ?) : la Caisse des Dépôts ne nous a rien prêté pour cette réalisation qui coûte pourtant à la Ville, cette année, une annuité de 1.319.000 F. pour emprunt auprès de caisses privées.

Autre exemple : la crèche du Boulevard de Metz répondait à une nécessité sociale. L'Etat est intervenu pour 59.535 F. sur un montant de 511.725 F.

La Caisse des Dépôts a pour mission de collecter l'épargne pour assurer le financement des investissements locaux. Or, on détourne les fonds de la Caisse des Dépôts au profit de l'Etat.

Sur les 990 milliards d'anciens francs recueillis par la Caisse des Dépôts 423 seulement sont redistribués aux collectivités locales sous forme de prêts et encore ces prêts sont-ils, pour partie, affectés à des travaux qui devraient incomber à l'Etat.

Passons maintenant à l'examen de la section de fonctionnement du budget primitif de 1969.

Le montant des dépenses de cette section est de 94.623.556 F. en augmentation minime de 0,80 % sur 1968. Par rapport au budget de 1968, compte tenu de certaines dépenses réglées pour le compte de la communauté urbaine de LILLE, le pourcentage d'augmentation serait un peu plus fort.

Comment sommes-nous arrivés à ce résultat malgré l'augmentation constante des prix et des services ? En limitant les inscriptions budgétaires à leur niveau de 1968, ce qui va imposer aux services une politique très rigoureuse de gestion dans tous les domaines où les dépenses compressibles permettront quelques économies : il s'agira surtout d'un étalement dans le temps des dépenses d'entretien.

Il est bien évident que tous les services seront touchés et que certains travaux d'entretien en souffriront.

Dépenses de personnel :

Ces dépenses s'élèvent à 39.282.630 F. contre 34.560.000 en 1968, soit 41,51 % des dépenses totales de fonctionnement. Certains pourraient s'étonner de ne pas voir diminuer ce chapitre des dépenses de personnel puisque 500 agents environ ont été transférés à la Communauté Urbaine de LILLE. Je dois vous rappeler que le sort des agents municipaux suit celui des agents de l'Etat et nous avons inscrit au budget pour l'année pleine les avantages acquis par nos agents à la suite des accords de GRENELLE et nous sommes d'autant plus heureux que des avantages leur aient été accordés que nous pouvons louer nos agents de la dignité de leur comportement durant les grèves de mai 1968. Nous avons apprécié aussi l'extrême bonne volonté des agents municipaux obligés à travailler dans des conditions plus difficiles, inconfortables, par suite de la cohabitation forcée avec les agents de la Communauté Urbaine installés provisoirement en notre Hôtel de Ville.

Les avantages accordés par les accords de GRENELLE (augmentation générale des traitements, des charges sociales, modification des indices) sont aussi importants que l'allègement provoqué par le transfert d'agents à la Communauté.

Il faut tenir compte aussi du fait que l'activité municipale est une activité de services, donc tertiaire, ce qui implique une nécessité de personnel suffisant pour que ces services soient effectivement assurés.

La plupart des agents administratifs et des agents des services nommés à la Communauté doivent, très souvent, vous le savez, être aussi remplacés à la Mairie. Il faudra des femmes de service et des appariteurs en l'Hôtel de Ville, comme en l'Hôtel de la Communauté. Le bureau du personnel par exemple devra être pourvu en agents et en matériel au service de la ville comme au service de la Communauté. Les services techniques continuent à fonctionner à la ville de LILLE en ce qui concerne l'éclairage public, le nettoyage, les espaces verts.

Aussi, pour les dépenses de personnel avons-nous prévu pour l'année 1969 un taux moyen de 2 1/2 % de majoration, ce qui nous paraît une estimation valable.

Au chapitre de la dette vous avez pu remarquer que l'accroissement

est sensible, 27,27 %. C'est que la 1^{re} annuité d'emprunts importants réalisés en 1968 échoit en 1969 : la plus grosse annuité concernant l'emprunt contracté pour le parking souterrain Carnot, réalisation que les Lillois souhaitaient vivement et qui doit décongestionner le centre de la ville.

Les dépenses de fonctionnement des services se montent à 40.113.728 F. en progression de 7,77 % sur 1968. Cette progression est due surtout à l'augmentation de l'aide aux chômeurs qui passe de 400.000 en 1968 à 700.000 en 1969. Cette progression est due aussi à l'augmentation du contingent d'aide sociale, c'est un contingent obligatoire qui est fixé par l'autorité de tutelle, et qui augmente de façon considérable chaque année : de 4.910.000 en 1968 nous passons à 5.470.000 en 1969.

L'augmentation des dépenses de nettoyage s'explique simplement par le retour à la ville de cette charge qui avait été transférée à la Communauté Urbaine.

Passons maintenant à la taxe sur les salaires et au reversement de cette taxe à la Communauté.

Vous savez, mes chers collègues, que le budget de la Communauté est alimenté entre autres par un reversement des communes à la Communauté d'une partie de la taxe représentative sur les salaires, ex taxe locale. Le taux de prélèvement de l'an dernier est de 30 %. Nous avons prévu le même taux pour 1969, ce qui donne pour la ville une contribution de 9.306.110 F. pour la Communauté au lieu de 8.647.245 F. en 1968. La part de la Ville représente 40 % du total des prélèvements opérés sur les parts des 89 communes composant la Communauté.

Naturellement, en présence de cette part lilloise importante, nous sommes en droit d'espérer une très grande compréhension de la part de nos collègues conseillers communautaires qui seraient tentés de considérer que les projets lillois sont nombreux et lourds.

Car s'il faut tenir grand compte de l'importante contribution lilloise, 40 % au budget communautaire, la plus grosse part et de loin ! il ne faut pas non plus oublier :

1°) que la ville de LILLE, ville chef-lieu, ville centre, pôle d'attraction de l'agglomération urbaine, doit posséder des équipements à caractère métropolitain au financement desquels la Communauté devrait prendre sa juste part (Ecole des Beaux-Arts, Conservatoire, Théâtres, Musées...);

2°) que la ville de LILLE, faute d'espace, voit sa population diminuer au profit des villes limitrophes et qu'il est anormal que ces charges de caractères métropolitain pèsent sur 195.000 habitants, alors que ces équipements sont utilisés par une population 2, 3 ou 4 fois plus forte ;

3°) que la cohabitation en l'Hôtel de Ville de LILLE des personnels ville et Communauté a entraîné des dépenses supplémentaires, car au début il était matériellement impossible de différencier les dépenses de fonctionnement revenant soit à la Communauté, soit à la ville.

Après les dépenses, voyons nos *ressources*.

Nos ressources communales sont prévues en augmentation : 61.878.500 en 1969 contre 55.701.300 en 1968.

Cette plus-value est due principalement à l'accroissement du produit de la taxe sur les salaires, 9,72 %, et au retour au budget ville des droits de voirie : 1.508.079.

Vous voyez donc que pour l'équilibre de ce budget il faudra faire appel aux centimes pour couvrir un montant de 40.790.665 F. La valeur du centime étant ramenée cette année de 1.055,8297 à 1038,2773, c'est donc une inscription de 39.287 centimes additionnels que nous vous proposons pour équilibrer ce budget. Cela fait une réduction de 665 centimes représentant 1.390.890 F. de ressources.

Mais si nous comparons, en valeur absolue, par rapport à 1968, ce 1.390.890 F. représente une diminution réelle de 1.340 centimes, alors qu'elle n'apparaît au budget que pour 665 centimes.

Récapitulons :

— 700 centimes en moins en 1968, et nous avons le devoir de le rappeler aux lillois qui ne s'en sont pas aperçus, les impôts locaux lillois ont diminué en 1968 ;

— 665 centimes en moins en 1969,

Nous le disons tout net, c'est l'effort maximum qui peut être opéré. Certains services municipaux éprouveront beaucoup de difficultés et nous nous réservons la possibilité de rectifications lors de l'établissement du budget supplémentaire.

Cet effort de compression est limité à ce budget, il ne pourra pas être maintenu et les Lillois doivent savoir que, si une réforme n'est pas apportée en 1969 au système fiscal périmé des communes, dès l'an prochain, il nous faudra demander de nouveaux sacrifices aux contribuables si nous ne voulons pas que LILLE, comme les autres grandes villes françaises, devienne, par la faute de l'Etat, une ville sous-développée par rapport aux villes européennes.

Un éditorial du journal « Le Monde » du 24 Janvier se terminait par cette phrase :

« Les dirigeants sont venus et ils ont vu ce qu'ils n'avaient pas imaginé des citoyens qui ne veulent pas devenir des sujets ».

Il s'agissait d'un pays étranger. Mais en France ? Nos Ministres qui visitent nos communes françaises et y discourent, y prennent le ton, ont-ils conscience que dans ces communes françaises, et dans la nôtre particulièrement, il y a aussi des citoyens qui ne veulent pas devenir des sujets.

Car c'est à cet état que, tout doucement, nous sommes conduits.

Alors que la commune devrait être la cellule de base d'une république démocratique, alors que la commune devrait conserver assez d'autonomie, de responsabilité dans sa gestion, c'est le contraire qui se produit. Peu à peu :

on nous étouffe,

on nous paralyse,

- on nous impose des opérations,
- par la procédure des fonds de concours,
- par l'existence de normes dans les constructions sportives,
- par l'institution d'un centre directionnel
- on nous oblige à financer ces opérations (ii ne s'agit pas de la ville en particulier, il s'agit de toutes les collectivités locales)
- 70 % pour la voirie artérielle,
- 50 % pour les monuments historiques,
- on augmente nos charges,
- tout récemment le taux d'intérêt des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts a été augmenté,
- on limite ou on diminue nos ressources et dans les discours on réclame des efforts nouveaux pour des investissements alors que les contribuables sont accablés, n'en peuvent plus, crient grâce.

La cote d'alerte des impositions est atteinte, nous ne pouvons aller plus loin, c'est pourquoi, cette année encore, nous nous efforçons, malgré les difficultés que nous allons rencontrer, de ne pas augmenter les impositions locales.

Mes chers collègues, s'il ne s'agit pas d'un budget de contestation parce que nous n'aimons pas le mot, il est trop usé, nous dirons qu'il s'agit d'un budget de protestation contre une politique fiscale injuste et inadaptée, et nous espérons bien être approuvés par vous, élus municipaux, mais, avec vous, approuvés aussi par toute la population lilloise.

M. LE MAIRE. — Quelqu'un demande-t-il la parole après la présentation du budget par *M. FRISON* ?

M^{me} LEMPEREUR. — En écoutant notre collègue adjoint aux Finances je pensais à nos prédécesseurs qui se sont tant dévoués pour édifier et embellir notre Ville de Lille et améliorer le sort de sa population.

Actuellement nous avons l'impression d'être dans un gouffre, un gouffre financier créé non par la Ville, mais imposé par un Gouvernement qui se prétend le seul capable de sauver le franc et de faire face aux problèmes humains que pose la gestion d'un pays.

La population lilloise, inquiète, redoute la catastrophe et par manque d'information serait tentée de rendre la Ville responsable de cette situation alarmante.

L'exposé si clair de notre collègue *M. FRISON*, appuyé de chiffres et d'éléments d'appréciation, répond avec force et conviction aux questions que se pose la population : Pourquoi payons-nous plus d'impôts alors que le Conseil Municipal a voté moins de centimes en 1969 et en 1968 par rapport à 1967 ?

Parce que le Gouvernement, sans nous consulter, a fait voter une loi décidant la création d'une Communauté Urbaine ! La loi étant votée, elle doit être respectée et appliquée !

En dépit de toutes les charges qui l'accablent, le Maire de Lille a accepté d'assurer la présidence de la Communauté Urbaine de Lille. Les lillois auraient certainement conçu quelque amertume si la fonction de Président avait été dévolue au Maire d'une autre commune, alors que notre Ville est le centre vital de la Communauté.

Répondant à l'appel du Président et des Vice-Présidents constituant le Bureau de la Communauté, l'Administration municipale a bien voulu prêter les locaux de l'Hôtel de Ville et le concours des fonctionnaires municipaux qui, en surcroît de leur travail, ont apporté leurs efforts, leur dévouement et leur compétence à la mise en place, en moins d'un an, de la Communauté, dans l'intérêt vital des communes qui la composent et de leurs 900.000 habitants.

Ainsi que le disait M. le Maire, au cours de la séance du Conseil municipal du 7 novembre 1968 :

« Chacun sait que les fonctionnaires municipaux de Lille ont travaillé dans des conditions exceptionnelles, c'est pour moi un devoir de les féliciter pour le travail énorme qu'ils ont fourni au cours de cette année 1968, pendant toute cette période de mise en place de la Communauté Urbaine ».

Et nous avons tous applaudi à cela.

En dépit des interventions pressantes du Président et du Conseil de Communauté, l'autorité de tutelle n'a pas encore autorisé le paiement des nombreuses heures supplémentaires effectuées par les fonctionnaires qui ont travaillé sans relâche, de jour et de nuit, pour permettre la mise en route d'un établissement public créé par une loi.

Ainsi donc le Pouvoir Central fait décider la création d'organismes administratifs nouveaux mais il ne se préoccupe pas des conditions dans lesquelles il sera possible de les faire fonctionner.

Si pareille situation s'était produite il y a vingt ou trente ans, les travailleurs ne l'auraient pas tolérée. Ils seraient descendus dans la rue non pas pour faire une révolution brutale, mais pour affirmer leur force dans le calme et la dignité.

Nous aussi nous devons affirmer notre force et notre volonté. Elus conscients de nos devoirs et de nos charges, nous nous trouvons dans une impasse en face d'une population mal informée et d'un pouvoir qui profite abusivement de sa majorité et observe une attitude d'hostilité systématique envers notre Ville.

Il y eut des époques où des Conseils municipaux entiers démissionnaient pour protester contre telle ou telle attitude et ils étaient approuvés par la population. Nous ne devons pas nous laisser aller à une telle aventure mais je crois que nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps des attitudes de ce genre.

Disons en conclusion que ce budget est difficile, mais que l'Administration municipale entière est d'accord pour faire face au maximum à toutes les difficultés et notamment au chômage. Attelés à la même tâche les administrateurs ne se laisseront pas abuser, ils puiseront leur confiance dans leur travail sans jamais cesser de dire la vérité. Le moment est venu d'expliquer et d'informer.

Nous pouvons être fiers du travail immense qui a été accompli tant par la Commission présidée par M. l'Adjoint aux Finances que par les Services financiers et ceux du Secrétariat général.

En toute conscience, je crois qu'à un moment donné la population nous rendra l'hommage que nous méritons.

M^e ROMBAUT. — Bien entendu, notre groupe votera ce budget que nous qualifions de réaliste et de courageux.

Je formulerai non pas une critique, mais deux observations :

La première sur le point très particulier de la fiscalité que j'ai d'ailleurs déjà soulevé en Commission des Finances et au Conseil d'Administration.

La plupart de nos impôts locaux sont des impôts de répartition. Prenons l'exemple de trois Villes : Paris, Cannes, Lille qui auraient besoin chacune de 100 millions supplémentaires pour équilibrer leur budget ; la cote mobilière va se répartir sur un nombre d'immeubles variable et frapper très différemment les contribuables de ces trois villes. Lille est très désavantagée tant par le nombre de locaux touchés par cette taxe que par la qualité de ces locaux. Nous n'y pouvons rien, seulement il se trouve que les villes ont voté, à différentes époques, des abattements de base et la Ville de Lille comme d'autres d'ailleurs s'est appliquée, dans un passé déjà lointain, à provoquer des abattements justifiés certes, mais peut-être exagérés à l'heure actuelle.

Il serait peut-être courageux de revoir avec la Direction des Impôts si ce barème d'abattement à la base ne peut pas être modifié ; je pense en effet qu'à Lille un nombre considérable d'immeubles se trouve exonéré de la taxe mobilière ; or, si nous devons aider les petits propriétaires ou les locataires d'immeubles vétustes, j'estime par contre que tout contribuable profitant de l'infrastructure ou de l'aménagement d'une grande cité doit participer, même modestement, aux diverses réalisations sous forme d'impôts. C'est du reste une façon d'intéresser le contribuable et il est évident que si nous augmentons le nombre d'immeubles taxables nous retrouvons une masse plus importante et dans le même temps nous dégageons ceux qui considèrent leurs cotes mobilières exagérées ou insupportables par rapport à celles pratiquées dans d'autres villes.

C'est un gros travail, mais précisément la Direction des Impôts procède actuellement à une nouvelle étude du cadastre à l'aide de subventions des collectivités locales et à celles de la Ville de Lille en particulier. Nous avons voté des crédits portant sur trois ou quatre ans et nous pourrions peut-être, pour le budget de l'année prochaine, revoir les injustices flagrantes de ces impositions.

Ma deuxième observation rejoint celle de M. Frison : le contribuable d'une grande Ville, et celui de Lille en particulier supporte des charges énormes d'équipements qui profitent aux habitants des communes environnantes. Antérieurement à la création de la Communauté nous avions d'ailleurs déjà procédé à des aménagements métropolitains.

Au reversement que la Ville de Lille fait à la Communauté d'une part importante de la taxe sur les salaires (40 % du total des prélèvements opérés sur la part revenant aux 89 communes constituant la Communauté,

nous a dit tout à l'heure notre Collègue délégué aux Finances) s'ajoutent des apports techniques, immobiliers, culturels dont l'importance ne se mesure pas financièrement. Les dépenses de nos écoles d'art, de nos théâtres etc... tout cela est supporté à concurrence de 75 ou 80 % par le seul contribuable lillois.

Je crois qu'en l'état actuel des choses et indépendamment du rapport que fera demain la presse de notre réunion du Conseil municipal, consacrée au vote du budget, il serait très important de prévoir une conférence de presse particulière à ces questions intéressant beaucoup les contribuables au moment où ils reçoivent leurs feuilles d'impôts.

Les critiques portent essentiellement sur les impôts locaux qu'on attribue, à tort, uniquement à la Ville, alors qu'une partie de ces impôts est prélevée pour les besoins du département et désormais de la Communauté Urbaine.

Je qualifiais le budget de réaliste parce qu'en administrateurs sérieux nous savons que les contribuables ont atteint et même dépassé leurs possibilités de contribution. Nous en sommes parfaitement conscients et après que les services aient soigneusement et techniquement examiné les différents chapitres du budget, la Commission des Finances a proposé à M. le Maire et au Conseil d'administration un budget réaliste correspondant aux possibilités financières de contribution de nos concitoyens.

Il est courageux aussi parce qu'il est quelquefois plus facile de voter une augmentation des centimes que de voter une diminution. En effet, dans une époque d'inflation relative disons, la population s'attend à voir une augmentation et se dit : pourquoi diminuer en période difficile alors qu'on aurait pu le faire avant ?

Nous savons parfaitement que sur le plan du fonctionnement nous demandons aux services, avec des crédits relativement restreints de faire en sorte que le travail de réalisation soit aussi important que celui des autres années.

Au point de vue investissement nous ne pourrions pas maintenir notre politique d'expansion et ainsi que l'a rappelé M. l'Adjoint aux Finances, nous sommes obligés de ralentir le rythme des créations que nous avons envisagées ces dernières années en espérant toutefois que le compte administratif et le budget supplémentaire nous donneront de nouvelles possibilités d'investissement.

Courageusement nous tentons cette expérience fiscale et de bons esprits ont estimé que l'Etat aurait dû agir dans le même sens.

Les pays étrangers, l'Allemagne, les Etats-Unis ont joué ce pari de la déflation fiscale et ils s'en tirent aussi bien, peut-être mieux, que nous. Quand on étudie sur le plan national les soi-disant économies faites, on s'aperçoit que ces économies correspondent aux 5 % forfaitaires que l'Etat ne paie pas sur ses propres marchés et que le surplus se traduit par l'augmentation d'impôts sous forme de T.V.A.

Dans notre domaine, nous avons donc tenté par une réduction de 665 centimes sur le chiffre de l'an dernier de créer un climat psychologique qui démontrera au contribuable lillois, à condition qu'il en soit

bien informé, que nous avons fait le maximum pour réaliser une gestion municipale juste contenue dans des limites parfaitement raisonnables.

M. LE MAIRE. — Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. LUSSIEZ. — Notre collègue M. FRISON a fait remarquer que la construction de la piscine olympique Marx Dormoy bénéficiait d'une participation restreinte de l'Etat. Il est exact que nous ne bénéficions pas de la subvention de 50 % qui nous avait été promise.

D'autre part, je tiens à souligner aussi, que dans le cadre des réalisations municipales, la piscine de la rue Pierre Legrand sera prise en charge à 100 % par la Ville de Lille.

M. HEURTEAUX. — Notre groupe n'étant pas représenté au sein de l'administration municipale, nous avons l'intention de poser deux questions à M. l'Adjoint aux Finances et de lui faire également une suggestion.

Première question : Est-ce que la diminution de 55 % des investissements est la conséquence d'une politique de restriction et d'austérité nationale ?

Sur ce point, M. l'Adjoint a nettement répondu.

Ma deuxième question : concerne les dépenses de personnel.

Une partie du personnel est passée à la Communauté Urbaine. Malgré ces transferts et à cause des incidences des événements de mai/juin et des augmentations de salaires qui en ont découlé, nous avons une majoration de près de 14 % de cette charge par rapport à l'année dernière.

Nous devons expliquer cette apparente contradiction qui peut ne pas être comprise par l'électeur moyen.

Le troisième point, qui découle en fait des exposés de MM. FRISON et ROMBAUT, consiste à demander à la Commission des élus métropolitains d'étudier, si nécessaire, une demande d'extension des compétences transférées à la Communauté Urbaine.

En effet, un certain nombre de transferts sont facultatifs : équipement culturel, équipement socio-éducatif... ; ces charges sont supportées par les communes alors qu'elles ont un caractère métropolitain. C'est ainsi que les lillois doivent supporter les dépenses occasionnées par le fonctionnement des Théâtres, des Musées, au service de tous.

En fonction de ces questions et des renseignements fournis par M. l'Adjoint aux Finances dans son exposé, notre groupe approuve le rapport de M. FRISON et votera le budget.

M. LE MAIRE. — Y a-t-il d'autres interventions ?

M. FRISON. — Notre collègue Me ROMBAUT, a parlé d'une révision possible des bases d'imposition lilloise. Je me préoccupe depuis longtemps du problème et j'ai posé la question à M. le Directeur des Contributions Directes de savoir si une réforme des impositions était envisagée.

Aucune modification n'est prévue avant 1972-1973.

J'ai sous les yeux une déclaration de M. MAGNIEZ, Trésorier Payeur général du Nord donnant les étapes de la révision, calculées en fonction du temps que peut consacrer le personnel à ce travail supplémentaire.

J'ai donc demandé s'il était possible de revoir uniquement les indices de base servant à la détermination de la contribution mobilière ; il m'a été répondu négativement, cette révision ayant pour conséquence de retarder encore davantage la réforme entreprise.

Quant à la critique des contribuables contre les impôts locaux il faut tout de même admettre qu'il y a de leur part un certain illogisme.

Ces impôts couvrent des dépenses dictées par le souci de rendre la Ville de Lille plus attrayante et de lui donner des équipements dignes d'elle. Ces dépenses sont contrôlables. Chaque lillois peut se rendre compte des efforts faits, dans les domaines divers, par la Municipalité lilloise : l'aménagement du Bois de la Deûle, du Jardin des Plantes avec création d'une roseraie, la construction de la piscine avenue Marx Dormoy, etc...

Sur le plan local, il est beaucoup plus facile de contrôler l'emploi des impôts que sur le plan national et les contribuables devraient en tenir compte dans leur jugement.

M. HUET. — Je voudrais répondre à M. Frison sur ce point. Je me demande si les réalisations municipales sont suffisamment connues des lillois. Je pense que nous devrions avoir une politique plus dynamique et tenir la population informée de nos projets, de leur réalisation, des aménagements divers et des charges qui en découlent. L'augmentation des impôts locaux serait plus facilement admise par les contribuables.

M. FRISON. — Vous avez raison, mon cher collègue.

M. LE MAIRE. — Lorsque M. FRISON m'a demandé la parole tout à l'heure j'allais dire à Me ROMBAUT que le problème évoqué au sujet de la contribution mobilière est extrêmement compliqué et difficile à résoudre car nous n'en possédons pas toutes les données.

Je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il existe à Lille un pourcentage élevé d'immeubles exonérés de la contribution personnelle mobilière.

Une réforme est en cours dit-on ; il serait heureux que l'Administration des Contributions l'entreprenne à un rythme plus rapide.

Il est exact que le Conseil municipal, dans sa séance du 19 décembre 1944 a pris une délibération accordant des abattements pour charges de famille et une réduction à titre de minimum de loyer non imposable à la contribution mobilière. C'est un point meilleur du volume produit par la contribution personnelle mobilière.

Une révision des loyers matriciels s'impose également. Les critères ne sont pas toujours justes et cela produit des remarques de la part des habitants d'une même rue. « Pourquoi ai-je un loyer matriciel basé sur 20 alors que celui de l'immeuble en face est basé sur 14 ? »

Sur cette question le service des Contributions répond « c'est à cause de l'environnement » ou « on a construit à proximité des immeubles de standing donnant plus d'importance au quartier ». Explications

discutables et dont la valeur échappe à la compétence du Conseil municipal.

En conclusion les contributions personnelles mobilières sont plus ou moins élevées selon le loyer matriciel mais aussi selon le nombre de centimes additionnels que le Conseil municipal vote.

Notre collègue, M. FRISON, a raison lorsqu'il dit qu'établir un budget dans les conditions actuelles c'est essayer de résoudre la quadrature du cercle.

Il est rigoureusement exact que les Villes sont acculées au dilemme qu'a souligné M. l'Adjoint aux Finances :

— ou bien mettre en veilleuse, sinon stopper toute politique d'investissements,

— ou bien accabler notre population de charges contributives intolérables.

On peut prévoir que dans les dix prochaines années — si les choses ne s'améliorent pas — la charge fiscale des collectivités locales quadruplera, c'est-à-dire qu'elle croîtra plus vite que le revenu national. C'est une opinion qui a été émise au Congrès des Economies régionales qui s'est tenu récemment à Lyon. La personnalité qui a mis ce point-là en évidence, avec l'approbation de tous ses collègues, est un Professeur de Droit, Monsieur FREVILLE.

Voici d'autres opinions qui confirment cette version.

Le Comité de liaison des Maires des grandes villes réuni récemment à Paris a voté un ordre du jour qui se termine par ces lignes :

« Examinant la situation financière des grandes villes de France, le Comité renouvelle ses protestations contre le transfert croissant des charges de l'Etat vers les collectivités. »

« Il constate, en outre, que les budgets communaux sont affectés présentement, d'une part, par des charges nouvelles non compensées par des ressources correspondantes, d'autre part, par la diminution des subventions de l'Etat... »

Diminution des subventions de l'Etat, tout à l'heure notre collègue M. FRISON en citait quelques exemples ; Me LEVY en connaît un plus précis :

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement de l'école des Beaux-Arts la convention passée avec l'Etat stipule « l'Etat participera pour 25 % aux dépenses de cette école ».

Nous sommes loin du compte puisque l'Etat ne participe pour l'instant que pour 3,62 %.

« ... et qu'ainsi les budgets des communes vont devoir subir pour 1969 une augmentation sensible des centimes additionnels de l'ordre de 20 %.

Ce sont tous les Maires des grandes villes qui rassemblés au Sénat ont fait cette constatation.

J'ai eu l'autre jour la curiosité de parcourir le journal « NICE MATIN » et je me suis arrêté sur l'article : « les mystères de la feuille jaune (feuille de contribution locale) dévoilés aux contribuables ».

(Entre parenthèse je doute fort que les lecteurs de « NICE MATIN » aient réellement compris le système par lequel on diminue la contribution personnelle mobilière avec la détermination des principaux fictifs et la valeur du centime !)

Le titre suivant a attiré particulièrement mon attention. Je le lis : « En 1968 la Ville de Nice a augmenté de 40 % ses impôts communaux ». Notez qu'il s'agit d'une Ville qui bénéficie de ressources importantes notamment celles provenant de la taxe de séjour étant donné son caractère touristique.

Le journal du lendemain fournissait d'autres explications et je relevais : « La patente, une base d'imposition très complexe, un taux qui à Nice a doublé en 4 ans. »

Autres témoignages :

Lors de la présentation du budget de la Communauté de Bordeaux, M. CHABAN DELMAS a employé une expression que j'ai employé moi-même à la Commission des Finances de la Communauté : « La cote d'alerte est atteinte, nous écrasons nos contribuables, et surtout les bordelais ».

Dans sa réunion du 23 janvier 1969 le Comité Directeur de l'Association des Maires de France « estime que les communes vont se trouver, en préparant leur budget, aux prises avec des difficultés véritablement insurmontablement résultant des charges sans cesse accrues qui leur sont imposées et des aides insuffisantes de l'Etat. Ces difficultés contraignent inéluctablement les Conseils municipaux, soit à augmenter dramatiquement la charge des impôts communaux, soit à suspendre tout investissement et toute réalisation ».

Le Comité termine par un appel au Gouvernement « en vue d'arrêter sans délai les mesures d'urgence qui rendront possibles les votes des budgets communaux ».

On peut constater que le problème est grave et qu'il se pose dans les mêmes termes dans toutes les Villes. Chaque année les élus locaux formulent inlassablement les mêmes constatations, expriment les mêmes doléances, ce qui, aux yeux de certains esprits forts, les fait apparaître comme des hommes dominés par le pessimisme, sinon manquant totalement d'imagination.

Le Parlement avait tout de même compris qu'il y avait là une situation intenable pour les communes, puisqu'il s'était préoccupé de la question, et, à la date du 22 novembre 1967, il avait constitué une commission chargée de présenter avant le 2 octobre suivant un rapport faisant le point de ses travaux. A notre connaissance, en cette fin janvier 1969, ladite commission, non seulement n'a pas déposé son projet, mais n'a même pas été convoquée !

Plusieurs fois par an, un des Ministres préposé à la propagande, affronte pour quelques heures « les brumes du Nord » et prononce devant

un bon millier de Nordistes une conférence où est reconnu l'état économique critique de la région et le bien-fondé d'un légitime désir de réformes, mais les mesures promises le sont toujours pour un avenir indéterminé et lointain. Les mêmes mesures sont réannoncées périodiquement. Il y a des années que cela dure, et l'inquiétude économique demeure.

Il est un problème auquel l'essor de Lille et de la région se trouve lié et à propos duquel on fait également beaucoup de discours et de communiqués prometteurs : c'est celui des implantations d'industries nouvelles. Des zones industrielles ont été créées qui attendent ces implantations. On annonce bruyamment des réalisations mais dans le meilleur des cas c'est pour dans cinq ans. Celui de Drouvin-La-Bassée par exemple, que l'on devra à l'aide de la C.E.C.A., chose que l'on ne dit jamais.

Pour en revenir à la situation que nous examinons à travers notre budget, il est clair que nous devons administrer notre ville vaille que vaille, je veux dire avec un système fiscal démodé, dont l'absurdité et l'iniquité, le poids écrasant, s'accumulent avec les années, alors que les besoins modernes en matière d'équipement de toute nature de plus en plus nombreux et de plus en plus pressants.

Mes chers Collègues,

Nous aurions voulu dégager des perspectives plus exaltantes, apporter des vues plus optimistes, quand il s'agit de la présentation d'un budget d'une Ville de l'importance de la nôtre, mais un Conseil municipal ne peut pas se permettre de travestir les faits et les chiffres. Ils sont ce qu'ils sont et les discours lénifiants de nos Excellences ne peuvent rien y changer.

Nous devons néanmoins espérer des jours meilleurs. Mais en attendant, nous devons, mes chers collègues, assumer nos responsabilités avec les moyens dont nous disposons et avec aussi (ce sera ma conclusion) la conviction qu'en agissant ainsi nous faisons notre devoir — tout notre devoir — dans l'intérêt de la Ville de Lille et de sa population.

(Vifs applaudissements).

Le Budget primitif de la Ville pour 1969 est mis aux voix.

Le Budget est adopté à l'unanimité.

69/3015. - Construction du parc de stationnement Carnot. Crédit complémentaire. Emprunt de 1.342.000 F. Réalisation.

Adopté.

Séance levée à 22 h. 05.

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la mairie.

Signé : R. RICHOUX

N° 69/3. - SERVICE AUTOMOBILE DE L'ADMINISTRATION. RENOUELEMENT DU MATERIEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile de l'Administration municipale, nous envisageons le remplacement dans le courant de l'année 1969 de deux véhicules : une 403 et une 404 dont l'entretien devient fort onéreux en raison de leur vétusté. Notre choix s'est porté sur la Peugeot 504 dont les caractéristiques répondent le mieux aux services que ces véhicules sont appelés à effectuer.

Nous vous demandons de bien vouloir prévoir l'inscription à la section, d'investissement du budget primitif de 1969, du crédit correspondant à l'achat de ces deux véhicules évalués à 30.000 F.

Adopté.

N° 69/4. - SERVICE AUTOMOBILE DE L'ADMINISTRATION. FOURNITURE DE VEHICULES PEUGEOT. MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile affecté au Service automobile de l'Administration, il y a lieu d'envisager le remplacement, dans le courant de l'année 1969, d'une 403 et d'une 404 Peugeot dont l'entretien devient fort onéreux en raison de leur vétusté. Notre choix s'est porté sur la berline Peugeot 504 dont les caractéristiques répondent le mieux aux services que ces véhicules seront appelés à effectuer.

Nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer un marché avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 32 à 50, boulevard Carnot à Lille, concessionnaire de la marque « Peugeot » ;

2°) d'imputer le montant de la dépense soit 28.505 F. 52 sur le crédit ouvert pour cet objet au chapitre 905-1, article 215-OB « Administration Générale. Acquisition de véhicules » de la section d'investissement du budget primitif de 1969.

Adopté.

N° 69/5. - HARMONIE MUNICIPALE. RAJUSTEMENT DES INDEMNITES ET JETONS DE PRESENCE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/4 du 11 février 1966, le conseil municipal a décidé la revalorisation des indemnités versées au personnel de fonctionnement et des jetons de présence attribués aux musiciens de l'Harmonie municipale. Les nouveaux taux appliqués depuis le 1^{er} janvier 1966 tenaient compte, comme il avait été fait antérieurement, des modifications apportées à la valeur de l'indice 100 servant de base au calcul des

En vertu du contrat passé le 31 mai 1966, en exécution de notre délibération n° 66/57 du 20 mai 1966 approuvée par M. le Préfet du Nord le 14 juin suivant, la Société « Avenir-Publicité », 32, rue Lepelletier à Lille, est concessionnaire de la publicité des Théâtres municipaux et de celle des fêtes et manifestations culturelles et sportives organisées par la Ville, à l'exclusion de celles qui ne présentent pas de caractère de réjouissance.

Sur notre demande, la Société « Avenir-Publicité », après plusieurs études, nous propose un plan de campagne de publicité au moyen des affiches qui n'ont pu être utilisées l'an dernier et ce pendant une période allant du 1^{er} février au 30 juin 1969.

Nous vous demandons de vouloir bien :

- a) adopter ce projet ;
- b) nous autoriser à passer, avec la Société « Avenir-Publicité », un marché de gré à gré dont le montant est évalué à 64.607,45 F. auquel s'ajoute la T.V.A. au taux de 19 % (incidence 23,456 %) soit 15.154,32 F. ;
- c) décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-31, article 660-2 du budget primitif de 1969 sous la rubrique « Fêtes publiques et cérémonies — Commémoration du Tricentenaire du Rattachement de Lille à la France ».

Adopté. (Voir compte rendu analytique p. 2.)

**N° 69/1001. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
1^{re} DIRECTION — ECONOMAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M. 12 dite « plan comptable », du Ministère de l'économie et des finances, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins du service ci-après :

Nature des Dépenses	Destination	Montant
Chapitre 900/0 Intitulé 214/0 A I Achat de machines à écrire, à calculer et duplicateur	Divers services muni- cipaux	30.000 F.

En accord avec les commissions de l'économat et des finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté.

**N° 69/1002. - ECONOMAT. FOURNITURE DE MACHINES A CALCULER.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des commandes effectuées en 1968 à la Sté L.B.S. France, matériel comptable, 20/22, rue Gombert à Lille s'élève à plus de 20.000 F., limite au-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En accord avec la commission de l'économat, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec la Sté L.B.S. France un marché à commandes d'un montant de TRENTE MILLE FRANCS (30.000 F.),

2°) de ratifier l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert à cet effet à la section d'investissement du budget primitif de 1968.

Adopté.

**N° 69/1003. - ECONOMAT. FOURNITURE D'IMPRIMES. ANNEE 1968.
MARCHE A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des commandes effectuées en 1968 à l'imprimerie O.S. A.P., 209, rue d'Arras à Lille s'élève à plus de 20.000 F., limite aux-delà de laquelle un marché est nécessaire.

En accord avec la commission de l'économat, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec l'imprimerie O.S.A.P., un marché à commandes dont le montant peut être fixe à QUARANTE CINQ MILLE FRANCS (45.000 F.) ;

2°) de ratifier l'imputation des dépenses selon la destination des fournitures sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif de 1968.

Adopté.

**N° 69/1004. - ECONOMAT. FOURNITURE D'ARTICLES DE BUREAU,
PAPIER MACHINE, DUPLICATEUR. MARCHES DE GRE A GRE.
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 68/1014 et 68/1015 du 5 juillet 1968, le Conseil municipal a décidé de passer avec la Sté REZETTE, 85, rue Caumartin à Lille, des marchés de gré à gré pour la fourniture d'articles de bureau, de papier machine, duplicateur, etc... pour la période du 1^{er} avril 1968 au 31 mars 1969.

En application de la circulaire du 19 juin 1968 du Ministre de l'Economie et des Finances relative aux répercussions des accords sociaux

intervenues en mai et juin 1968, la Sté Rezette nous a fait parvenir de nouveaux bordereaux de prix qui tiennent compte des différents critères prévus par ladite circulaire.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec la Commission de l'Economat, nous autoriser à passer avec la Sté Rezette, un avenant aux marchés conclus.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la section de fonctionnement du budget primitif.

Adopté.

N° 69/1005. - ECONOMAT. CONTRAT D'ENTRETIEN. STE OLYMPIA.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de maintenir en parfait état de fonctionnement la machine à écrire électrique « OLYMPIA » type S.G.E n° 27 230-436, en service au Conservatoire, la Sté OLYMPIA nous propose d'en assurer l'entretien moyennant une prime annuelle de 85 F, 92, augmentée de la T.V.A., à compter du 1^{er} janvier 1969.

Considérant cette proposition avantageuse, nous vous demandons de vouloir bien, en accord avec la commission de l'économat, nous autoriser à passer avec cette firme le contrat nécessaire.

La dépense en résultant sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonctionnement du budget primitif de 1969 au chapitre 943-63 — article 631/4, sous l'intitulé « Entretien du matériel ».

Adopté.

N° 69/1006. - ECONOMAT CONTRAT D'ENTRETIEN. CIE I.B.M. FRANCE. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 63/1018 du 8 novembre 1963, le Conseil municipal a décidé de passer avec la Cie I.B.M. France un contrat d'entretien moyennant une prime annuelle de 150 F. pour la machine électrique I.B.M. type 72 n° 725.350.04012 A.

Le montant de la prime a été porté de 150 à 157 F. T.T.C. pour la période du 1^{er} juin 1967 au 31 mai 1968 par délibération n° 68/1005 du 29 février 1968.

La Cie I.B.M. nous a fait connaître que cette prime annuelle sera portée, à compter du 1^{er} juin 1968, à 158 F. hors taxes, la T.V.A. soit 31, F. 60 au taux de 16,60 % étant à notre charge.

Considérant que l'entretien assuré par la Cie I.B.M. nous donne satisfaction, nous vous demandons, en accord avec la commission de l'économat, de nous autoriser à passer un avenant au contrat susvisé.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à la section de fonc-

tionnement du budget primitif au chapitre 934/26 — article 631/4 sous rubrique « entretien du matériel ».

Adopté.

**N° 69/2001. - ACHAT DE PUBLICATIONS. GUIDE DE LA MENAGERE.
CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1952, il est remis lors de la célébration des mariages, une brochure dénommée « Guide de la ménagère ».

Cette brochure, présentée sous couverture aux armes de la Ville, est fort appréciée des jeunes épouses.

Afin de couvrir nos besoins pour une période de deux ans, les Editions sociales françaises, 17, rue Viète à Paris ont été consultées. Elles s'offrent à fournir les 3 000 exemplaires nécessaires au prix de 2,90 F. l'unité, couverture, port, emballage et taxe compris.

En accord avec les Commissions de la famille et des finances, nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à procéder à cette acquisition.

La dépense évaluée à 8700 F. sera inscrite au chapitre 940-10, article 609 du budget primitif 1969.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 2.)

N° 69/2002. - MEDECINS DE L'ETAT CIVIL. INDEMNITE. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS

Par délibération n° 67/2003 du 27 juin 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 août 1967, le taux de la vacation servant de base au calcul de l'indemnité allouée aux médecins de l'état civil, chargés de la constatation des décès, a été fixé à 9,50 F., à compter du 1^{er} mai 1967.

Conformément à une décision prise antérieurement, ce taux correspond à la moitié du tarif conventionnel de la visite applicable dans notre région.

Par lettre en date du 21 novembre 1968, M. le Docteur Gosselin, Président du syndicat médical de Lille et de la région, nous informe que depuis le 1^{er} novembre 1968, le tarif conventionnel de la visite a été porté à 22,00F. et il nous demande d'arrêter à 11,00 F. le taux de la vacation pour la constatation des décès, soit 22,00 F.

$$\frac{22,00}{2} = 11,00 \text{ F.}$$

En accord avec la commission des finances, nous vous prions de vouloir bien décider que l'indemnité payée aux médecins de l'état civil chargés de la constatation des décès, sera calculée sur la base de 11,00 F. par vacation, et ce, à compter du 1^{er} novembre 1968.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-10 du budget sous rubrique : « Etat civil-Démographie ».

Adopté.

N° 69/2003. - VACATIONS FUNERAIRES DUES AUX COMMISSAIRES DE POLICE. RELEVEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS

Par lettre en date du 12 novembre 1968, M. le Commissaire divisionnaire, chef du district de Lille, nous demande de porter à 20,00 F., le taux des vacations funéraires dues aux commissaires de police chargés de surveiller les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.

A l'appui de sa requête, il fait valoir que la conjoncture actuelle motive le relèvement du taux de 13,80 F., en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1964 et qui a été fixé par la délibération n° 64-2014 du 30 octobre 1964, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 10 novembre 1964.

Cette demande nous paraissant justifiée nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à mettre en application le taux de 20,00 F. dès que l'approbation nous aura été donnée, étant par ailleurs entendu que le montant des vacations perçues sera réparti sur les bases déterminées par la circulaire du ministre de l'intérieur, en date du 26 avril 1956 :

— 75 % du total au profit des commissaires, cette part étant majorée de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts :

— 25 % à verser à la caisse de solidarité des commissaires de police.

Adopté.

N° 69/3001. - FEDERATION DES FRANCS ET FRANCHES CAMARADES. CONGRÈS NATIONAL. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS

Par délibération n° 68/3025 du 15 mars 1968, vous avez décidé l'attribution, à la Fédération des francs et franchises camarades, d'une subvention exceptionnelle de 1.200 F. à l'occasion de l'organisation du congrès national de cette association prévu à Lille en juin 1968.

Le vice-président de cet organisme a fait connaître que le congrès en cause n'avait pu avoir lieu et qu'il était reporté à mai 1969.

Il sollicite, en conséquence, le report de la subvention qui avait été primitivement fixée pour cet objet, sur l'exercice 1969.

En accord avec la Commission des finances, nous vous proposons de donner une suite favorable à la requête présentée par la Fédération des francs et franchises camarades.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera ouvert au chapitre

940-33 du budget primitif de 1969 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 69/3002. - AMICALE DES ANCIENS DU 6^e REGIMENT DE CHASSEURS
A CHEVAL. CELEBRATION DU 50^e ANNIVERSAIRE.
SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire général de l'Amicale des anciens du 6^e régiment de chasseurs à cheval ayant siège 23, place du Général de Gaulle à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention communale à l'occasion de la célébration, à Lille, le 5 octobre 1969, du 50^e anniversaire de la fondation de cette association.

Considérant le caractère local de la manifestation envisagée, nous vous proposons, en accord avec la Commission des finances, d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 150 F.

La dépense sera imputée sur le crédit qui sera prévu au chapitre 940-33 du budget primitif de 1969 sous l'intitulé : « Congrès-Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements. »

Adopté.

**N° 69/3003. - ASSOCIATION NATIONALE DES COMMUNAUTES D'ENFANTS
CONGRES NATIONAL. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le délégué régional de l'Association nationale des Communautés d'enfants ayant siège 145, boulevard Magenta à Paris X^e, sollicite l'attribution d'une subvention communale en vue de l'organisation du congrès national de cet organisme qui se tiendra à Lille du 17 au 22 février 1969.

En raison du caractère local de cette manifestation, qui réunira 400 chefs d'établissements laïques d'enfance inadaptée, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accueillir favorablement cette demande et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.200 F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 du budget primitif de 1969 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 69/3004. - ORGANISATION FRANÇAISE DU MOUVEMENT EUROPEEN.
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD. COMMEMORATION
DU X^e ANNIVERSAIRE DE LA MAISON DEPARTEMENTALE
DE L'EUROPE. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Comité départemental du Nord de l'organisation française du mouvement européen ayant siège 219 bis, boulevard de la Liberté à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention communale en vue de commémorer à Lille, les 31 mai et 1^{er} juin 1969, le X^e anniversaire de la Maison départementale de l'Europe.

Considérant le caractère particulier de cette manifestation, à laquelle assisteront plusieurs personnalités, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Finances, d'accueillir favorablement cette demande et de décider l'octroi, pour cet objet, d'une subvention exceptionnelle de 1.000,— F.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 du budget primitif de 1969 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 69/3005. - SYNDICAT D'INITIATIVE « LES AMIS DE LILLE ».
EDITION D'UNE BROCHURE « LILLE AUX LILLOS ».
ACQUISITION DE CENT EXEMPLAIRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat d'initiative « Les Amis de Lille » a édité « Lille aux Lillos » ouvrage de l'auteur régional : SIMONS.

Cette brochure qui présente un intérêt certain pourrait être distribuée dans les foyers de personnes âgées et aux Maisons de retraite du Centre Hospitalier Régional.

Nous vous demandons, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider l'acquisition de cent exemplaires de l'œuvre précitée.

La dépense correspondante, évaluée à 700 F. sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26 du budget primitif de 1969 sous rubrique : « Bibliothèque administrative et documentation générale ».

Adopté.

**N° 69/3006. - INDEMNITES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX NE REMPLISSANT
PAS UNE FONCTION D'ADJOINT. RELEVEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/3070 du 24 juin 1966, approuvée par M. le Préfet

du Nord le 12 juillet suivant, le Conseil municipal a décidé de porter de 12 à 24 F à compter du 1^{er} juillet 1966, le montant de la vacation demi-journalière allouée aux Conseillers municipaux en application de l'article 7 de la loi du 24 juillet 1952 (Code de l'administration communale, article 94).

En raison de l'évolution économique intervenue depuis cette date et du développement constant des obligations auxquelles sont assujettis les Conseillers municipaux de notre Commune, il apparaît souhaitable d'envisager une majoration du taux de l'indemnité qui leur est allouée.

Nous vous prions, en conséquence, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien décider :

1°) de porter à 40,00 F. le montant de la vacation demi-journalière à attribuer à MM. les Conseillers municipaux à compter du 1^{er} janvier 1969, avec maximum d'attribution de 50 vacations par an ;

2°) l'imputation des dépenses correspondantes sur le crédit ouvert au chapitre 934-1 du budget sous l'intitulé : « Conseils et assemblées. »

Adopté.

N° 69/3007. - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1968. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil municipal.

Le montant des sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1968, sur les chapitres 934-20, 934-26 articles 667 et 661-1 s'élève à 274, 95 F. suivant les détails ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
17.535	A. Laurent	Maire	Déplacement à Paris du 26 au 28 mars 1968 en vue d'assister au congrès national de l'Association des maires de France dont : Voyage Lille - Paris et retour en 1 ^{re} classe .. 83,40 Vacations repas : 8,70 × 6 = 52,20 Vacations décou- cher : 17,40 × 2 = 34,80	183,45

mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
			Majoration 15 % (application circulaire du Ministère de l'Intérieur du 22/3/1967) ..	13,05
				183,45
25.090	M ^{me} R. Lempereur	Adjoint	Déplacement à Jemappes (Belgique) le 7 septembre 1968. Représenter M. le Maire à une manifestation officielle organisée par la municipalité susvisée ..	
			Voyage effectué en voiture municipale ..	67,50
			dont :	
			Vacation repas : 13,50 × 3 = 40,50	
			Vacation décoller : 27 × 1 = 27,	
				67,50
27.796	M ^{me} R. Lempereur	Adjoint	Déplacement à Longpré-les-Corps-Saints (80) le 3 novembre 1968. Cérémonie du souvenir organisée à l'occasion de la Toussaint. Voyage effectué en voiture municipale ..	24,
			Vacations repas : 12 × 2 = 24,	
			Total	274,95

Adopté.

N° 69/3008. - DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n°s 9 à 12 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'exercice 1968.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1963 à 1968, savoir :

	<u>Principal</u>	<u>Frais de poursuites</u>
Etat n° 9		
— Budget primitif de 1963		
— Chapitre V article 3 : transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	14,20	2,
— Chapitre IX article 1 : recettes accidentelles	626,92	18,80
— Budget primitif de 1964		
— Chapitre IV article 26 : secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	87,20	6,
— Chapitre V article 4 : transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	14,20	12,
— Budget primitif de 1965		
— Chapitre IV article 26 : secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	25,60	
— Chapitre V article 4 : transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentative des frais	11,94	12,
— Chapitre IX article 1 : recettes accidentelles	5.090,29	
	<hr/> 5.870,35	<hr/> 50,80
 Etat n° 10		
— Budget primitif de 1967		
— Chapitre 955-4 article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement) . .	348,80	
— Chapitre 955-4 article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance)	380,38	
— Budget primitif de 1968		
— Chapitre 955-4 article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement) . .	17,	
— Chapitre 955-4 article 733-9 : autres recouvrements (transports en ambulance)	72,10	
	<hr/> 818,28	

	Principal	Frais de poursuites
Etat n° 11		
— Budget primitif de 1963		
— Chapitre IV article 32 : école de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière des familles, des personnels enseignant et municipal	50,	
— Budget primitif de 1965		
— Chapitre IV article 26 : secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Remboursement	25,60	
— Chapitre V article 4 : transport des malades et des blessés à l'hôpital. Redevance représentatives des frais	24,23	
— Budget primitif de 1967		
— Chapitre 931-1 article 733-2 : recouvrements de traitements	45,93	
— Chapitre 943-9 article 733-9 : autres recouvrements (location de livres scolaires)	18,	
— Chapitre 944-70 article 700-9 : école de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière des familles, des personnels enseignant et municipal	561,	
— Chapitre 951-22 article 700-4 : taxes de désinfection	25,	
— Chapitre 955-4 article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement)	37,60	
— Budget primitif de 1968		
— Chapitre 944-70 article 700-9 : école de plein air Désiré Verhaeghe. Participation financière des familles, des personnels enseignant et municipal	297,	
	1.084,36	—
Etat n° 12		
— Budget primitif de 1967		
— Chapitre 955-4 article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement)	125,60	
— Budget primitif de 1968		
— Chapitre 955-4 article 700-9 : rétributions de services (frais médicaux. Remboursement)	449,	
	574,60	—

RECAPITULATION

Etat n° 9	5.870,35	50,80
Etat n° 10	818,28	
Etat n° 11	1.084,36	
Etat n° 12	574,60	
Totaux	8.347,59	50,80

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec la Commission des finances :

1°) de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 8.347,59 F. par mandat à émettre sur le crédit inscrit au chapitre 970, article 828-5 du budget primitif de 1968,

2°) de couvrir M. le Trésorier Principal des faits de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 50,80 F. à imputer au chapitre 970, article 676 du même document.

Adopté.

N° 69/3009. - VENTE DE VIEUX METAUX. ADMISSION EN RECETTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de certaines fournitures ou de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif actuel de reprise de vieux métaux dans les conditions suivantes :

Entrepreneurs débiteurs	Provenances et nature des matériaux	Poids ou unité	Prix du kg ou unité	Sommes à percevoir
	Ecole Ruault			
	vieux zinc	592 kgs	0,55 F.	325,60 F.
	vieux plomb	28 kgs	0,75 »	21,00 »
	M. J. Barbieux, 78, rue Malsence - Lille	Halles de Wazem- mes		
	vieux zinc	990 kgs	0,45 »	445,50 »
Ets Boucq, 36, rue de la Halle - Lille	Mag. Propreté Publi- que			
	vieux zinc	53 kgs	0,45 »	23,85 »
	Bibliothèque Univer- sitaire			
	vieux zinc	17 kgs	0,45 »	7,65 »
	Centre aéré de Mar- quette			
	vieux zinc	80 kgs	0,60 »	48,00 »
	à reporter			871,60 »

			report	871,60 »
M. Grimonpon, 6, rue Coustou - Lille	Bourse du travail vieux zinc	184 kgs 765	0,45 »	83,14 »
M. Hennion, 19, A ^e Peuple Belge - Lille	Eglise St Michel vieux zinc	550 kgs	0,45 »	247,50 »
Entreprise Labbé, 130, rue Faidher- be - La Madeleine	Eglise Ste Catherine vieux zinc	143 kgs 500	0,60 »	86,10 »
		139 kgs 798	0,60 »	83,87 »
Total				1.372,21 F.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, les opérations de cession effectuées à l'occasion de l'exécution de fournitures ou de travaux dans les bâtiments communaux doivent faire l'objet d'une recette dont le montant ne peut être déduit du mémoire établi par l'entreprise.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recettes de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre 965.5 article 719 du budget primitif de 1968 pour l'exercice en cours et à l'article 827 du budget supplémentaire pour les reliquats de l'exercice antérieur.

Adopté.

N° 69/3010. - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE. TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1968.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissements et de fonctionnement des budgets primitifs et supplémentaires de 1968 n'ont pu, lors de l'élaboration de ces documents faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec les commissions des bâtiments, des sports, des beaux-arts et des affaires culturelles et des finances, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

— **Chapitre 902-1 — Adduction d'eau**

— **Article 230-3 C - Eaux. Plan d'équipement et de modernisation du réseau**

virement au même chapitre

article 210 - Terrains

d'une somme de 15.000 F.
destinée à l'acquisition de terrains en vue de l'extension des captages à Houplin.

— Chapitre 903-51 - Salles de gymnastique		
— Article 212-79 A - Acquisition et installation de matériel		
virement au chapitre 903-50 - Terrains d'éducation physique		
article 214-2 - Mobilier et matériel scolaires ou culturels d'une		
somme de		5.880 F.
destinée à l'acquisition de matériel sportif.		
— Chapitre 932-21 - Bâtiments communaux		
— Article 630-4 - Location de matériel, outillage de mobilier (4.000 F.)		
— Article 630-5 - Location de matériel de transports (1.272 F.)		
virement au chapitre 932-01 - Atelier de corps d'Etat (rue de		
Bargues)		
article 609 - Autres fournitures		
d'une somme de		5.272 F.
— Chapitre 932-21 - Bâtiments communaux		
— Article 631-2 - Entretien de bâtiments		
virement aux :		
chapitre 932-01 - Atelier de corps d'Etat (rue de Bargues)		
article 609 - Autres fournitures		
d'une somme de		21.500 F.
chapitre 940-314 - Achat, entretien et location de matériel.		
Travaux confiés à l'entreprise		
article 631-4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier		
d'une somme de		4.500 F.
— Chapitre 943-63 - Conservatoire		
— Article 631-4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier		
virement au chapitre 903-66 - Conservatoire		
article 214-2 A 2 - Acquisition de matériel divers		
d'une somme de		600 F.
destinée à l'acquisition d'un hautbois.		

Adopté.

**N° 69/3011. - INSUFFISANCES DE CREDITS COMPLEMENTAIRES.
AUTORISATIONS SPECIALES. EXERCICE 1968.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif et du budget supplémentaire s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes.

Sous chapitres	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitres
		Section d'investissement		
900-00	214-0 A 1	Hôtel de Ville Acquisition de matériel (acquisition de machines à calculer)	42.000,	42.000,
901-1	230-3 B	Equipement de voies Signalisation. Circu- lation. Travaux d'amé- nagements et d'équipe- ment (dépenses relatives à l'exercice 1967)	3.943,45	10.069,21
	230-3 M	Boulevard de Strasbourg Voies ferrées. Modifi- cation (article insuffisamment doté)	6.125,76	
903-63	214-2 C	Bibliothèques Bibliothèque municipa- le. Equipement (subvention de l'Etat. Emploi)	23.000,	23.000,
912-8	210	Office public d'habitations à loyer modéré Acquisition de terrains (frais relatifs à la ces- sion à l'O.P.H.L.M. des terrains situés quai Vau- ban et avenue Léon Jouhaux) (article insuffisamment doté)	5,	5,
925-5	251-0	Autres mouvements de créances, titres, etc Prêts à des particuliers pour le logement. Rem- boursement (remboursement à M ^{me} Baron, bénéficiaire d'un prêt, d'une somme récla- mée à tort)	37,38	415.003,50
	251-0	Remboursement à la Communauté urbaine de Lille des sommes en- caissées au titre des prêts à la construction année 1968	408.966,12	

sous chapitres	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitres
	270	Dépôts et cautionnements (article insuffisamment doté)	6.000,	
		Section de fonctionnement		22.000,
931-1	644	Rémunérations et charges Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques (article insuffisamment doté)	22.000,	
934-20	666-0	Maire, municipalité	1.163,	5.809,
	666-1	Indemnité au Maire .. Indemnité aux adjoints (insuffisances dues aux augmentations du taux des indemnités intervenues au cours de l'exercice 1968)	4.646,	
934-26		Hôtel de Ville. Autres services généraux		49.500,
	602	Habilleme nt — — — — (article insuffisamment doté)	10.000,	
	607	Fournitures scolaires. Formation du personnel (article insuffisamment doté)	1.500,	
	657	Subvention (subvention complémentaire allouée au comité des œuvres sociales du personnel municipal)	38.000,	
936-20	632-7	Nettoie me nt Collecte des résidus urbains. Convention avec la société T.R.U. . . (article insuffisamment doté)	15.000,	15.000,
940-33		Congrès, comités. Repas de personnes âgées		2.250,
	657	Subventions exceptionnelles à divers groupements (article insuffisamment doté)	2.250,	

Sous chapitres	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitres
943-63	826	Conservatoire Charges sur exercices antérieurs (article insuffisamment doté)	105,	105,
951-423	600	Crèche du faubourg de Béthune Produits pharmaceutiques et d'hygiène ..	350,	15.000,
	601	Alimentation	3.000,	
	602	Habillement	9.000,	
	605	Produits d'entretien ménager	500,	
	609	Autres fournitures	2.000,	
	633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	150,	
955-0	658-0	Frais communs, contingent Versement au bureau d'aide sociale (taxe sur les spectacles — crédit égal au tiers de la recette prévue)	15.572,63	15.572,63
964-2	657	Logement Subvention — — — — (subvention complémentaire de relogement allouée au P.A.C.T.)	26.225,	26.225,
966-1	679	Pouponnière Charge des services à comptabilité distincte .. (versement à la pouponnière de l'excédent de recettes dégagé à la clôture de l'exercice 1967)	43.951,07	43.951,07
970	690	Charges et produits non affectés Remboursement à la Communauté urbaine de Lille des sommes encaissées au titre de remplacement et de réparations d'appareils de signalisation consécutivement à des accidents causés par des tiers ..	2.655,23	17.655,23

Sous chapitres	Art.	d'investissement (suite)	Montant	Total par s/chapitres
		Section de fonctionnement (suite)		
970		Charges et produits non affectés (suite)		
	828-0	Titres annulés (article insuffisamment doté)	15.000,	
971		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes		200,
	690	Remboursement de trop perçus (taxe locale relative à l'exercice 1967)	200,	
972		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux variables		40.000,
	674-04	Frais de recouvrement sur taxe sur les spectacles (article insuffisamment doté)	40.000,	
		Total		743.345,64

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits aux autorisations spéciales de 1968.

Adopté.

N° 69/3012. - POUPONNIERE MUNICIPALE. BUDGET PREVISIONNEL DE 1969. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61-9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66-292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la pouponnière municipale pour l'exercice 1969.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte :

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	— Section de fonctionnement				
600	Produits d'alimentation	42.225,	706	Recettes sur prix de journée	717.936,49
602	Matières premières.				
	Matières consommables . .	23.770,	769	Autres produits accessoires. . . .	20,
603	Produits pharmaceutiques . .	5.500,	870	Excédent de l'exercice 1967	43.951,07
606	Prestations de services	5.300,			
610	Rémunérations des agents auxiliaires	37.930,94			
612	Traitements et indemnités di-	380.517,38			
617	Charges de sécurité sociale..	31.034,01			
618	Autres charges sociales	53.179,02			
619	Frais divers de personnel	1.000,			
631	Entretien et réparations	33.300,			
632	Travaux et façons à l'extérieur	54.325,			
633	Petit outillage divers — — —	3.700,			
634-0	Electricité	15.000,			
634-1	Eau	10.375,			
634-2	Gaz	1.500,			
638	Primes d'assurances	1.226,15			
660	Frais d'administration	2.160,			
681	Amortissements	36.865,06			
685	Provisions	23.000,			
	à reporter ..	761.907,56		à reporter ..	761.907,56

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	report ..			reports ..	761.907,56
	— Section d'investissement			Excédent de l'exercice 1967	340.075,28
157	Emploi des provisions pour travaux	23.000,	157	Provisions pour travaux	23.000,
214	Matériel et outillage	33.643,80	214-8	Amortissement du matériel et de l'outillage.	33.643,80
216	Mobilier et matériel de bureau	3.221,26	216-8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	3.221,26
		<hr/>			<hr/>
		59.865,06			399.940,34
	Récapitulation	Dépenses		Recettes	
	Section de fonctionnement	761.907,56			761.907,56
	Section d'investissement	59.865,06			399.940,34
		<hr/>			<hr/>
		821.772,62			1.161.847,90

Par rapport à l'exercice 1968, le document qui vous est soumis est en augmentation de 126.395,53 F. (821.772,62 F. contre 695.377,09 F.)

Il a été établi sur la base d'une recette sur prix de journée de 717.936,49 F. contre 595.131,29 en 1968. Il a été tenu compte de l'excédent de recettes de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice 1967 qui s'est élevé à 43.951,07 F. contre 50.443,80 F. en 1966.

Le prix de journée proposé passe de 33,23 F. (chiffre porté à 36,90 F. par arrêté préfectoral du 18 juillet 1968) à 39,88 F.

Le budget de la pouponnière municipale n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec la Commission des finances, de vouloir bien le ratifier.

Adopté.

**N° 69/3013. - ACQUISITIONS FONCIERES ET IMMOBILIERES. EMPRUNT
DE 750.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Robert LEFEVRE & Cie, courtiers de banque agréés, 53, boulevard Haussmann à Paris, nous informe que la Caisse mutualiste interprofessionnelle des cadres serait disposée à consentir, à notre Commune, un emprunt de 750.000 F. aux conditions suivantes :

- Taux : 7,35% l'an,
- Amortissement en 10 ans au moyen de 10 annuités égales de 108.517,27 F. payables sans anticipation,
- Affectation : chapitre 922 du budget,
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt,
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti,
- Approbation du contrat par M. le Préfet du Nord,
- Commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 68/589 du Ministère de l'Intérieur en date du 31 décembre 1968.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de vouloir bien :

1°) émettre un avis favorable à la réalisation par l'intermédiaire de la Société Robert LEFEVRE & Cie, de l'emprunt de 750.000 F., qui nous est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation aux acquisitions foncières et immobilières n'entrant pas dans le cadre des compétences transférées à la Communauté urbaine ;

2°) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la Société Robert LEFEVRE & Cie le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;

3°) prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1970 et jusqu'en 1979, le nombre de centimes nécessaires au paiement des 10 annuités, soit 104,52 centimes sur la base de la valeur actuelle du centime communal : 1.038,2773 F. ;

4°) prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti ;

5°) fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Robert LEFEVRE & Cie ;

6°) prévoir, à cet effet, l'inscription au budget d'un crédit de 3.750 F. au chapitre 925.0, article 131 sous la rubrique « Dette communale résultant d'emprunts. Emprunt de 750.000 F. Commission ».

Adopté.

N° 69/3014. - VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1969.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget primitif de la Ville, pour 1969, établi, comme les années précédentes, conformément aux règles de l'Instruction M 12 du Ministère des finances (arrêté interministériel du 16 mars 1964).

Il est arrêté aux chiffres généraux ci-après, à l'exclusion des opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes :

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	16.432.734,50	16.432.734,50	8.387.107,95	16.432.734,50
Section de fonctionnement	102.669.183,29	102.669.183,29	102.669.183,29	94.623.556,74
	<u>119.101.917,79</u>	<u>119.101.917,79</u>	<u>111.056.291,24</u>	<u>111.056.291,24</u>

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre, affectant les deux sections du budget, pour un montant de :

— Prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	8.008.626,55 F.
— Emploi de recettes affectées	37.000, F.
	<u>8.045.626,55 F.</u>

Le montant réel des recettes et des dépenses est fixé comme suit, comparativement au budget de 1968 :

	1968		1969	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	13.473.082,65	28.431.451,45	8.387.107,95	16.432.734,50
Section de fonctionnement	108.843.631,02	93.885.262,22	102.669.183,29	94.623.556,74
	<u>122.316.713,67</u>	<u>122.316.713,67</u>	<u>111.056.291,24</u>	<u>111.056.291,24</u>

Analyse des opérations

A) Section d'investissement

Rappel des dépenses : 16.432.734,50 F. dont le financement est prévu comme suit :

— emprunts à réaliser	5.782.950, F.
— subventions escomptées	1.071.926,61 F.
— autres recettes	9.577.857,89 F.
Total :	16.432.734,50 F.

Les « autres recettes » comprennent :

Chapitre 903 — des recettes spécialement affectées	37.000, F.
Chapitre 927 — le prélèvement pour équilibre de la section d'investissement	8.008.626,55 F.
Chapitre 925 — des opérations d'ordre relatives aux amortissements budgétaires (chapitres 930 et 970 des dépenses)	1.381.462,34 F.
Divers chapitres — recettes diverses	150.769, F.
	9.577.857,89 F.

Si l'on excepte les dépenses relatives à l'amortissement de la dette en capital, soit : 7.921.515,50 F., le montant des investissements communaux peut être fixé, pour 1969 à :

16.432.734,50 F. — 7.921.515,50 F. = 8.511.219, F. contre 20.029.694,24 F. — hors dette — en 1968, soit une réduction de plus de 55 % due essentiellement au programme de construction du parking Carnot (8.000.000 de F.), qui avait été prévu, par voie d'emprunt, au budget de 1968 et aux insuffisances de ressources.

Ces équipements sont couverts à concurrence de :

- 5.782.950, F. par emprunts (68 %).
- 704.859, F. par emploi de subventions (8,25 %).
- 2.023.410, F. (23,75 %) représentant, avec certaines recettes affectées, la part d'autofinancement communal dans les programmes d'investissements à entreprendre au cours de l'exercice 1969.

Pour l'ensemble des opérations reprises à cette section, y compris la dette, la couverture des dépenses se présente comme suit par rapport à 1968 :

	1968		1969		soit %
	Montant	%	Montant	%	en — ou +
Volume budgétaire	28.431.451,45		16.432.734,50		— 42,20
Emprunts	10.379.117,42	36,50	5.782.950,	35,20	— 1,30
Subventions	1.780.283,05	6,26	1.071.926,61	6,52	+ 0,26
Autofinancement	16.272.050,98	57,24	9.577.857,89	58,28	+ 1,04

B) **Section de fonctionnement** 94.623.556,74 F.

DEPENSES

1°) **Personnel**

Les dépenses de cette nature reprises au chapitre 931 s'élèvent à 39.282.639, F.

contre 34.560.087, F. en 1968 (dépenses nettes hors-Communauté).

Nous ne pouvons valablement opérer de comparaison par rapport à 1968 en raison de l'incidence des accords de Grenelle sur les traitements. Le chiffre ci-dessus a été fixé sur la base des salaires réglés au personnel fin octobre 1968, c'est-à-dire après application de la dernière majoration du taux indiciaire.

Il tient compte également des personnels transférés à la Communauté urbaine de Lille, des provisions constituées pour les promotions et recrutements envisagés et des majorations réglementaires susceptibles d'intervenir au cours de l'année 1969.

Cette charge représente, pour le budget communal 41,51% des dépenses de fonctionnement contre 40,48% en 1968 (hors dépenses Communauté).

2°) **Service financier** (chapitre 930) 13.929.706,22 F.

à déduire : prélèvement pour équilibre de la section d'investissement 8.008.626,55 F.

5.921.079,67 F.

Ce chapitre reprend distinctement :

a) diverses charges financières 1.000, F.

b) les amortissements pour frais et primes sur emprunts 866,68 F.

c) le montant des intérêts des annuités échéant en 1969 au titre de :

— la dette non récupérable 5.399.294,16 F.

— la dette récupérable (fonds scolaires) 519.918,83 F.

5.919.212,99 F.

5.921.079,67 F.

Le prélèvement pour équilibre de la section d'investissement a été ramené de 12.471.368,80 F. en 1968 à 8.008.626,55 F. en 1969 soit 35,78 % en moins.

Les intérêts à régler au titre des annuités d'emprunts sont fixés à 5.919.212,99 F. contre 4.946.385,17 F. (compte tenu des annuités à charge de la Communauté urbaine de Lille), en 1968.

Pour l'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts), la situation se présente comme suit :

annuités	1968	1969	en +
en capital	5.951.757,21 F.	7.921.515,50 F.	1.969.758,29 F.
en intérêts	4.946.385,17 F.	5.919.212,99 F.	972.827,82 F.
	<u>10.898.142,38 F.</u>	<u>13.840.728,49 F.</u>	<u>2.942.586,11 F.</u>

Les causes principales de cet accroissement sensible de la dette (27,27 %) tiennent notamment à l'amortissement des emprunts ci-après, réalisés en 1968, pour lesquels la première annuité échoit en 1969 :

Emprunts de :	Annuités
— 8.000.000 de F. Construction du parking Carnot	1.319.000, F.
— 2.750.000 F. Acquisitions foncières et immobilières ..	490.000, F.
— 3.300.000 F. Construction de la piscine Marx Dormoy ..	493.000, F.
— 985.000 F. Jardin des plantes. Divers travaux	227.000, F.
— 1.000.000 de F. Modernisation des bâtiments scolaires	143.000, F.
— 649.800 F. Aménagement des abords de la Citadelle ..	150.000, F.
3°) Dépenses de fonctionnement des services	40.113.728,07 F.

Se répartissant comme suit, par postes généraux, suivant récapitulation de la section de fonctionnement :

— **Chapitres 932/934**

— Services indirects (ensembles immobiliers et mobiliers — administration générale)	10.684.280,30 F.
--	------------------

— **Chapitres 936/937**

— Voiries et réseaux	4.417.508, F.
--------------------------------	---------------

— **Chapitres 940/941/942**

— Relations publiques. Justice. Sécurité et police	2.061.597,01 F.
--	-----------------

— **Chapitres 943/944/945**

— Enseignement. Œuvres sociales scolaires. Sports et beaux-arts (déduction faite d'une somme de 37.000, F. au titre de prélèvement affectée au financement de dépenses d'investissement).	11.320.365,13 F.
--	------------------

— **Chapitres 951/953/955**

— Services sociaux	9.450.837,43 F.
— Divers chapitres	<u>2.179.140,20 F.</u>

40.113.728,07 F.

Les crédits de fonctionnement des services figurant au budget primitif de 1968 ont, dans l'ensemble, été reconduits au présent document.

Toutefois, certaines dotations ont dû être revalorisées en raison de leur nature ou de leur caractère obligatoire.

Citons notamment :

	1968		1969	
— Contingent d'aide sociale	4.910.000,	F.	5.470.000,	F.
— Aide sociale aux chômeurs	400.000,	F.	700.000,	F.
— Redevances sur consommations d'eau des bâtiments communaux	585.086,	F.	1.500.000,	F.
— Nettoiement	100.000,	F.	950.000,	F.
— Eclairage public. Consommation d'électri- cité	1.825.000,	F.	1.925.000,	F.

4°) **Part représentative de la taxe sur les salaires. Reversement à la Communauté urbaine** 9.306.110, F.

Cette somme est fixée sur la base du produit escompté de la taxe au profit de la Ville.

— **Produit de la taxe**

1) **solde 1968** — 2 % environ des attributions garanties l'an dernier soit :

$$39.373.591,21 \text{ F.} \times \frac{2}{100} = 795.000, \text{ F. (chiffre arrondi)}$$

2) **attributions au titre de 1969 :**

a) attribution garantie — 104,4 % du produit de 1968 :

$$39.373.591,21 \text{ F.} \times \frac{104,4}{100} = 41.105.000, \text{ F. (chiffre arrondi)}$$

b) **attribution en fonction de l'effort fiscal :**
(impôt sur les ménages)

$$17.340.475, \text{ F. (produits fiscaux encaissés par la Ville)} \\ \times 0,075 \text{ (taux à appliquer suivant circulaire préfectorale)} = 1.300.000, \text{ F. (chiffre arrondi)}$$

Total 43.200.000, F.

— **Prélèvement au profit de la Communauté urbaine de Lille :**

- sur solde 1968 : 30 % de 795.000 F. 238.500 F.
- sur attribution garantie 1969, après déduction du minimum garanti par habitant revalorisé :

$$(53 \text{ F.} \times 199.046 \text{ habitants} = 10.549.438 \text{ F.} \times 103,13 \% \\ = 10.879.635 \text{ F.})$$

$$41.105.000 \text{ F.} - 10.879.635 \text{ F.} = 30.225.365 \text{ F.} \times 30 \\ \frac{\quad}{100} = \frac{9.067.610 \text{ F.}}{100} \\ 9.306.110 \text{ F.}$$

Le montant du prélèvement ainsi fixé représente 9,06 % des ressources de fonctionnement de la Ville et 9,83 % des dépenses de cette section. Il s'élevait en 1968 à 8.647.245,96 F.

Récapitulation des dépenses de fonctionnement

	1968	1969	% en plus
— Dépenses de personnel..	34.560.087, F.	39.282.639, F.	13,66
— Service financier (hors prélèvement)	4.947.385,17 F.	5.921.079,67 F.	19,66
— Dépenses de fonctionne- ment des services	37.219.816,09 F.	40.113.728,07 F.	7,77
— Prélèvement sur taxe sur les salaires	8.647.245,96 F.	9.306.110, F.	7,61
	<u>85.374.534,22 F.</u>	<u>94.623.556,74 F.</u>	10,83
— Dépenses réglées pour le compte de la Commu- nauté urbaine (Personnel- Dette)	8.510.728, F.	—	
	<u>93.885.262,22 F.</u>	<u>94.623.556,74 F.</u>	

RECETTES

La couverture :

a) des dépenses de fonctionnement ci-dessus	94.623.556,74 F.
b) du financement complémentaire de la section d'investissement	8.008.626,55 F.
c) des prélèvements effectués sur les ressources ordinaires affectées également au budget d'investissement	37.000, F.
	<u>soit 102.669.183,29 F.</u>

a été obtenue :

a) par les divers produits et ressources communales inscrits aux différents chapitres du budget de fonction- nement sous leur rubrique propre à concurrence de	61.878.517,46 F.
---	------------------

contre : 66.662.075,13 F. — 10.960.728 F. (remboursement
par la Communauté urbaine) = 55.701.347,13 F. en 1968.

Cette plus value des ressources est due à l'accroissement envisagé des recettes suivantes :

	1968	1969	en plus	soit en%
— Droits de voirie		1.508.079, F.	1.508.079, F.	
— Produit de la taxe sur les sa- laires	39.373.591,21 F.	43.200.000, F.	3.826.408,79 F.	9,72
— Taxe sur les spectacles.	2.000.000, F.	2.200.000, F.	200.000, F.	10,
— Autres recettes.	14.327.755,92 F.	14.970.438,46 F.	642.682,54 F.	4,48
	55.701.347,13 F.	61.878.517,46 F.	6.177.170,33 F.	11,09

b) par l'inscription de 39.287 centimes additionnels pour un montant de 40.790.665,83 F. contre 39.952 pour 42.181.555,89 F. en 1968, la valeur du centime étant ramenée de 1.055,8297 à 1.038,2773 ; la réduction de 665 centimes aboutit concomitamment à une moins value de ressources de 1.390.890,06 F. correspondant, en valeur absolue, par rapport à 1968, à une diminution de

$$\frac{1.390.890,06}{1.038,2773} = 1.340 \text{ centimes}$$

Les ressources communales :

1°) d'investissement	1.532.231,34 F.
2°) de fonctionnement	61.878.517,46 F.
3°) le produit des centimes	40.790.665,83 F.

soit au total 104.201.414,63 F.

ont permis d'assurer le financement des dépenses de la section de fonctionnement pour 94.623.556,74 F. le solde, soit 9.577.857,89 F. étant affecté à la section d'investissement en vue de couvrir la dette à raison de 7.554.447,89 F. et d'assurer un autofinancement de 2.023.410,— F. des programmes à entreprendre.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de vouloir bien adopter le budget primitif de 1969 tel qu'il vient de vous être présenté et décider la reconduction, pour 1969, des mesures adoptées par délibérations n° 58/8016 du 30 mai 1958 et 61/4030 du 26 juin 1961 ayant respectivement pour objet l'application de plein droit :

1°) au personnel communal, conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958, des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat,

2°) aux membres du personnel enseignant affecté à l'école de plein air Désiré Verhaeghe, des modifications qui seraient apportées aux dispositions de l'arrêté interministériel du 8 juillet 1951 fixant le taux de l'indemnité horaire de surveillance servie à ce personnel.

Adopté à l'unanimité. (Voir compte rendu analytique page. 16)

**N° 69/3015. - CONSTRUCTION DU PARC DE STATIONNEMENT CARNOT.
CREDIT COMPLEMENTAIRE. EMPRUNT DE 1.342.000 F.
REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de permettre la construction du parc de stationnement Carnot, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n° 67/3140 du 29 décembre 1967, l'inscription au budget primitif de 1968, d'un crédit de 8.000.000 F. à financer par voie d'emprunt.

Cette dotation s'étant avérée insuffisante en raison de travaux supplémentaires imprévisibles à l'origine, vous avez décidé, par délibération n° 68/6051 du 7 novembre 1968, l'inscription au chapitre 901-1 du budget supplémentaire de 1968, d'un crédit complémentaire de 1.342.000 F. à financer par voie d'emprunt.

Le crédit du Nord ayant siège 28, place Rihour à Lille, représentant un groupe bancaire qui avait assuré le financement des travaux du projet originel, a accepté, après consultation, de consentir à la Ville, pour cet objet, un nouvel emprunt d'un montant correspondant, aux conditions suivantes :

— Montant	: 1.342.000.F.
— Taux	: 6,75%
— Durée	: 8 ans
— Annuité constante de	: 222.569,24 F.
— Valeur actuelle du centime communal	: 1.038,2773
— Nombre de centimes nécessaires pour couvrir l'annuité de 222.569,24	: 214,37

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien décider :

1°) la réalisation, auprès du Crédit du Nord à Lille, de l'emprunt de 1.342.000 F. qui nous est proposé, aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation à la construction du parc de stationnement Carnot ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer avec le Crédit du Nord le contrat de prêt à intervenir, établi suivant les conditions susdites ;

3°) de prendre l'engagement d'inscrire chaque année, au budget communal, à partir de 1970 et jusqu'en 1977 inclus, le nombre de centimes nécessaires au paiement des huit annuités, soit 214,37 sur la base de la valeur actuelle du centime communal, soit : 1.038,2773 ;

4°) de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujéti.

Adopté.

**N° 69/4001. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
EQUIPEMENTS DES ECOLES PUBLIQUES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre 903-1	Intitulé		
Achat de matériel divers	Ecoles du 1 ^{er} degré	Diverses écoles publiques	18.000
Achat de matériel divers subvention de l'Etat — allocation scolaire — Loi Baran-gé)	— d° —	— d° —	63.000
			<u>81.000</u>

En accord avec les commissions de l'Instruction publique et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté. (Voir compte rendu analytique p. 3)

N° 69/4002. - COLLEGE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. DENOMINATION. PROPOSITIONS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 17 mai 1968, le Conseil de la Communauté a décidé de procéder à la dénomination des écoles, collèges et lycées ressortissant de sa compétence, au vu d'une proposition de la commune, siège de l'établissement, comportant trois noms.

La Ville de Lille doit faire des propositions pour la dénomination du collège d'enseignement secondaire de la rue de Londres, ouvert à la rentrée scolaire de 1967.

En accord avec votre commission de l'instruction publique, nous proposons les noms de :

— Albert Camus, Ecrivain français né à Mondovi (Algérie) 1913-1960 Prix Nobel de littérature en 1957 ;

— Jules Batigny, Architecte, Directeur de l'école régionale d'architecture de Lille, né en 1838 ;

— Edouard Laguesse (1861-1927) histologiste, Prix Albert 1^{er} de Monaco qui, grâce à ses recherches en laboratoire, favorisa la découverte de l'Insuline — Professeur à la Faculté de Médecine de Lille.

Adopté. (Voir compte rendu analytique p. 3)

**N° 69/4003. - ECOLES PRIMAIRES DU QUARTIER ST SAUVEUR.
DENOMINATIONS. MODIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/4026 du 5 juillet 1968, approuvée le 10 décembre 1968, vous avez ratifié les propositions présentées par la Commission de l'Instruction publique en vue de la dénomination des nouveaux groupes scolaires du Boulevard de Strasbourg et de la rue St-Sauveur.

Pour les établissements de la rue St-Sauveur ont été retenus les noms de :

Gustave Delory, pour le groupe scolaire

Wicar, pour l'école maternelle

Monge, pour l'école de garçons

Watteau, pour l'école de filles

Or, sur proposition des services académiques, l'école de filles dénommée Watteau reçoit depuis la rentrée 1968 les filles de l'école Boufflers dont les bâtiments doivent disparaître prochainement.

Il y a donc lieu de considérer que cette nouvelle école entre dans la catégorie des écoles reconstruites auxquelles l'Administration municipale a décidé de rendre le nom qu'elles portaient avant leur démolition.

En conséquence et d'accord avec la Commission de l'Instruction publique, nous vous proposons de substituer le nom de « Boufflers » à celui de « Watteau » pour la dénomination de l'école de filles du groupe Gustave Delory.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 4)

**N° 69/4004. - ECOLE DE PLEIN AIR D. VERHAEGHE ET ECOLE
DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ». FOURNITURES
DE VIANDE ET DE CHARCUTERIE. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer, pendant l'année 1969, les fournitures de viande et de charcuterie à l'école de plein air D. Verhaeghe et à l'école « Les P'tits Quinquins » nous avons consulté les commerçants ci-après :

S.A.R.L. Delestrès Père et Fils, 202, rue Solférino

M. Debosque, 151, rue Nationale

M. Charlet, 32, rue Masséna

Ets A. Boijaud, 63, rue de Béthune

Au cours de sa réunion du 25 novembre 1968, la Commission de l'Instruction publique a retenu les offres des établissement Boijaud.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à passer avec cette firme un marché de gré à gré dont le montant peut être évalué à trente mille francs (30.000 F.).

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget de 1969 pour les services bénéficiaires de ces fournitures.

Adopté.

N° 69/4005. - ECOLE DE PLEIN AIR « LES P'TITS QUINQUINS ».
FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE

- 1) — DETERMINATION DES HEURES DE SURVEILLANCE,**
II) — FIXATION DES TAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la transformation de l'école maternelle « Les P'tits Quinquins » en école de plein air, le Conseil municipal, par délibération n°64/4028 du 30 octobre 1964 approuvée par M. le Préfet du Nord le 8 décembre suivant, a décidé de faire prendre en charge, par la Ville, le service de garderie géré jusqu'alors par la Caisse des écoles et, par voie de conséquence, d'imputer les recettes et dépenses sur le budget communal. Mais cette délibération ne déterminait ni le nombre d'heures de surveillance, ni le taux de rémunération des heures supplémentaires demandées au personnel enseignant.

La directrice et son adjointe continuèrent à percevoir les indemnités prévues par la délibération prise par le Comité de la Caisse des écoles dans sa séance du 14 décembre 1957, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 janvier 1958 et ce, pour un nombre d'heures supplémentaires effectuées comme suit :

Par la directrice :

Jours de classe

— le matin de 6 h. 30 à 8 h. 30	2 h.
— le midi (surveillance de repas) de 11 h. 30 à 13 h. 30	2 h.
— le soir (surveillance du goûter) de 16 h. 30 à 17 h.	0 h. 30
et de 17 h. à 19 h.	2 h.
	<hr/>
soit au total :	6 h. 30

Judis et jours de congés réguliers

— de 6 h. 30 à 19 h.	12 h. 30
------------------------------	----------

Par son adjointe :

Jours de classe

— le midi (surveillance de repas) de 11 h. 30 à 13 h. 30	2 h.
— le soir (surveillance du goûter) de 16 h. 30 à 17 h.	0 h. 30
	<hr/>
soit au total :	2 h. 30

Or, M. le Trésorier principal des Finances nous a signalé que les décisions prises par un organisme qui ne gère plus l'établissement sont devenues caduques et nous a fait connaître qu'il appartient au Conseil municipal de régulariser cette situation et de fixer, en ce qui concerne la Ville de Lille, le montant des indemnités à servir, au titre de la garderie, au personnel enseignant de l'école de plein air.

En conséquence, en accord avec les Commissions de l'Instruction publique et des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider :

a) que le nombre des heures supplémentaires effectuées chaque jour par le personnel enseignant de l'école de plein air « Les P'tits Quinquins » pour le service de la garderie est fixé comme suit :

	Jours de classe	Jeudis et jours de congés réguliers
pour la directrice	6 h. 30	12 h. 30
pour son adjointe	2 h. 30	

b) que les taux des indemnités correspondant à ces prestations seront calculés conformément aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 et de l'arrêté interministériel du 25 avril 1968.

La valeur de ce taux, qui varie en fonction des modifications apportées au traitement des instituteurs, a été déterminée comme suit par la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 8 octobre 1968 :

Heures de surveillance	au 1.10.67	au 1.2.68	au 1.6.68	au 1.10.68
Instituteurs et directeurs d'école élémentaire	6,39 F.	6,52 F.	7,05 F.	7,33 F.
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et personnel enseignant assimilé	7,02 F.	7,17 F.	7,76 F.	8,07 F.

Adopté (Voir compte rendu analytique page 4)

N° 69/4006. - CLASSES DE NEIGE. ENCADREMENT. PERSONNEL ENSEIGNANT. INDEMNITES. FIXATION DES TAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/4041 du 17 novembre 1967, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer aux instituteurs et professeurs d'éducation physique chargés de la direction des classes de neige les dispositions prises, pour l'année 1967, en faveur du personnel d'encadrement des colonies de vacances de la Ville et a fixé comme suit le montant des indemnités à allouer aux intéressés pour un séjour de 30 jours :

13,53 par jour soit $13,53 \times 30 = 405,90$

Par note du 11 décembre 1967, M. le Trésorier principal nous informait des observations formulées par l'Inspection Générale des Finances, à savoir :

- Les indemnités versées par les collectivités publiques à des fonctionnaires d'Etat doivent être autorisées par arrêté interministériel et,
- en l'absence de textes et si cette indemnité est inférieure à 1.200 F.
- par an, par arrêté préfectoral.

« Le personnel d'encadrement des élèves bénéficiaires d'un séjour en montagne perçoit des indemnités forfaitaires en l'absence de textes réglementaires ou d'arrêtés préfectoraux. »

M. le Préfet du Nord à qui nous avons demandé de vouloir bien, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959, autoriser le versement des indemnités dues aux intéressés, vient de nous faire connaître que la rémunération des fonctionnaires de l'Etat chargés de la direction des classes de neige n'a pas encore fait l'objet d'une étude définitive de la part des ministres de l'Education Nationale et de l'Intérieur et que pour permettre de rémunérer les instituteurs encadrant ces classes, il convenait de retenir comme base de calcul le taux horaire de rétribution des heures de surveillance effectuées par les instituteurs, pour le compte et à la demande des collectivités locales.

En conséquence et en accord avec la Commission de l'Instruction publique et la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) — allouer à ce personnel d'encadrement une indemnité calculée sur la base journalière de deux heures supplémentaires qu'il effectue au titre de la surveillance des repas.

b) — décider que le taux horaire de cette indemnité sera fixé conformément aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et de l'arrêté interministériel du 25 avril 1968. La valeur de ce taux qui varie en fonction des modifications apportées au traitement des instituteurs a été déterminée comme suit par la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 8 octobre 1968 :

Heures de surveillance	au 1.10.67	au 1.2.68	au 1.6.68	au 1.10.68
Instituteurs et directeurs d'écoles élémentaires	6,39 F.	6,52 F.	7,05 F.	7,33 F.
Professeurs et directeurs de collège d'enseignement général et personnel enseignant assimilé	7,02 F.	7,17 F.	7,76 F.	8,07 F.

c) — autoriser, sur ces bases, le règlement des indemnités dues aux instituteurs ayant participé aux deux séjours en montagne organisés par la Ville au cours de la scolarité 1967/1968 et qui, à ce jour, n'ont pas encore été payées.

Adopté.

N° 69/4007. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
EQUIPEMENTS. BEAUX-ARTS ET AFFAIRES CULTURELLES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère

des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre	Intitulé		
903-63	Achat de livres	Bibliothèques	
		Bibliothèque municipale	95.000
		Bibliothèques de prêt (produits des abonnements et des amendes)	20.000
		Bibliothèques de prêt (divers quartiers)	11.000
	Achat de matériel	Bibliothèque municipale	5.000
900-00	Hôtel de Ville		
	Achats de tableaux		4.000
903-61	Matériel d'installation	Musées	
		Musée de folklore	5.000
	Matériel mobilier et achats d'œuvres d'art	»	
		Musée du Palais des Beaux-Arts	28.000
	— D° — emploi des recettes	»	17.000
903-65	Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture	Equipement artistique	
	Achat de matériel	Ecoles des Beaux-Arts et d'Architecture	2.000 31.500
			<hr/> 218.500

En accord avec les commissions des Beaux-Arts et des affaires culturelles et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté.

N° 69/4008. - ECOLE DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION D'UN CLICHOGRAPHE « HELL » SIMILI — STANDARD — TYPE K 151. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de votre réunion du 5 juillet, par délibération n° 68/4017, vous aviez autorisé la passation d'un marché, avec la maison Turbelin à Lille, pour l'acquisition d'un clichographe Hell trait destiné à équiper l'atelier d'imprimerie de l'école des Beau-Arts.

Entretemps les usines Hell de Kiel (Allemagne) ont cessé la fabrication de la machine susvisée et l'acquisition n'a pu être réalisée.

Pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention de l'Etat, représentant 50% de la dépense prévue, M. le Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts a demandé et obtenu du ministère des Affaires Culturelles, l'autorisation de remplacer le clichographe trait par un clichographe Hell simili.

Ce matériel est également agréé et recommandé par M. l'Inspecteur général de l'enseignement technique et la maison Turbelin, 89, rue des Stations à Lille, seul agent de cette marque a fait les propositions suivantes :

1 clichographe « Hell » Simili type K 151

Pour la gravure simili sur plaques nolar, aluminium, zinc, magnésium, cuivre.

Modèle double trame de 60 à 120 lignes/pouce

Format maximum 25 × 25 cm

Dispositif de correction de gradation

Dispositif de réglage de contraste

Dispositif d'inversion positif — négatif

Commutateur pour gravure au verso sur nolar

Alimentation par secteur triphasé 220/380 volts — 50 périodes.

Machine livrée avec :

Table de manipulation

Housse de protection

Trousse d'accessoires

1 jauge de réglage de stylet

Lentille antimoiré

Mode d'emploi

Jeu de 4 châssis :

150 B 10 — 150 B 15 — 150 B 20 — 150 B 25

Pour clichés de :

7,5 × 10 — 10 × 15 — 15 × 20 — 25 × 25 cm.

Prix de la machine complète 39.852

T.V.A. 23,46% 9.349

Montant total 49.201

Ce prix, basé sur les conditions économiques en Allemagne fédérale, à la date du 24 décembre 1968, ainsi que sur les droits de douane et la parité, à cette même date, du deutschmark et du franc, sera rajusté en fonction de la variation éventuelle de ces éléments.

En conséquence, nous vous demandons de vouloir bien :

a) nous autoriser à passer avec la firme Marcel Turbelin, 89, rue des Stations à Lille, un marché de gré à gré d'un montant de 49.201 F.

b) décider que la dépense sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-65 du budget supplémentaire de 1969.

Adopté.

**N° 69/4009. - ECOLE DES BEAUX-ARTS. REFORME PEDAGOGIQUE.
CREATION DE NOUVELLES DISCIPLINES ET TRANSFORMATION
DE POSTES DE PROFESSEURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur de l'école des Beaux-Arts nous a fait savoir que la réforme pédagogique actuellement en cours, nécessite la révision des emplois du temps de chaque professeur et la création d'heures nouvelles d'enseignement.

En accord avec M. l'Inspecteur général de l'enseignement des beaux-arts, les dispositions suivantes sont proposées :

Section préparatoire au brevet de dessinateur du bâtiment

Cours de métré :

Création de 6 heures hebdomadaires de cours portant l'enseignement de cette discipline de 3 à 9 heures hebdomadaires, indépendamment du cours du soir ouvert aux employés d'architectes et de métreurs.

Cours de construction :

Création de 4 heures hebdomadaires de cours portant de 3 à 7 heures cet enseignement.

Cours de devis descriptif :

Discipline nouvelle nécessitant la création d'une heure hebdomadaire de cours.

Section « Arts plastiques »

La révision des horaires des professeurs appelle, pour les besoins pédagogiques, la nécessité :

1°) de porter à 16 heures de cours hebdomadaires au lieu de 12, deux postes de professeur de dessin et d'arts décoratifs ;

2°) de porter à 16 heures de cours hebdomadaires au lieu de 10, un poste de professeur de dessin et d'arts décoratifs (ce poste actuellement confié à un chargé de cours, devra être pourvu par voie de concours réglementaire).

3°) de créer un cours de « Décoration en volume-Esthétique Industrielle » comportant 10 heures hebdomadaires d'enseignement.

L'incidence financière de ces dispositions serait de l'ordre de 50.800 F. environ.

La commission des beaux-arts et des affaires culturelles a émis un avis favorable pour la prise en considération de ces propositions ; toutefois, pour des raisons d'ordre budgétaire, la commission des finances a estimé qu'il convenait d'étaler cette réforme sur trois années.

Dans ces conditions, nous vous proposons dans un premier temps, de décider :

a) la création de neuf heures hebdomadaires supplémentaires de cours à répartir comme suit :

- 5 heures hebdomadaires de cours de métré
- 3 heures hebdomadaires de cours de construction
- 1 heure hebdomadaire de cours de devis descriptif

représentant une dépense d'environ 17.000 F. compte tenu des charges sociales ;

b) l'application de ces mesures dès leur approbation par l'autorité de tutelle ;

c) que la dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 931-1 du budget sous rubrique « personnel permanent ».

Adopté (Voir compte rendu analytique page 5)

**N° 69/4010. - PUBLICATION D'UNE BROCHURE CONSACREE AU LILLOIS.
LOUIS DE GAND-VILAIN. MARECHAL DE FRANCE.
ACQUISITION D'UN CONTINGENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le centre régional de documentation et d'équipement pédagogique publiera prochainement une brochure consacrée à Louis de Gand-Vilain, Maréchal de France, né à Lille le 17 juillet 1678, mort en 1767 et inhumé à Lomme.

L'auteur, M. Jules Brenne, demeurant à Lomme, 117, avenue de la République, sollicite l'aide financière de la Ville sous forme de souscription à cette publication.

Cet ouvrage d'histoire locale présentera un intérêt certain ; il pourrait être distribué dans les établissements d'enseignement et offert aux visiteurs.

En accord avec les commissions des beaux-arts et des affaires culturelles et des finances, nous vous proposons l'acquisition de 500 exemplaires de l'œuvre précitée.

La dépense correspondante, évaluée à 2.500 F., sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26 du budget primitif de 1969, sous l'intitulé : « Bibliothèque administrative et documentation générale ».

Adopté (Voir compte rendu analytique page 5)

**N° 69/4011. - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS.
CESSION A TITRE ONEREUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La bibliothèque municipale est dotée d'un photocopieur électrostatique ARCOR qui permet de reproduire, outre les documents administratifs de type courant, les pages de livre, en format original ou en réduction, qu'elles comportent un simple texte imprimé ou des illustrations noir et blanc ou couleur.

Afin d'éviter le déplacement d'ouvrages anciens ou fragiles, il est proposé de reproduire tout document demandé, moyennant une contribution qui couvrirait les dépenses de fournitures et l'amortissement de l'appareil.

En accord avec les commissions des beaux-arts et des affaires culturelles et des finances nous vous demandons :

a) de faire vôtre cette proposition ;

b) de fixer le montant de la reproduction à 0,50 franc la pièce représentant le coût approximatif du service rendu.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 945-220 article 700-9 du budget sous rubrique « Bibliothèque Municipale — Rétribution de services ».

Adopté.

**N° 69/4012. - ASSOCIATION « LES FOYERS DE CULTURE ». DEMANDE
DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 19 octobre 1968, l'association « Les Foyers de Culture » de Lille, Roubaix, Tourcoing, dont le siège est à Lille, 67, Bd Vauban, fait savoir que sa section musicale se propose d'organiser, au cours de la saison 1968-69, une série de concerts de haute qualité en s'assurant le concours d'orchestres et d'artistes de premier plan et, dans ce but, sollicite une aide exceptionnelle de la Ville.

Malgré un strict calcul des dépenses, le coût très élevé de ces concerts, sanction de leur qualité, va singulièrement alourdir les charges de cet organisme.

D'autre part, soucieuse de ne pas trahir sa mission de « foyer de rayonnement culturel » en majorant le prix des places, cette association désire au contraire, non seulement ne pas décourager les personnes de condition modeste et les jeunes, mais encore accroître l'audience de ces manifestations auprès d'un public plus large.

Ces intentions louables limitent les possibilités d'équilibre du budget

de ces manifestations qui fait ressortir un déficit prévisionnel de 8.600 F.

En conséquence, en accord avec les commissions des beaux-arts et des affaires culturelles et des finances, nous vous demandons :

a) d'accorder à l'association « Les Foyers de Culture », une subvention exceptionnelle d'organisation de 5.000 F. ;

b) de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 945-281 du budget sous rubrique « Subventions à diverses sociétés culturelles ».

Adopté.

**N° 69/4013. - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. CLASSE DE HARPE.
AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La classe de harpe du conservatoire de musique ne comporte, jusqu'à présent, que six heures de cours hebdomadaires, horaire qui avait été limité à ce nombre en raison du faible effectif inscrit dans cette discipline.

Or, depuis 1958, l'effectif qui était de 4 élèves, a progressivement augmenté pour atteindre 15 élèves à la rentrée d'octobre 1968.

Par ailleurs, l'obligation faite aux élèves du cours supérieur de subir un examen de lecture à vue en fin d'année, met le professeur devant la nécessité de consacrer deux heures de son enseignement au déchiffrage ; il ne reste ainsi que quatre heures hebdomadaires pour l'étude de l'instrument, temps nettement insuffisant pour espérer obtenir de bons résultats.

En conséquence, en accord avec les commissions des beaux-arts et des affaires culturelles et des finances, nous vous proposons :

a) de porter de 6 à 12 heures de cours hebdomadaires l'enseignement donné par le professeur de harpe ;

b) de décider que la dépense correspondante soit imputée sur le crédit inscrit au chapitre 931-1 du budget sous rubrique « personnel permanent ».

Adopté.

**N° 69/4014. - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. FOURNITURE DE PIANOS.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 avril 1967, le conservatoire de musique a passé commande d'un piano à la maison Scrépel-Pollet, Lecat et fils 73, rue Esquermoise à Lille.

Cet instrument n'ayant pu être livré que le 21 février 1968, la dépense correspondante soit 14.164,60 a dû être imputée sur les crédits reportés à l'exercice 1968.

D'autre part un second piano, commandé à ce même fournisseur a été également livré au cours de cet exercice et le total des dépenses à intervenir dépasse la limite de 20.000 F. au delà de laquelle la passation d'un d'un marché est nécessaire.

Il convient donc de régulariser cette situation et, en accord avec la commission des beaux-arts et des affaires culturelles, nous vous demandons :

a) l'autorisation de passer avec la maison Scrépel-Pollet, Lecat et Fils, un marché de gré à gré d'un montant de 28.395,60

2°) de décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le crédit ouvert à cet effet, à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968.

Adopté.

N° 69/4015. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT. EQUIPEMENTS. THEATRES MUNICIPAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins du service ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre	Intitulé		
903-64			
Achat de mobilier matériel de bureau et instruments de musique	Salles de spectacles	Théâtres	35.000

En accord avec les commissions des Théâtres et des Finances nous vous demandons de bien vouloir voter ce crédit qui sera inscrit au budget primitif de 1969.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 6)

**N° 69/4016. - THEATRES MUNICIPAUX. REVALORISATION DE LA PRIME
DE GESTION DU DIRECTEUR ARTISTIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération N° 60/4032 du 17 juin 1960, vous avez approuvé le règlement général d'exploitation des Théâtres municipaux dont vous aviez précédemment décidé la mise en régie directe. Conformément à l'article IV de ce règlement nous devons procéder au renouvellement du contrat du Directeur artistique, établi pour trois ans et arrivé à expiration le 31 août 1968.

Le règlement précité prévoit que les appointements du Directeur sont fixés par le Conseil municipal.

Aux termes de la délibération N° 65² 4013 du 2 juillet 1965 cette rémunération est égale au traitement moyen d'un directeur de services administratifs auquel s'ajoute une prime de gestion basée sur le rapport « Recettes-Dépenses » suivant la formule : $P = 12.750 \times \frac{R}{D}$ avec minimum garanti de 4.250 F.

Cependant, depuis 1965, les traitements de la fonction publique ont subi une augmentation moyenne de l'ordre de 25,17%.

Si la première partie des appointements du Directeur artistique a suivi cette augmentation, la base de calcul de la prime de gestion n'a pas varié.

Il paraît donc équitable de la revaloriser comme suit :

$$P = 15.750 \text{ F.} \times \frac{R}{D}$$

avec minimum garanti de 5.250 F.

En accord avec la Commission des théâtres, nous vous demandons de vouloir bien adopter cette proposition qui prendrait effet à compter du 1^{er} septembre 1968.

Adopté (Voir compte rendu analytique page 6)

**N° 69/4017. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. - SECTION D'INVESTISSEMENT.
EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription à la section d'investissement des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services ci-après :

Nature des dépenses		Destination	Montant
Chapitre	Intitulé		
903-50 article 214/2	Terrains d'éducation physique		
Acquisition et installation de matériel sportif		Divers terrains	6.600
903-51 article 214/2	Salles de gymnastique	Diverses salles	6.000
Achat de matériel sportif			
903-51 article 212/7	Salles de gymnastique	Diverses salles	1.400
Acquisition et installation de matériel sportif			
			14.000

En accord avec les commissions des sports et de l'éducation physique et des finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté.

N° 69/4018. - SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS SPORTIVES LILLOISES.

ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68-4034 du 7 novembre 1968, vous avez décidé l'octroi de subventions d'organisation ou profit d'associations sportives lilloises pour un total de 56.820 frs, laissant un solde de 13.180 frs destiné à satisfaire les demandes susceptibles d'être déposées au cours du dernier trimestre de l'année 1968.

Au cours de sa réunion du 19 novembre 1968, la Commission des Sports et de l'Éducation physique, après avoir examiné les demandes présentées par cinq associations pour l'organisation de manifestations sportives et d'une demande de subvention exceptionnelle, a proposé les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Groupements sportifs	Subventions proposées
15 septembre 1968	Union Nautique de Lille Régates annuelles	3 500 F.
6 octobre 1968	C.N. Pupilles de Neptune de Lille Gala de Natation	750 F.
11 novembre 1968	Lille Université Club — (Section Hockey) Tournoi — Malines — Paris — Lille	1 500 F.
15 décembre 1968	Ligue des Flandres d'Escrime Tournoi Franco-Belge	1 930 F.
21-22 décembre 1968	C.O.S. les Nageurs lillois Fête d'Hiver de l'Eau Gala de natation franco-belge	3 000 F.
Subvention exceptionnelle pour acquisition de matériel	Canoë Club lillois	2 500 F.
Total		13 180 F.

Nous vous prions de vouloir bien faire vôtre les propositions ci-dessus et décider que la dépense sera imputée sur le solde disponible du crédit inscrit au budget de 1968, ouvert au chapitre 945/18 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports, article 657 — Subventions ».

Adopté.

N° 69/4019. - FOURNITURES DE MATERIEL SPORTIF POUR LES ANNEES 1968-1969. MARCHÉ A COMMANDES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société VROMAN, 36, rue du Brondeloire à Roubaix, fournisseur habituel de la Ville, a livré depuis le début de l'année 1968, le matériel sportif destiné aux salles de gymnastique, stades et plateaux d'éducation physique.

Par ailleurs, pour le renouvellement et les réparations des portiques installés dans les groupes scolaires, le service d'architecture a fait appel à ce même fournisseur.

L'importance des commandes souscrites depuis le début de l'année 1968 et celle des achats envisagés pour 1969 exigent la passation d'un marché avec cet établissement pour 1968 et 1969.

En accord avec la Commission des Sports et de l'Education Physique, nous vous demandons l'autorisation de passer avec la S.A. VROMAN de Roubaix, pour 1968 et 1969, un marché d'un montant annuel prévisible de 10.000 à 40.000 F.

Les dépenses seront imputées sur les divers crédits mis à la disposition des services utilisateurs au titre des exercices considérés.

Adopté.

**N° 69/4020. - ECOLE DES BEAUX-ARTS. SUBVENTION DE L'ETAT.
ADMISSION EN RECETTES. CREDITS D'EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que, par arrêté en date du 27 novembre 1968, M. le Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles a accordé à l'école des beaux-arts de Lille, au titre de l'exercice 1968, une subvention de 75.000 F.

Il est précisé que cette subvention est mise à la disposition de l'école des beaux-arts pour permettre d'entreprendre toutes expériences pédagogiques et pourra couvrir des dépenses de toutes natures (frais de fonctionnement, conférences, vacations, frais de déplacement et de séjour, location ou achat de matériel divers, etc...).

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien décider :

- 1°) l'admission en recettes de la subvention correspondante ;
- 2°) l'ouverture à nos documents budgétaires de 1969, des crédits d'emploi ci-après :

Section d'investissement — chapitre 903-65	40.000
Section de fonctionnement -- chapitre 943-61	35.000

Adopté.

**N° 69/5001. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du Ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenus de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux besoins des services ci-après :

Nature des dépenses	Destination	Montant
Chapitre :904 Intitulé :		
Acquisitions de :	Equipement sanitaire et social	
— 1 échelle transformable en 5 bouts d'un mètre	Service de désinfection et de désinsectisation	450
Matériel de laboratoire :		
— 1 capsule de platine 0 55 mm — h = 25 mm — poids 25		1.500)
Mobilier, matériel de bureau et di-	Laboratoire municipal	3.560
vers :		
— 2 comptoirs à documents Abair		820)
— 2 vitrines hautes Abair		1.240)
		<hr/> 4.010

En accord avec les Commissions de l'hygiène et des finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté.

N° 69/5002. - TRANSPORTS EN AMBULANCE EFFECTUES PAR LE CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DE LILLE. RECOUVREMENT DES FRAIS. ANNULATION DE REDEVANCES NON RECOUVREES AU 1^{er} JANVIER 1968.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de réaliser une économie et un dégagement de personnel, le service des ambulances, autrefois assuré en régie municipale, est pris en charge par le Corps de sapeurs-pompiers depuis le 1^{er} février 1960.

Il a pour mission d'effectuer :

1°) Le transport des accidentés ou malades sur la voie publique, du lieu de l'accident, soit à l'hôpital le plus proche, soit au domicile de l'intéressé.

2°) Le transport des aliénés faisant objet d'une mesure d'internement d'office dans un hôpital psychiatrique.

3°) Le transport des indigents et nécessiteux malades vers les établissements hospitaliers publics et leur retour à domicile.

Les prix des transports, fixés par autorité préfectorale, étaient jusqu'à présent récupérés à l'encontre des personnes solvables, à charge pour celles bénéficiant des prestations de la sécurité sociale, de se faire rembourser par cet organisme.

En ce qui concerne le transport des personnes appartenant aux catégories n^{os} 2 et 3, les frais en étaient remboursés à la Ville par la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale.

Or, depuis le 1^{er} janvier 1968, la sécurité sociale, faisant état d'une circulaire du ministre du travail en date du 16 mars 1965, se refuse à rembourser les frais de transports lorsqu'ils sont effectués par les ambulances des sapeurs-pompiers, ce service devant être assuré gratuitement.

De ce fait, M. le Trésorier principal a suspendu le recouvrement des titres de recettes afférents aux transports effectués depuis le 1^{er} janvier 1968, ainsi que de ceux correspondant à des services assurés en 1967 et non recouverts à cette date.

En accord avec les commissions de l'hygiène et des finances, nous vous demandons de vouloir bien décider :

1^o) l'annulation des titres de recettes émis pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1968 et non recouverts, lorsqu'il s'agit du transport d'accidentés ou malades sur la voie publique (personnes solvables ou assujetties à la sécurité sociale) ;

2^o) le maintien de la redevance pour la même période et en ce qui concerne les redevables des catégories n^{os} 2 et 3 (aliénés, indigents et nécessiteux), redevance payée par la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale).

En raison du transfert des compétences communales dans le domaine du service de secours et lutte contre l'incendie, le problème de la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 1968, des frais de transport en ambulances, sera soumis au Conseil de la Communauté urbaine de Lille.

Adopté.

N^o 69/6/401. - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION DE PARCELLES SISES A RONCHIN. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 12 octobre 1968, la commission administrative du C.H.R. de Lille a décidé de céder à l'amiable au service départemental de l'équipement (Ponts et chaussées) en vue de la réalisation de l'auto-route A 27 Lille-Tournai les parcelles sises à Ronchin, dont désignation suit :

— Au lieudit : canton de la Morte femme reprise au cadastre sous le n^o 1.484 de la section A, surface : 7 a 56 ca.

— Au lieudit : champ de l'église reprise au cadastre sous le n^o 1.052 de la section A, surface : 1 Ha 20 a 05 ca.

— Au lieudit : champ de l'église reprise au cadastre sous le n° 2.108 de la section A, surface : 2 Ha 17 a 35 ca.

— Au lieudit : canton de la Morte femme reprise au cadastre sous le n° 816 de la section A, surface : 28 a 49 ca.

soit une reprise totale de 3 Ha 73 a 45 ca qui a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le prix offert par l'acquéreur est de 93.500 F. correspondant à la valeur vénale desdites parcelles.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de toutes indemnités culturelles et d'éviction dues au fermier.

Ces propriétés dépendant du fonds de l'Hôpital général (actuellement Hospice), le produit de cette aliénation sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

Etant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération avantageuse pour le Centre hospitalier régional, nous vous demandons, en accord avec la commission du contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

**N° 69/6/402. - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL. ALIENATION DE PARCELLES
SISES A HELLEMES ET LEZENNES. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 12 octobre 1968, la commission administrative du C.H.R. de Lille, en vue de l'aménagement de la déviation du chemin départemental n° 146, a décidé de céder à l'amiable à la S.E.G.A.T. agissant pour le compte du service des Ponts et chaussées, trois parcelles de terre sises à Hellemmes et Lezennes, d'une superficie totale de 67 a 78 ca, moyennant une indemnité de 56.275,50 F.

— pour la commune de Lezennes : parcelle cadastrée n° 1.175 de la section U au lieudit Canton des Neufs Bonniers, d'une contenance de 1 Ha 41 a 52 ca pour une emprise de 1 a 78 ;

— pour la commune de Hellemmes :

1° — Parcelle cadastrée n° 64 de la section AP au lieudit rue Victor Hugo d'une contenance cadastrale de 1 Ha 11 a 15 ca pour une emprise de 27 a.

2° — Parcelle cadastrée n° 107 de la section AK au lieudit rue Victor Hugo d'une contenance de 92 a 88 ca pour une emprise de 2 a 63 ca.

3° — Parcelle cadastrée n° 107 de la section AK au lieudit rue Victor Hugo d'une contenance de 92 a 88 ca pour une emprise de 36 a 37 ca.

L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'occupation des locataires et de toutes indemnités dues aux fermiers.

Les propriétés dépendant du fonds de l'Hôpital général (actuellement Hospice), le produit de cette aliénation sera affecté à la construction de maisons de repos pour personnes âgées.

prise à Wattignies, reprise au Cadastre sous le n° 116 de la section B, pour une surface de 4.460 m² en vue de l'aménagement de la zone à urbaniser par priorité de la commune de Wattignies.

L'aliénation se fera par voie amiable, sous la charge des baux et occupations en cours, étant entendu que le fermage afférent au dit bien restera acquis au centre hospitalier régional de Lille jusqu'au jour de la prise de possession de la S.E.D.N. et que l'acquéreur sera tenu de payer également tous les frais, droits et honoraires.

La propriété a été évaluée en valeur vénale à la somme de 10.035 F. Ladite vente sera régularisée par acte authentique à recevoir en l'étude du notaire du centre hospitalier régional de Lille aux frais de la Société d'Équipement du Département du Nord et le prix principal sera payable en totalité et au comptant aussitôt après l'accomplissement des formalités d'enregistrement, de publication aux hypothèques et de purges s'il y a lieu.

La parcelle en cause dépendant du fonds de l'Hôpital Saint-Sauveur, le produit de son aliénation sera affecté à la construction des maisons de repos pour personnes âgées.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus, l'opération paraît avantageuse pour le C.H.R, nous vous demandons, en accord avec la commission du contentieux, de donner un avis favorable à sa réalisation.

Adopté.

**N° 69/6/407. - IMMEUBLE MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE
M. JOURDAIN. REGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions des articles 303 & 304 du code de l'urbanisme et de l'habitation, nous avons demandé à M. Jourdain, architecte-expert, de procéder à la visite de l'immeuble sis 2, rue Saint-Genois avec retour parvis Saint-Maurice, dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

M. Jourdain a accompli sa mission le 4 Juin 1968.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour cette expertise s'élève à 200 F. (150 F. pour vacation sur place et déplacement et 50 F. pour le compte-rendu).

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission du Contentieux, de régler à M. Jourdain ladite somme de 200 F. qui sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 934-26 compte 665-1 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1968 sous l'intitulé : « Frais de contentieux, d'actes et de procédure ».

Adopté.

N° 69/6/408. - **LEGS RICHEZ. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Léon Richez, décédé à Paris le 14 septembre 1965, avait pris en son vivant des dispositions testamentaires en faveur de la ville de Lille, et plus particulièrement du Palais des Beaux-Arts, dont il faisait son légataire universel.

Ce legs consistait en un appartement situé à Paris, 290, rue de Charonton, occupé par M. Richez avant sa mort, les meubles et les objets qu'il contenait, des titres déposés au Crédit Lyonnais et d'autres trouvés à son domicile, un livret de caisse d'épargne d'un montant de 8.895,60 F. et deux comptes courants de peu de valeur.

Le testament imposait la vente aux enchères des meubles et objets qui garnissaient l'appartement. Cette vente a eu lieu le 17 mai dernier. Elle a rapporté une somme de 20.590,51 F.

Par ailleurs, le Crédit Lyonnais nous a remis la somme de 185,19 F. montant du compte courant de M. Richez déposé en cette banque.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recettes de ces sommes qui seront conformément aux dispositions de M. Richez, placées en rentes sur l'Etat, et dont le produit devra être affecté à l'achat de peintures destinées à enrichir les collections du Palais des Beaux-Arts.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 8)

N° 69/6/409. - **CONSTRUCTION DE L'HOTEL PROVISOIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE. PRISE DE POSSESSION DE TERRAINS. INDEMNISATION D'UN OCCUPANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de l'hôtel provisoire de la Communauté urbaine a nécessité l'implantation d'un égout et la construction d'une voie d'accès. Ces travaux intéressent plusieurs terrains qui sont repris au cadastre de La Madeleine (section A1, n° 231 - 232 - 122 - 233 - 235 - 229) et de Lille (section B, n° 2853) et dont la Ville de Lille n'est pas encore propriétaire.

Toutefois, étant donné l'urgence que présentait ce projet, nous avons obtenu des différents propriétaires que la prise de possession des lieux intervienne immédiatement, sous réserve de l'indemnisation des occupants.

Une partie de ces terrains est louée à usage de jardin à M. Camille Devos, demeurant à Lille, 13, place Simon Vollant, qu'il convient donc, dès à présent, d'indemniser.

Conformément à l'avis émis par la Direction générale des impôts, enregistrement et domaines, cette indemnisation aurait lieu sur la base de 0,30 F. par m² de jardin occupé, plus une indemnité couvrant la perte des plantations.

Compte tenu du fait que la libération du terrain concerné est intervenue sans aucune difficulté, nous vous demandons, en accord avec la commission du contentieux, de décider :

1°) le paiement à M. Devos des indemnités dues, dont le montant s'établit de la façon suivante :

— indemnité d'éviction :	97,50 F.
— indemnité pour perte de plantations :	608,00 F.

total : 705,50 F.

2°) l'imputation de cette dépense sur le crédit ouvert au chapitre 908-02, article 210-IA, du budget supplémentaire de 1968, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non ædificandi en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

N° 69/6/410. - ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville, au cours d'accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

Lieu de l'accident	Date de l'accident	Montant du remboursement
Bd. J. Bte Lebas, chaussée latérale, Lille,	9-3-1967	561,50 F.
Bd de la Liberté, face à la rue Boileux, Lille,	2-5-1967	208,00 F.
Route départementale n° 146 S. P.,	8-5-1967	132,50 F.
Rue E. Jacquet, angle rue St Gabriel, Lille S.P.,	23-7-1967	212,50 F.
Face au 114, rue du Molinel,	25-7-1968	149,80 F.
Rue des Postes, angle rue Colmar, Lille S.P.	27-9-1968	27,50 F.
		1291,80 F.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessus pour un montant total de 1291, 80 F., règlement à effectuer par M. Huet, assurances, 32, boulevard de la Liberté à Lille.

Adopté.

N° 69/6/411. - ACCIDENTS MATERIELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussion, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après pour un montant total de 11.447,82 F.

Date de l'accident Désignation et situation du bien endommagé	Nom de la personne morale ou physique à l'encontre de laquelle le titre de recette a été établi	Montant des dégâts
15 octobre 1964 Ecole des Beaux-Arts	Entreprise Dumoutier réglé par MM. Malpel et ses Fils, 24, Bd de la Liberté à Lille	756,00 F.
26 février 1965 Clôture du Cimetière du Sud	M. Aldo Cimma 95, rue de l'Arbrisseau à Lille	540,00 F.
3 août 1965 Maçonnerie et chasse- roues, grille d'entrée des Abattoirs	M. Worm 17,, rue du Metz Lille	1.545,72 F.
16-17 avril 1966 Borne de commande d'éclairage public	M. Jean Beghin 16, route de Grenelle Nice	25,51 F.
16-17 avril 1966 Borne de commande d'éclairage public	M. Jean Beghin réglé par le Cabinet d'assurances Faratte Fd 10, rue Blacas Nice	170,12 F.
9 juin 1966 Banc, carrefour des Bds de la Liberté et Vauban	M. Jean Samyn réglé par MM. Malpel et ses Fils 24, Bd de la Liberté à Lille	240,99 F.
9 juin 1966 Banc, carrefour des Bds de la Liberté et Vauban	M. Delattre réglé par la Mutuelle Assurance Artisanale de France, 175, Avenue de Paris à Niort	481,97 F.
4 janvier 1967 Clôture du jardinet de l'Hôtel de Ville rue St Sauveur	M. Khoury réglé par le Cabinet Desplats 181, rue Nationale à Lille	2.094,36 F.
	à reporter	5.854,67 F.

	report	5.854,67 F.
Avril 1967	M. Brienne	
Incendie, 31, rue Lamar-	5, rue Lamartine	
tine	Lille	131,89 F.
5 février 1968	Société Gey	
Candélabre d'éclairage	réglé par la Société d'assurance « Lan-	
public face au monu-	guedoc »	
ment Jooris, angle rues	16, Place Malesherbes à Paris	816,43 F.
Jouhaux, Marx Dormoy		
27 février 1968	Transports Sitca-Dewasmes	
Candélabre béton	réglé par la Cie d'assurances « La Nationa-	
d'éclairage public rue	le » 15 bis, rue Laffitte Paris 9 ^e	1.163,97 F.
du Faubourg d'arras		
5 mai 1968	Les héritiers de M. Philippe Fiquet, réglé	
Candélabre d'éclairage	par M. Guy Lebrun agent général 10 rue	
public, Boulevard Pé-	Marceline à Douai	1.729,01 F.
riphérique		
13 mai 1968	M. Bette	
Clôture du Jardin Vau-	réglé par M. Paul Bossaert, Directeur prin-	
ban	cipal des Cies « Le Phénix » 24, rue Nation-	57,52 F.
	ale à Armentières.	
25 mai 1968	M. Jacques Grivillers	
Platane Avenue Eu-	réglé par la Cie d'assurances « Le Conti-	
gène Varlin	nent » 20, rue Vivienne à Paris 2 ^e .	37,22 F.
16 Juin 1968	M. Bernard Bascop	
Panneau de signalisa-	réglé par le Cabinet Dhieux et Joly	
tion « sens interdit »	57-59, rue Gabriel Péri à La Bassée	152,64 F.
Place des chasseurs de		
Driant		
26 Juin 1968	M. Francis Delbarre	
Candélabre d'éclairage	réglé par la Mutuelle Assurances artisa-	
public Pont Léon Jou-	nale de France, 175, avenue de Paris à	
haux	Niort	364,87 F.
7 juillet 1968	M. Jean Chaudroy	
Barrières métalliques	79, rue Jean Jaurès	
Champ de Mars	Fâches-Thumesnil	389,60 F.
17-18 juillet 1968	M. Jules Amory	
Parapet de la porte de	réglé par la Cie d'assurance « Groupe	
Paris	Drouot » 50 Boulevard de la Liberté à Lille	750,00 F.
	Total des sommes récupérées	11.447,82 F.

Adopté.

N° 69/6/412. - INSTANCE C /M. DROUIN. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 30 octobre 1968, M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal administratif de Lille nous a informé du dépôt, au secrétariat de cette juridiction, d'une requête introductive d'instance contre la ville de Lille, émanant de M. Louis Drouin, demeurant résidence du Buisson, entrée H à Lille.

Cette requête a pour objet de contester la légitimité de la cession gratuite à la Ville, par la Société Loginor à La Madeleine d'une parcelle de terrain à incorporer à la voie publique. Cette obligation avait été acceptée par ladite société.

En accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette instance.

Adopté.

**N° 69/6/413. - ZONE NON AEDIFICANDI. EXPROPRIATION DE TERRAINS
A LA MADELEINE. ETABLISSEMENT DE DOCUMENTS
D'ARPENTAGE. CONVENTION AVEC M. MARCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifiée par le décret du 12 juillet 1941 qui vaut déclaration d'utilité publique, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains grevés de la servitude non aedificandi.

Parmi ces terrains, figurent les parcelles non encore acquises, situées sur le territoire de la Madeleine, entre la route nationale 350 et la limite de la zone dite de la Citadelle.

Par délibération du Conseil municipal n° 67 - 133 du 17 novembre 1967, l'ouverture d'une enquête parcellaire — préalable à l'acquisition desdites parcelles par voie d'expropriation — a été sollicitée de l'autorité de tutelle. Aux termes d'un arrêté en date du 26 mars 1968, M. le Préfet du Nord a prescrit l'ouverture de cette enquête.

Conformément à l'article 7 du décret n° 55 - 22 du 4 janvier 1955, la désignation des immeubles situés dans les communes à cadastre rénové doit se faire, en cas de division de la propriété du sol entraînant un changement de limite, d'après des documents d'arpentage établis spécialement en vue de la conservation du cadastre.

Or, la commune de la Madeleine a un cadastre rénové.

Nous avons été amené à prendre contact avec M. Jacques Marché, géomètre-expert D.P.L.G., 180, rue d'Artois, à Lille, qui accepterait de se charger de l'établissement de ces documents.

En conséquence, en accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à passer avec M. Marché la convention nécessaire, en conformité des dispositions du décret du 7 février 1949 qui prévoit, dans son article 12, « que tout contrat de prestation de service entre une collectivité publique et un homme de l'art ou une société doit faire l'objet d'une convention soumise à l'approbation de l'autorité chargée du contrôle de cette collectivité » ;

2°) de décider que la rémunération de M. Marché, calculée sur la base du tarif de l'ordre des géomètres-experts, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 908-02 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous la rubrique « Expropriation de terrains de l'enceinte fortifiée en vue de leur aménagement en espaces libres ».

Adopté.

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Augustin Laurent, Président du Conseil de la Communauté Urbaine de Lille, Maire de Lille y demeurant 234, rue de Solférino, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu d'une délibération du conseil municipal n° en date du

d'une part,

et M. Jacques Marché, géomètre-expert D.P.L.G., 180, rue d'Artois à Lille, inscrit au Tableau départemental d'Agrément des Ingénieurs et Techniciens spécialisés pour la catégorie A (toutes sous-catégories) et la catégorie C (sous-catégorie C.13 et C. 14),

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. — M. le Maire de Lille confie à M. Jacques Marché, qui accepte, de procéder pour le compte de la Ville de Lille aux travaux d'arpentage relevant de l'art du géomètre pour les opérations foncières décidées par délibération du conseil municipal n° 67-133 du 17 novembre 1967.

Article 2. — M. Jacques Marché s'engage à exécuter les travaux qui lui sont confiés suivant les meilleures règles de l'art et conformément au code des devoirs professionnels de son ordre.

Article 3. — Bien que le travail s'effectuera sur le territoire de la commune de La Madeleine, M. J. Marché fera élection de domicile à Lille, en son cabinet, 180, rue d'Artois, pendant la durée et jusqu'à l'achèvement de la mission à lui confiée.

En conséquence, M. Marché déclare renoncer expressément à toute indemnité pour le déplacement de son domicile légal à La Madeleine, lieu du travail faisant l'objet de la présente convention.

Article 4. — La remise des études devra avoir lieu dans les délais qui seront fixés, d'un commun accord, entre l'Administration municipale et M. Marché.

Article 5. — Les honoraires seront calculés sur la base du tarif de l'ordre des géomètres-experts.

Article 6. — Le règlement des honoraires dus à M. Marché sera effectué sur production d'une note d'honoraires, en triple exemplaire, certifiée sincère et signée par l'intéressé.

Le versement des sommes dues à M. Marché aura lieu à son compte courant ouvert au centre de chèques postaux de Lille sous le n° 1621-40.

Article 7. — En cas d'événement rendant impossible l'accomplissement de la mission à lui confiée, le géomètre-expert devra, dans le délai d'un mois à compter dudit événement, faire connaître à M. le Maire s'il entend résilier la présente convention ou mener à bien le travail faisant l'objet, avec le concours d'un tiers nommément désigné. La même formalité devra être remplie par les ayants-droits du géomètre-expert en cas de décès de celui-ci. A son tour, M. le Maire devra, dans le mois suivant, faire connaître s'il n'accepte pas le concours du géomètre-expert, membre de l'Ordre, substitué au titulaire du contrat, et s'il préfère en conséquence résilier celui-ci.

En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit si M. Marché vient à tomber sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

Article 8. — En cas de différend survenant entre l'Administration municipale et M. Marché pour l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'il sera fait appel à l'arbitrage des personnes ci-après désignées :

- M. le Président du Tribunal civil de Lille ou son suppléant.
- M. le Préfet du Nord ou son représentant.
- M. le Président du Conseil de l'ordre des géomètres-experts ou son délégué.

Le Maire de Lille,

Fait à Lille, le
Le géomètre-expert,

**N° 69/6/414. - ZONE NON AEDIFICANDI. EXPROPRIATION DE TERRAINS
A LA MADELEINE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la place de Lille, modifiée par le décret du 12 juillet 1941 qui vaut déclaration d'utilité publique, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir, pour les aménager en espaces libres, les terrains grevés de la servitude non ædificandi.

Des parcelles situées à l'Est de l'avenue de la République, sur le territoire de La Madeleine et à la limite de Lille, restent à acquérir.

En conséquence, en accord avec la commission du contentieux, nous vous demandons, s'agissant de ces parcelles, de solliciter de l'autorité de tutelle l'ouverture d'une enquête parcellaire, préalable à une acquisition par voie d'expropriation. Il est précisé que les accords amiables, qui se révéleront possibles, seront, le cas échéant, conclus avant l'intervention des ordonnances d'expropriation.

L'imputation budgétaire des dépenses résultant de l'acquisition des parcelles concernées fera l'objet d'une décision ultérieure.

Adopté.

N° 69/6/415. - PRETS A LA CONSTRUCTION. MAINLEVÉES D'INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution des délibérations prises par le Conseil municipal les 30 novembre 1950 (n° 2.478) et 20 février 1953 (n° 4.767) des prêts complémentaires ont été accordés à diverses personnes faisant bâtir un logement sur le territoire de Lille et bénéficiaires de prêts consentis par les organismes destinés à faciliter la construction.

Indépendamment du règlement du prêt, la Ville a fait l'avance de la prime assurance-vie et des frais d'acte.

En garantie du remboursement de ces prêts, une inscription hypothécaire a été mise à l'encontre de chacun des intéressés.

Les bénéficiaires, dont les noms suivent, ont remboursé la totalité du prêt.

Délibération accordant le prêt	Nom et adresse du bénéficiaire	a — montant total du prêt b — inscription hypothéc.
68 du 19/6/1953	Girardet Paul 33, rue Caventou Lille	a — 5.560,24 F. b — 4/11/53 vol. 562 n°98 ren. 10/10/63 vol. 910 n° 53
460 du 8/3/1954	Quétu Jacques 49, rue Henri Lestienne Lille	a — 5.762,39 F. b — 27/8/54 vol. 581 n° 104 ren. 7/7/64 vol. 938 n° 6
154 du 12/7/1955	Vanderhaegen Gérard 21, rue de la Prévoyance prolongée Lille	a — 4.510 F. b — 30/7/56 vol. 653 n° 46 ren. 30/7/66 vol. 1015 n° 21

155 du 12/7/1955	Brats Marie-Louise 13, rue de Brigode Lille	a — 5.899,43 F. b — 16/12/55 vol. 630 n° 49 ren. 15/12/65 vol. 990 n° 17
378 du 30/9/1955	Cantinaux Daniel 38, rue Hippolyte Lefebvre Lille	a — 5.724,11 F. b — 7/4/56 vol. 639 n° 4 ren. 4/4/66 vol. 1001 n° 89
56/153 du 26/10/1956	Dubois Léon 3, square de l'Ermitage Lille	a — 5.060 F. b — 29/5/57 vol. 689 n° 59 ren. 29/5/67 vol. 1053 n° 12
57/51 du 11/3/1957	Pezin Georges 8, rue Louis Loucheur Lille	a — 4.495,33 F. b — 25/11/57 vol. 711 n° 42 ren. 12/10/67 vol. 1069 n° 59
57/129 du 8/7/1957	Talau Georges 3, rue Fermat Lille	a — 4.400 F. b — 22/1/60 vol. 789 n° 38
59/2/179 du 21/12/59	Potriquet Maurice 3, rue Joris Karl Huysmans Lille	a — 3.845,60 F. b — 18/12/64 vol. 954 n° 59
59/2/184 du 21/12/1959	Legrand Michel 114, rue Royale Lille	a — 3.384 F. b — 29/12/63 vol. 915 n° 3
60/118 du 28/10/1960	Hugodot Robert 114, rue Royale Lille	a — 3.530,40 F. b — 29/11/63 vol. 915 n° 11
62/111 du 8/11/1962	Arnould Roland 53, rue Laplace Lille	a — 4.352 F. b — 19/1/65 vol. 958 n° 50
62/111 du 8/11/1962	Gondry Josette 42, square de l'Ermitage Lille	a — 3.312 F. b — 8/5/63 vol. 895 n° 81

Nous vous demandons, d'accord avec la commission du contentieux, de nous autoriser à donner mainlevée et à consentir à la radiation des inscriptions hypothécaires.

Le Trésorier principal de la Ville de Lille interviendra comme d'habitude en cette qualité à l'acte qui sera dressé à cet effet.

Adopté.

N° 69/6/416. - INSTANCE DECOCK. C /MONCHEAUX. VILLE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par exploit d'ajournement en date du 24 janvier 1969, nous avons été cité à comparaître le mardi 11 mars 1969, devant le Tribunal de Grande Instance de Lille, statuant en matière de liquidation de dommages intérêts, pour voir déclarer commun à la Ville, le jugement requis par M.

Philippe Decock, aide jardinier au service des espaces verts, à l'encontre de M. Daniel Moncheaux, demeurant à Lille, 36 bis, rue d'Iéna.

M. Decock, qui a été blessé le 14 octobre 1966 au cours d'un accident de circulation, subit une incapacité permanente partielle de 25%.

Le Tribunal correctionnel de Lille a déclaré M. Moncheaux entièrement responsable de l'accident par jugement rendu le 26 avril 1967.

La Ville de Lille a obtenu des assureurs de M. Moncheaux le remboursement de ses débours soit 7.488,55 francs le 19 mars 1968.

La Caisse des Dépôts et consignations verse à M. Decock, depuis le 18 septembre 1967, une allocation temporaire d'invalidité, calculée sur une incapacité de 25%, et s'élevant à 1.287,76 francs par an.

M. Decock demande, outre le remboursement des dommages matériels subis, une indemnité de 4.000 F., pour le préjudice moral, et une somme de 37.500 francs à titre de dommages-intérêts pour incapacité permanente partielle.

Nous vous demandons, de nous autoriser à intervenir dans cette instance pour sauvegarder les intérêts de la Ville et de confier cette affaire à Me Vandewalle, avoué, 50, rue de l'Hôpital Militaire à Lille.

Adopté.

**N° 69/6/417. - BOULEVARD PERIPHERIQUE SUD DE LILLE. CONSTRUCTION
D'UNE CITE DE TRANSIT POUR RESORBER LE BIDONVILLE
DE LA RUE JEANNE HACHETTE. CESSION DE TERRAINS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'aménagement du tronçon sud du boulevard périphérique entre la porte d'Arras et la sortie ouest de la ville, il est indispensable de reloger au préalable les occupants des constructions hétéroclites existant à proximité de la rue Jeanne Hachette, sur le tracé de la voie projetée.

Ce relogement pourrait être opéré dans une cité de transit dont le financement est assuré à concurrence de 55% par une subvention de l'Etat et pour le surplus par des prêts H.L.M. du type P.S.R. au taux de 1% avec remboursement en 45 ans.

La Société anonyme d'amélioration de l'habitat du département du Nord, dont le siège est à Roubaix, 14, rue Saint-Vincent-de-Paul se chargerait de cette construction dans les délais requis pour ne pas retarder la mise en chantier du boulevard.

A la demande des services académiques, nous avons acheté au Centre hospitalier régional de Lille des terrains, en vue de construction de locaux scolaires.

Deux parcelles sont reprises à la section E du cadastre sous partie des n°s 1340 et 1353 pour une contenance de 11799 m² et 2646 m² soit ensemble 14445 m², à proximité de l'avenue Oscar Lambret.

Elles pourraient être vendues à la Société anonyme d'amélioration de l'habitat du département du Nord, pour la construction de la cité de transit, au prix qui sera déterminé par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Toutefois, il apparaît indispensable de conserver les terrains d'assise nécessaires à la construction d'un groupe scolaire, si besoin était, les services académiques interrogés, n'ayant pas encore fait connaître si l'accroissement de la population scolaire entraîné par la cité de transit exigera la construction de nouvelles écoles.

Les parcelles contiguës reprises à la section E du cadastre sous les n^{os} 1296, 1298 - 1299 - 1300 et 1301 pour une contenance totale de 21.274 m² expropriées également en vue de la construction de locaux scolaires seraient donc réservés à cet effet.

Or, par délibération n^o 68 - 6 - 465 en date du 5 juillet 1968, le Conseil municipal avait décidé de les céder à la communauté urbaine de Lille, en vue de la réalisation d'un programme de logements P.S.R. ou P.L.R. dont la construction relève désormais de ses attributions.

Nous vous demandons par conséquent :

1^o — d'annuler notre délibération n^o 68 - 6 - 465 en date du 5 juillet 1968, devenue sans objet

2^o — de nous autoriser à vendre, à la Société anonyme d'amélioration de l'habitat, maître d'œuvre désigné par les services départementaux du Ministère de l'Equipement, sur la base de l'estimation qui en sera faite par l'Administration des Domaines, les parcelles reprises au cadastre sous partie des n^{os} 1340 et 1353 de la section E, d'une contenance totale de 14.445 m² et figurées sous teinte rose au plan joint.

3^o — de nous habilitier à signer, à cet effet, tous actes et documents nécessaires.

La recette ainsi produite, sera comptabilisée au chapitre 922 de nos documents budgétaires sous la rubrique : « Produits des ventes immobilières ».

Adopté.

**N^o 69/6001. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
SERVICES TECHNIQUES. VOIE PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des instructions de l'arrêté interministériel du 16 Mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable, du ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits indiqués au tableau ci-après et qui se révéleront nécessaires pour faire face aux travaux et acquisitions de matériel ou d'immeubles effectués par les Services Techniques.

Service de la Voie Publique —

Section Eclairage Public —

Nature des Dépenses	Destination	Montant
Sous-chapitre 901/1 Article 230.3.A.	Eclairage public — Travaux d'extension et de modernisation	220.000
		220.000

En accord avec les commissions des Services Techniques et des finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui sont inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 9)

N° 69/6002. - ECLAIRAGE PUBLIC. SUPPRESSION DE LA TELECOMMANDE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Une partie de l'installation de l'éclairage public de la Ville ne dispose pas d'un réseau d'alimentation particulier et les appareils raccordés directement sur le réseau E.D.F. sont commandés par un système dit de télécommande utilisant la terre comme conducteur.

Or, ce système très valable à l'époque où il fut installé est devenu défectueux à la suite des modifications apportées par E.D.F. à son réseau de distribution basse tension et à l'emploi de câbles non armés pour les canalisations souterraines.

Cet état de choses provoque de sérieuses perturbations dans l'allumage et l'extinction d'environ 450 foyers lumineux disséminés dans divers quartiers de la Ville et leur fonctionnement désordonné fait l'objet de nombreuses réclamations ou de commentaires divers.

Le remède à cette situation consiste à mettre en place une canalisation indépendante commandée par fil pilote.

La dépense correspondante chiffrée par vos Services Techniques est estimée à 400.000 F.

Etant donné l'opportunité des travaux à entreprendre et compte tenu de l'importance de la dépense susvisée, nous vous demandons, en accord avec les commissions de la Voie publique et des Finances :

1°) de nous autoriser à établir un programme de rénovation échelonné sur 5 années.

2°) de décider, à cet effet, l'ouverture, au chapitre 901-1 du budget, d'un crédit spécial annuel de 80.000 F.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 9)

**N° 69/6003. - PARCS GARDES PAYANTS DE LA VILLE DE LILLE.
EMPLACEMENTS — MODE DE GESTION. INSTALLATION DES
PARCMETRES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal, en sa séance du 27 juin 1967, a estimé qu'en raison des difficultés croissantes en matière de stationnement, il paraissait indiqué d'instituer le stationnement payant en différents points de la Ville et notamment au centre de celle-ci.

Les services techniques municipaux ont donc procédé à une étude en vue de la détermination de ces parkings, de leur mode de gestion et de l'installation des parcmètres.

I — Emplacements

Les emplacements ont été choisis dans le centre de la Ville afin de faciliter le stationnement de courte durée, soit :

1°) Place Rihour

— sur le grand parking côté rue de la Vieille Comédie :
80 compteurs ;

— sur le petit parking entre le magasin du « Printemps » et le Monument aux Morts : 30 compteurs ;

2°) Square Foch

— 80 compteurs.

La durée de stationnement prévue à 1h 1/4 sera fractionnée en cinq parties égales et le tarif sera fixé à 0,20 F. par fraction de 15 minutes.

L'utilisateur désirant stationner 15 minutes introduira une pièce de 0,20 F. dans l'appareil. S'il choisit 30 minutes, il introduira 2 pièces de 0,20 F., etc... S'il veut stationner pendant toute la durée prévue de 1h 1/4, il introduira directement une pièce de 1 F.

Cette combinaison ramène le tarif horaire à 0,80 F.

II — Mode de gestion

La gestion de ces parkings payants sera assurée par le service de la circulation. Elle nécessitera la création des postes suivants :

1) Un inspecteur de stationnement

Recrutement : Par voie de concours sur épreuves.

Echelle indiciaire : Assimilée à celle des inspecteurs de salubrité (indices bruts 215 - 415).

Durée de carrière : Assimilée à celle des inspecteurs de salubrité (maximum 22 ans ; minimum 17 ans).

2) Deux surveillants du stationnement

Recrutement : Par voie de concours sur épreuves.

Echelle indiciaire : Assimilée à celle des gardes municipaux (indices bruts 170 - 235 ; exceptionnels 250 - 255).

Durée de carrière : Assimilée à celle des gardes municipaux (maximum 24 ans ; minimum 17 ans 6 mois).

3) Un agent de bureau dactylographe

Recrutement, rémunération et durée de carrière conformes au statut général du personnel communal.

III — *Implantation des parcmètres.*

En vertu de la délibération du Conseil municipal n° 67/6081 du 27 juin 1967, la Ville a procédé à l'acquisition de 220 compteurs « Ducan » modèle 60 et accessoires correspondants. Le problème qui se pose aujourd'hui est celui de l'installation de ce dispositif de contrôle de stationnement.

La loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 a transféré à la Communauté Urbaine les compétences des communes dans le domaine des parcs de stationnement. Dans une circulaire du 18 septembre 1968, M. le Ministre de l'Intérieur a précisé que l'institution d'un stationnement payant s'effectue dans les conditions prévues par l'article 99 du code de l'Administration communale, mais que l'installation de dispositifs de contrôle du type parcmètre est subordonnée à l'accord de l'autorité gestionnaire de la voie c'est-à-dire de la Communauté Urbaine lorsqu'il s'agit de voies communales.

En conséquence, et en accord avec la Commission de la Voie publique, nous vous demandons de vouloir bien :

1°) décider l'institution d'un stationnement payant Place Rihour et Square Foch dans les conditions exposées ci-dessus ;

2°) nous autoriser à solliciter l'accord de la Communauté Urbaine et à lui demander l'exécution, par ses services et aux frais de la Ville, des travaux d'implantation et d'entretien des compteurs.

Les frais d'installation seront imputés sur le crédit reporté au chapitre 901-1, article 230-2 du budget supplémentaire de 1968 sous l'intitulé « Installation de parcmètres ».

3°) décider la création des quatre postes précités qui entraînera une dépense annuelle d'environ 52.570 F. imputable sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget, sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 69/6004. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
SERVICES TECHNIQUES. SERVICES PUBLICS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des instructions de l'arrêté interministériel du 16 Mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable », du ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits indiqués au tableau ci-après et qui se révéleront nécessaires pour faire face aux travaux et acquisitions de matériel ou d'immeubles effectués par les Services Techniques.

SERVICES PUBLICS

Nature des dépenses	Destination	Montant
Sous-chapitre 905-1 —		
— Transports routiers	Divers services et remplacement	75.000
Achat de véhicules		
Achat de matériel	Garage Béranger	22.900
Sous-chapitre 901-9 —		
— Propreté publique	Berlines — Poubelles	
Achat de matériel	Corbeilles —	50.000
		<hr/> 147.900

En accord avec les Commissions des Services Publics et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 12)

**N° 69/6005. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
SERVICES TECHNIQUES. ESPACES VERTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des instructions de l'arrêté interministériel du 16 Mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable », du ministère des finances et des affaires économiques, nous sommes tenu de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits indiqués au tableau ci-après et qui se révéleront nécessaires pour faire face aux travaux et acquisitions de matériel ou d'immeubles effectués par les Services Techniques.

SERVICE DES ESPACES VERTS

Nature des Dépenses	Destination	Montant
Sous-chapitre 901-5 —	Intitulé : Espaces Verts, Parcs et Jardins.	
— Achat de véhicules de chantier, de gros matériel et de matériel d'équipement de jardins.		53.000
— Travaux d'aménagement et d'équipement.		100.000
— Achat et pose de bancs, de corbeilles à papiers.		1.000
Sous-chapitre 903-50 —	Intitulé : Terrains d'éducation physique.	
— Acquisition de matériel divers.		
— Divers terrains — travaux de plantation.		26.000
Sous-chapitre 904-90 —	Intitulé : Autres équipements sanitaires et sociaux.	
— Achat et pose de bornes, fontaines, croix de remarque, bacs à ordures, clôtures.		20.000
		<hr/> 200.000

En accord avec les commissions des Espaces Verts et des Finances, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au budget primitif de 1969.

Adopté.

N° 69/6006. - PARC ZOOLOGIQUE. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET DE RENOVATION. CREDIT-EMPLOI.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les enclos zoologiques, créés pour agrémenter le jardin d'enfants de la Citadelle, sont en mauvais état.

Construites en matériaux légers et implantées sur un terrain non aménagé, les installations d'origine n'ont pratiquement fait l'objet d'aucune grosse réparation.

Leur dégradation et, par ailleurs, l'impraticabilité des chemins en période pluvieuse, provoquent des réclamations justifiées.

Afin de remédier à cette situation, les services techniques ont établi le programme de travaux d'aménagements et de rénovation ci-joint, dont

la réalisation a été évaluée à 492.300 francs.

En accord avec les commissions des Espaces verts et des Finances, nous vous demandons :

1° — d'approuver ce programme ;

2° — de décider, pour son exécution, l'ouverture d'un crédit de 492.300 francs à financer par voie d'emprunt au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé : « Parc zoologique travaux d'aménagements et de rénovation ».

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 13)

PARC ZOOLOGIQUE ET ABORDS

Projet d'aménagement et de rénovation

Programme des travaux

A) Travaux de grosse réparation —

a) Réfection de la partie arrière des cages situées au long du mur de la citadelle ; pose d'une cloison en fibrociment.

Travaux en cours de réalisation, seront achevés pour le printemps.

— réfection complète de l'enclos du dromadaire

— pose d'une clôture neuve autour du terrain des chèvres

— remplacement de tous les grillages de l'allée des sangliers

Des plaques de ciment ont été placées sur le sol, les abris repeints
— des grillages neufs seront posés pour Pâques 3.000,00 F.

b) Réfection des W.C. à l'usage du public.

Une tôle de protection analogue à celles utilisées pour dissimuler les vespasiennes aux yeux du public sera posée 500,00 F.

c) Entretien des arcs et berceaux du jardin d'enfants ;
mise en peinture et brossage réalisés.

— réparation et remise en peinture des bancs.

Ce travail sera entrepris en janvier, immédiatement après la place de la République.

Il convient de noter que l'une des 2 pataugeoires a été reconstruite entièrement. Réfection de la seconde, courant 1969, (à l'aide d'un crédit prévu à cet effet).

B) Modifications et améliorations —

Elles sont reprises dans le plan ordonné ci-dessous.

1°) enclos extérieurs non couverts : ont été remis en état

- 2°) « « grillagés couverts « «
- a) au centre du jardin des enfants « «
- b) faisanderie de présentation « «
- c) « d'élevage « «
- 3°) bâtiment dit « des singes »
- a) cages centrales : ont été reconstruites
- b) petites cages latérales : reconstruction prévue .. 40.000,00 F.
- c) grandes cages du fond : « « 50.000,00 F.
- d) salle d'exposition, partie publique : peinture des sols prévue à la fin des travaux 1.000,00 F.
- e) salle d'exposition, partie service : peinture des sols et murs, réfection des rayonnages 2.500,00 F.
- f) cages extérieures, promenoirs hyènes, panthère peinture des grilles à refaire, grillage fin à poser 3.000,00 F.
- 4°) Constructions nouvelles :
- a) volières, à construire face au bâtiment, de part et d'autre de l'aquarium 22.000,00 F.
- b) aquarium, pose des glaces, d'entretoises, peintures spéciales joints 3.500,00 F.
- c) construction d'un local contigu au logement du responsable
- partie à usage d'infirmerie
- partie en vestiaire, sanitaire pour le personnel (avec W.C., lavabo, douche) 25.000,00 F.
- partie en chambre froide.
- 5°) Circulation — accès :
- Asphaltage : allés avec encaissement de 0,20 en épaisseur et un revêtement en enrobé de 0,05 et 2 bordures de jardin avec caniveau 186.800,00 F.
- 6°) Adduction d'eau jusqu'aux nouvelles volières et l'aquarium (révision de l'ancienne installation) 5.000,00 F.
- 7°) Assainissement 100.000,00 F.
- révision des installations actuelles d'évacuation des eaux usées et fluviales vers la cuvette, avec bassin de décantation
- création de puisards pour les allées macadamisées, prévues avec pentes, fils d'eau, en particulier pour les portions de voies situées sous le niveau de la Deûle.
- installation d'un point de relevage des eaux et d'une ventilation efficace pour la chaufferie.
- 8°) Eclairage (domaine public)
- Pose d'appareils d'éclairage sur pylônes de taille élevée dont les emplacements seront fixés en fonction des

arbres, depuis le monument du Pigeon Voyageur, jusqu'au
« Grand Tournant » (allée du haut, volières, abords du bâ-
timent) 50.000,00 F.

TOTAL : 492.300,00 F.

Dressé par M. l'Ingénieur en Chef des Services Techniques
Directeur des espaces verts.

**N° 69/6007. - COLLABORATION DU SERVICE DES ESPACES VERTS
A LA SECTION D'EDUCATION PROFESSIONNELLE CREEE
AUPRES DU COLLEGE D'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE BAGGIO.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des dispositions de la circulaire ministérielle n° IV —
67.217 du 8 mai 1967, adressée aux recteurs et relative à la mise en
place des sections d'éducation professionnelle, le Collège d'enseignement
technique Baggio a, au début de l'année 1968, accueilli une douzaine d'élè-
ves, nés en 1953, touchés par la prolongation de la scolarité.

La circulaire susvisée stipule notamment que les sections d'éduca-
tion professionnelle « ... ne fonctionneront pas à temps complet en milieu
scolaire mais en relation avec des entreprises collaborant à la section »,
les rapports de l'entreprise avec l'établissement scolaire devant être
réglés par une convention d'éducation professionnelle.

Or, devant l'impossibilité dans laquelle se trouvait M. le directeur du
C.E.T. Baggio d'obtenir l'accord d'employeurs, il nous est apparu éminem-
ment souhaitable, afin de sauver ces adolescents du désœuvrement, d'en-
visager leur accueil au sein du Service des espaces verts.

Répartis dans différents secteurs de la Ville dont l'activité pouvait
présenter pour eux de l'intérêt sur le plan professionnel, ces jeunes gens
reçurent, du 20 mars au 19 juin, une formation pratique, à raison de 28
heures par semaine, durée hebdomadaire maximale fixée par le texte
de référence.

Ils furent ainsi initiés à des travaux courants de jardinage.

Cet essai s'étant révélé fructueux et bien que le métier de jardinier
offre peu de débouchés dans notre région où les écoles spécialisées par-
viennent difficilement à placer leurs élèves, nous jugeons néanmoins
utile de continuer l'expérience, considérant qu'il y va de la sauvegarde
des adolescents et que les pouvoirs publics se doivent d'attacher un inté-
rêt tout particulier à la résolution de ce problème social.

Il convient de signaler que les élèves, restant sous statut scolaire,
ne perçoivent aucun salaire, demeurent sous le contrôle de l'établisse-
ment scolaire et bénéficient de la législation sur les accidents du travail.

En conséquence, en accord avec la Commission des Espaces verts,
nous vous proposons :

a) de poursuivre notre collaboration à la section d'éducation professionnelle créée auprès du Collège d'enseignement technique Baggio ;

b) de souscrire aux termes de la convention d'éducation professionnelle ci-jointe.

Adopté. (Voir compte rendu analytique **page 13**)

Convention d'éducation professionnelle

à passer entre une section d'éducation professionnelle et une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole.

Convention

Article premier. — La présente convention règle les rapports de la ville de Lille représentée par M. le Maire, de Lille, ès-qualité, avec l'organisme gestionnaire de la section d'éducation professionnelle créée auprès du Collège d'enseignement technique annexé au Lycée technique Baggio, représenté par M. BIENCOURT, directeur, concernant l'éducation professionnelle dispensée dans l'entreprise aux élèves de la section d'éducation professionnelle sus-désignée pendant la durée de l'année scolaire.

Il appartient au responsable de la section d'éducation professionnelle d'obtenir des familles une adhésion aux clauses de la présente convention et aux modalités d'instruction obligatoire ainsi définie.

Article 2. — L'intervention de l'entreprise quant à l'éducation professionnelle d'un élève régulièrement inscrit dans une section d'éducation professionnelle a pour objet de faciliter l'application pratique de l'enseignement et d'assurer une initiation aux exigences et conditions propres à la vie professionnelle.

La participation éventuelle des élèves aux activités de production doit être conçue de telle sorte qu'elle constitue un mode de formation.

Article 3. — La progression de la formation pratique est déterminée par un protocole d'accord annexé à la présente convention et conclu entre le responsable de la section d'éducation professionnelle et le chef de l'entreprise, en fonction du programme général des études poursuivies.

Article 4. — La présence des élèves dans l'entreprise ne peut excéder 28 heures par semaine. Toutefois, cette durée peut être décomptée dans le cadre du mois dans les conditions précisées à l'article suivant.

Article 5. — Une annexe à la présente convention en détermine les modalités particulières d'application justifiées par les nécessités professionnelles, notamment les dérogations à l'horaire hebdomadaire sous réserve qu'il soit respecté dans le cadre du mois, l'application de la convention pendant la période des vacances scolaires, sous réserve que la durée de celles-ci ne soit pas inférieure à six semaines dont quatre semaines consécutives.

Article 6. — Les élèves demeurent sous statut scolaire quelles que soient les modalités d'organisation de l'éducation professionnelle qui leur est dispensée et sont sous le contrôle du responsable de la section d'éducation professionnelle à laquelle ils sont inscrits.

Des contrôles pourront être effectués, avec l'accord du chef d'entreprise et sous la responsabilité de l'inspecteur d'Académie par des inspecteurs de l'enseignement technique ou des personnes désignées spécialement à cet effet.

Ces contrôles porteront sur l'assiduité de l'élève, son application au travail ainsi que sur la valeur de la formation qu'il reçoit.

En cas de manquement grave à la discipline ou de défaut manifeste d'adaptation à l'éducation professionnelle dispensée, le chef d'entreprise peut, pour l'élève en cause, mettre fin à l'exécution de la convention. Il appartient dans ce cas au responsable de la section d'éducation professionnelle d'informer le représentant légal de l'élève et de prendre avec lui toutes dispositions utiles pour la poursuite de la scolarité.

Article 7. — Les élèves en cours de scolarité obligatoire ne peuvent recevoir aucune rémunération directe de l'entreprise. Une bourse ou une allocation d'étude peut leur être versée. Ils bénéficient de la législation sur les accidents du travail en application de l'article 416 2° 2 § du code de la sécurité sociale et doivent être munis d'une carte d'immatriculation.

En cas d'accident survenant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise fera parvenir le plus rapidement possible au directeur de l'établissement d'enseignement des déclarations prévues, établies sur les imprimés qui lui auront été fournis à cet effet.

Article 8. — La présente convention est conclue pour la durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf opposition du recteur au plus tard deux mois avant le début de l'année scolaire.

Article 9. — La présente convention qui a été autorisée par la délibération à laquelle elle est annexée, ne deviendra définitive qu'après son approbation par l'Autorité supérieure.

A Lille, le

Le Responsable de la S.E.P.

Pour le Maire de Lille
Chef d'entreprise,
L'Adjoint ou Maire délégué,

Vu, pour accord,
... .. le

L'inspecteur du travail,

**N° 69/6008. - RECONSTRUCTION DU PONT EN BOIS DE LA CITADELLE.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des espaces verts a étudié un projet d'aménagement des abords de la citadelle : bois de Boulogne, bois de la Deûle, Grand Carré et deuxième enceinte. Ce projet soumis au Conseil Municipal du 29 février 1968 sous le numéro 68/6010 a été adopté et un crédit de 649.800 francs financé par voie d'emprunt a été inscrit au budget primitif de 1968 dans la section d'investissement ; chapitre 901-5 article 230.0.

Dans le cadre des dispositions de la délibération susmentionnée, il est prévu l'aménagement complet du cantonnement de pêche ; notamment la construction d'un pont en bois qui s'est effectuée avec le concours de l'armée sous réserve du paiement d'une somme de 2.784 francs représentant le paiement du personnel.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1° — ratifier la convention ci-jointe ;
- 2° — décider le paiement de la somme de 2.784 francs sur les crédits ouverts à cet effet.

—Adopté. (Voir compte rendu analytique page 14)

CONVENTION

entre les soussignés :

M. le Général de Corps d'Armée FAYARD, Commandant la 2^e Région Militaire, représentant le Ministre des Armées, stipulant au nom et pour le compte de l'Etat,

d'une part,

Et M. Jean-Marie BRIFFAUT, adjoint au Maire agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, désignée par le terme « le preneur » et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du

d'autre part,

VU l'Instruction n° 33524/MA/DA/AJC/A.A/2 sur l'emploi à des œuvres ou travaux non militaires, du personnel et du matériel dont dispose l'Administration militaire.

VU, la note de service n° 7083/3/DOT et 6146/4/S4/MAT en date du 6 décembre 1967, de M. le Général de Division Commandant la 2^e Région Militaire.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} — NATURE DU PRET —

Sous réserve des dispositions qui font l'objet de l'alinéa 2 de l'article 9 ci-après, l'Autorité militaire a mis à la disposition de la Ville

de Lille, pendant la période du 26 novembre au 29 décembre 1968, le personnel et le matériel ci-après désignés, appartenant au 71^o Régiment du Génie ; pour la reconstruction d'un pont en bois à la citadelle de Lille.

a) *Personnel :*

- Officier : 1
- Sous-Officiers : 2
- Hommes du Rang : 15

b) *Matériels nécessaires :*

- 1 jeep de liaison
- 1 GBC Cargo avec remorque
- 1 GMC avec compresseur LEROI
- 1 flotteur « 6 hommes »
- 2 lots de charpentier et outillage divers

ARTICLE 2 — MATERIAUX —

Les matériaux nécessaires à la reconstruction du pont ont été fournis par le Preneur au personnel chargé des travaux.

ARTICLE 3 — OBJET DU PRET —

Le prêt de personnel et du matériel avait pour but de permettre :

- d'une part, à la ville de Lille de disposer d'un pont en bois qui transformerait tout le circuit de promenade du bois.
- d'autre part, au 71^o Régiment du Génie de parfaire son instruction collective et technique en réalisant cet ouvrage.

ARTICLE 4 — RECONNAISSANCE —

Le bénéficiaire du prêt déclare formellement être d'accord sur le personnel énuméré à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 — LOGEMENT — NOURRITURE —

a) *des cadres :*

Les cadres ont été logés et nourris à leurs frais.

b) *hommes du rang*

Le logement et l'alimentation des hommes du rang prêtés, ont été à la charge de l'Autorité militaire et ne feront pas l'objet de demande de remboursement des frais occasionnés.

ARTICLE 6 — REMUNERATION DU PERSONNEL —

Compte tenu du caractère particulier de la réalisation de cet ouvrage et du profit que doit retirer le 71^o Régiment du Génie pour l'instruction

des cadres et de la troupe, il est convenu que la participation aux frais de déplacement laissée à la charge de la ville de Lille est réduite au règlement de l'indemnité de déplacement pendant la durée effective de prestation de service, soit par jour 42 francs, pour les Cadres Officier et 37 francs pour les personnels de grade de Caporal-Chef à Sergent-Chef inclus.

Toute journée commencée est due.

Le règlement de ces diverses indemnités sera effectué par la ville de Lille, au moyen de virements postaux au crédit du compte courant postal n° 8410-97 L — ROUEN réservé à Monsieur le Colonel Commandant le 71^e Régiment du Génie à ROUEN.

Le versement devra être effectué en une seule fois, dans un délai de trois mois comptant du jour de la signature de la présente convention.

Dans le cas où le recouvrement ne serait pas intervenu le 23 mars 1969 des intérêts moratoires seront demandés au preneur.

ARTICLE 7 — MISE A DISPOSITION DU MATERIEL —

L'Autorité militaire a mis à la disposition de la ville de Lille, à titre gratuit, les matériels définis à l'alinéa 3 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 — TRANSPORT —

Le transport des personnels et des matériels tant à l'aller qu'au retour, a été assuré à titre gratuit.

ARTICLE 9 — CESSATION DE PRET —

Le personnel prêté a été remis à la disposition de l'Autorité militaire dès la cessation du service auquel il était destiné.

ARTICLE 10 — RESPONSABILITES —

Le preneur s'engage :

— à prendre directement en charge les dommages susceptibles d'être causés tant à lui-même qu'à ses préposés ou à des tiers par le fait ou à l'occasion de l'utilisation du personnel et du matériel mis à sa disposition et substituer sa responsabilité à celle de l'Etat (département des Armées), dans le cas où celle-ci viendrait éventuellement à être recherchée ;

— à n'effectuer aucun recours contre l'Etat (département des Armées) pour les dommages susceptibles d'être causés à son propre personnel ou à son matériel par le personnel ou le matériel prêtés par les Armées.

— en cas de dégradation ou de perte, à rembourser à l'Etat (département des Armées) quelle qu'en soient les causes, les dommages causés au matériel pendant la durée du prêt ;

— à rembourser à l'Etat (département des Armées) les frais de toute nature qui incomberaient à celui-ci dans le cas de décès, de blessures,

d'infirmités reçues ou contractées par le personnel mis à la disposition (frais d'hospitalisation, pension d'invalidité, pension aux ayants-droits, etc...)

— le bénéficiaire devra préalablement à toute utilisation du personnel et du matériel prêté justifier de la couverture des risques mis à sa charge par la production d'une police d'assurances, laquelle stipulera expressément dans ses conditions particulières, que la Compagnie d'assurances renonce à exercer, le cas échéant, une quelconque action en remboursement contre l'Etat, même dans l'hypothèse où elle serait habilitée à le faire, à l'encontre du souscripteur du contrat. Il n'en serait autrement que si le preneur était une collectivité publique autorisée à être elle-même son propre assureur.

Lu et Approuvé,

Lu et Approuvé
Le Preneur,

Le Général de Corps d'Armée FAYARD
Commandant la 2^e Région militaire

N° 69/6009. - S.I.A.R.L. HONORAIRES. REGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 24 juin 1966, approuvée le 11 Juillet 1966, vous avez fixé le mode de répartition des honoraires versés par le Syndicat Inter-communal d'Assainissement de la Région lilloise à la commune pour le concours de ses techniciens au sein du bureau technique du syndicat.

Pour la période du 1^{er} Janvier 1966 au 31 Décembre 1967, le montant de ces honoraires est de 13.312,97 Francs.

Défalcation faite de la part de 25% revenant à la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge, c'est donc une somme de 9.984,73 Francs qui pourra être répartie entre les agents intéressés.

Nous vous demandons, en conséquence de vouloir bien décider :

1°) l'imputation des dépenses destinées au règlement des honoraires aux techniciens municipaux sur le chapitre 931-1 « Personnel permanent »,

2°) l'admission en recette de la somme de 13.312,97 F. qui sera comptabilisée au même chapitre, article 827 du budget supplémentaire de 1968.

Adopté.

**N° 69/7001. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
SERVICE D'ARCHITECTURE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des instructions ministérielles du 16 mars 1964 et de l'instruction M 12 dite « plan comptable » du ministère de l'économie et des finances, nous sommes tenus de prévoir l'inscription, à la section d'investissement, des crédits qui se révéleront nécessaires pour faire face aux travaux résumés au tableau ci-après.

COMPTES DE PROGRAMME ET DE SERVICES

Classe 9

Articles	Subdivision 90 : Programmes communaux								Subdivision 91 Programmes communaux	Subdivision 92 Opérations hors Programmes
	Chapitres									
	900	901	902	903	904	906	908	909	914-8	922
	Hôtel de Ville et autres	Voirie Espaces verts	Réseaux	Equipement scolaire et culturel	Equipement sanitaire et social	Services industriels et commerciales	Urbanisme et Habitation	Autres équipements	Opérations pour des tiers	Opérations immobil. et mobilières hors programme
212	7 15.000			30.000	8.000	15.000	6.500			
213	76	25.000								
214	0 55.000									
	1 18.000			25.000						
	2 10.000		6.000	20.000	4.000	8.000		8.000		
230	9									
	0 2.500			70.000			30.500			15.000
	2 2.500		5.000							
231	3								15.000	
	2 267.500			130.000	37.000				15.000	
	368.000	25.000	11.000	275.000	49.000	23.000	37.000	8.000	15.000	15.000
	796.000									
	826.000									

N° 69/7002. - BUDGET PRIMITIF DE 1969. SECTION D'INVESTISSEMENT.
SERVICE D'ARCHITECTURE. EMPRUNTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous prions de vouloir bien accepter l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1969, des crédits ci-après afférents à divers projets communaux pour lesquels vous serez appelés ultérieurement à statuer sur les dossiers techniques actuellement à l'étude :

Bâtiments	Travaux	chapitre	article	Montant
Bourse du travail	couverture et divers	900-9	231-2	117.000
Ecole de perfectionnement rue Frédéric Mottez	construction et aménagements	903-1	230-2	63.000
Piscine 48, rue Pierre Legrand	construction	903-52	230-2	2.000.000
Centre aéré de Marquette	reconstruction 1 ^{ère} tranche	903-53	230-2	378.000
	équipement cuisine et ses annexes	903-53	214-9	105.000
Colonie de Brighton	équipement	903-53	214-9	120.000
	extension	903-53	230-2	1.230.000
Palais des beaux-arts	construction du logement du conservateur : part de la Ville :	908-5	230-2	500.000
	300.000 subvention escomptée de l'Etat : 200.000			
Cimetière de l'Est	reconstruction bureaux et logement du concierge	908-5	230-2	211.000

En accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) de décider le financement de la part de la Ville estimée à 4.524.000 francs par voie d'emprunt ;

2°) de prévoir une participation de l'Etat au titre du projet relatif au Palais des beaux-arts qui peut être envisagée à 200.000 francs.

Adopté.

**N° 69/7003. - PALAIS DES BEAUX-ARTS. AMENAGEMENT D'UNE RESERVE.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le conseil municipal a décidé de procéder aux travaux d'aménagement d'une salle d'exposition pour les dessins de la collection Wicar, par délibération n° 68-7019 du 29 février 1968.

La construction d'un plancher intermédiaire dans la galerie du 1^{er} étage, côté place de la République, permet en effet, de créer une salle d'exposition au niveau bas et une salle de réserve de tableaux dans le volume supérieur.

M. le conservateur du musée a, depuis, fait connaître les modalités d'aménagement de ladite réserve.

La confection et la mise en place des cadres métalliques de suspension des tableaux ont été évalués à 157.149 francs, y compris honoraires de l'architecte.

Cet aménagement est susceptible d'être subventionné par la direction des musées du secrétariat d'Etat aux affaires culturelles, à un taux qui est estimé à 40%.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à aménager la salle de réserve de tableaux ;

2°) de décider :

a) l'inscription d'un crédit de 157.149 francs au chapitre 903-61 article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé : « Palais des beaux-arts — réserve de tableaux — aménagements ».

b) le financement de la part de la Ville, évaluée à 94.290 francs, par voie d'emprunt.

3°) de solliciter l'octroi de la subvention escomptée au taux le plus élevé possible et évaluée à 62.859 francs.

Adopté.

**N° 69/7004. - PALAIS RIHOUR. AMENAGEMENT DU MUSEE.
FINANCEMENT DES TRAVAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La conservation des bâtiments de France réalise avec le concours de la Ville la restauration du Palais Rihour en vue de sa transformation en musée.

Un logement de gardien a été aménagé pour assurer la surveillance des lieux.

Il convient de prévoir, dès maintenant, le chauffage et l'éclairage des diverses salles destinées au musée.

Le dallage de la chapelle du 1^{er} étage doit également être refait, le service des monuments historiques restaurant à ses frais celui de la salles des gardes du rez-de-chaussée.

Ces divers travaux sont évalués comme suit :

— chauffage	100.000,	
— maçonnerie y compris restauration	35.000,	
— éclairage	40.000,	
— dallage de la chapelle	55.000,	230.000,

Ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la direction des musées du secrétariat d'Etat aux affaires culturelles évaluées au taux du 30% soit 69.000 francs.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à poursuivre les travaux en vue de l'installation du musée du palais Rihour ;

2°) de décider :

a) l'inscription d'un crédit de 230.000 francs au chapitre 903-61 de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé : « Palais Rihour — Aménagement du musée » ;

b) le financement de la part de la Ville, évaluée à 161.000 francs, par voie d'emprunt ;

3°) de solliciter l'octroi des subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible.

Adopté.

N° 69/7005. - PALAIS RIHOUR. AMENAGEMENT DU MUSEE. DESIGNATION DE L'ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous venons de décider l'exécution de divers travaux au Palais Rihour qui doit être transformé en musée après achèvement de la restauration entreprise par la conservation des bâtiments de France.

Nous avons demandé à M. Guy Jourdain, architecte des bâtiments de France, D.P.L.G., d'étudier et de diriger ces travaux.

Il convient de passer avec cet homme de l'art le contrat de prestations de services afférents à cette mission.

En conséquence, d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'approuver la désignation de M. JOURDAIN ;

2°) de nous autoriser à passer le contrat de prestations de services nécessaire.

Ce document est établi conformément aux dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées, notamment, aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

**N° 69/7006. - HOSPICE COMTESSE. RESTAURATION DES FAÇADES.
SALLE DESMET : COUR ANGLAISE. EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La restauration d'une partie des façades de l'hospice Comtesse, côté rue Comtesse et avenue du Peuple Belge n'avait pu être poursuivie, en raison de la proximité du chantier de construction du palais de justice.

Cet édifice étant maintenant achevé, il est devenu possible d'exécuter ces travaux.

Par ailleurs, pour permettre la remise en état de la cour intérieure entre la salle Desmet et la salle des malades, et pallier les infiltrations qui se produisent dans les sous-sols, il convient d'aménager une cour anglaise le long de la salle Desmet.

Ces travaux sont évalués à 128.360 francs. Ils ne sont pas subventionnables.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à réaliser ces travaux —

2°) de décider :

a) l'inscription d'un crédit de 128.360 francs au chapitre 903-61 de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous rubrique : « Hospice Comtesse — Restauration des façades — Aménagement de la salle Desmet ».

b) le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 69/7007. - OBSERVATOIRE DE LILLE. TRAVAUX DE COUVERTURE.
FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture de l'observatoire de Lille exige une remise en état complète.

Une coupole mobile, avec dispositifs d'ouverture, permettant les observations, constitue également un élément de couverture.

L'entretien de cette coupole, qui relève de l'équipement technique de l'observatoire, serait partagé, par moitié, entre l'Université et la Ville.

Les travaux comporteront :

- la dépose de la couverture existante ;
- les façon et pose de tôles neuves suivant gabarit ancien, joint d'étanchéité entre les panneaux et fers, peintures, avec interposition d'un ruban plastique entre fers et panneaux ;
- la remise en place des commandes de porte, de l'échelle de service, etc... ;
- les échafaudages nécessaires ;
- bâches de protection.

Les travaux ont été évalués à 76.000 francs, toutes taxes comprises.

Ils seront réalisés par la faculté des sciences et le concours de la Ville, dans les dépenses, sera de 38.000 francs.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à apporter notre concours à l'Université pour les travaux de réfection de la couverture de l'observatoire ;

2) de décider :

a) l'inscription d'un crédit de 38.000 francs au chapitre 910-33 article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé « Observatoire de Lille — Travaux de couverture — Fonds de concours » ;

b) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

N° 69/7008. - LEGS RICHEZ. APPARTEMENT 290, RUE DE CHARENTON A PARIS. AMENAGEMENTS. DESIGNATION D'ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a reçu au titre du legs Richez un appartement sis à Paris, 290, rue de Charenton.

Cet appartement, situé dans un immeuble de belle apparence, est de conception ancienne et dépourvu de tout confort.

Pour en permettre la location moyennant un loyer normal, il est indispensable de procéder à une réorganisation des lieux et à l'installation d'une cuisine, d'une salle de bains et des W.C.

Le service d'architecture ne pouvant diriger des travaux à exécuter à Paris, nous avons demandé à M. Bukiet, architecte D.P.L.G., dont le cabinet est à Paris, 13, rue Albert Sorel, de dresser un avant-projet.

Les travaux y compris divers et imprévus et honoraires, ont été estimés à 70.000 francs.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous vous demandons :

1) de permettre les travaux d'aménagement de l'appartement dont la valeur locative sera ainsi augmentée ;

2°) d'accepter la désignation de M. Bukiet, architecte D.P.L.G. et de nous autoriser à souscrire le contrat de prestations de services nécessaires.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n°49-165 du 7 février 1949 modifié et complété fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations alloués notamment aux architectes et autres hommes de l'art, pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

3°) de décider l'inscription d'un crédit de 70.000 francs au chapitre 908-6 de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous rubrique « Immeuble 290, rue de Charenton à Paris — Aménagements ».

Adopté.

N° 69/7009. - THEATRE SEBASTOPOL. DISPOSITIF DE DETECTION D'INCENDIE. TRAVAUX DE REFECTION. OUVERTURE DE CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour assurer la sécurité, il apparaît souhaitable d'équiper le théâtre Sébastopol d'un dispositif de détection d'incendie.

La dépense est évaluée à 120.000 francs.

Par ailleurs, les escaliers desservant les loges des artistes et le plateau de scène sont usagés et compromettent la sécurité des utilisateurs, leur réfection est estimée à 14.000 francs.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) d'autoriser l'exécution de ces travaux,

2°) de décider l'ouverture d'un crédit de 134.000 francs au chapitre 903-64 de la section d'investissement du budget primitif de 1969 sous l'intitulé « Théâtre Sébastopol — Travaux de sécurité » —

a) soit 120.000 francs à l'article 230-2

b) 14.000 francs à l'article 231-2.

Adopté.

N° 69/7010. - THEATRE DE L'OPERA. DISPOSITIF DE DETECTION D'INCENDIE. REMPLACEMENT. OUVERTURE DE CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le dispositif actuel de détection d'incendie de l'opéra doit être remplacé selon les prescriptions de la commission de sécurité.

La dépense est évaluée à environ 100.000 francs.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons de décider l'ouverture d'un crédit de même importance au chapitre 903-64, article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1969.

Adopté.

**N° 69/7011. - THEATRE DE L'OPERA. FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE.
CONTRAT. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7025 du 29 février 1968, vous avez décidé la passation d'un contrat avec l'E.D.F. pour la fourniture d'énergie électrique haute tension au théâtre de l'Opéra.

L'alimentation est réalisée en 15 KV, au tarif dit « Vert » pour une puissance de 230 KW.

L'augmentation de la consommation nous oblige à modifier cette puissance et à la porter à 260 KW ; la passation d'un avenant est nécessaire.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à souscrire cet avenant :

2) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 932-21 de la section de fonctionnement du budget primitif de chaque exercice sous l'intitulé « ensembles immobiliers et mobiliers — bâtiments communaux ».

Adopté.

**N° 69/7012. - ECOLE LEGOUVE. TRAVAUX DE MODERNISATION.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux importants de modernisation ont déjà été réalisés à l'école Legouvé, rendue à l'enseignement du 1^{er} degré.

Il reste à réaliser l'aménagement des classes du rez-de-chaussée, côté rue des Tours, des locaux sanitaires et d'un préau, à remettre en état le mur mitoyen après démolition de dépendances et à reconstruire la clôture de la cour côté rue Saint-Jacques.

Ces divers travaux ont été évalués à 120.000 francs.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) d'autoriser la poursuite de ces travaux de modernisation —

2°) de décider :

a) l'inscription d'un crédit de 120,000 francs au chapitre 903-1 — article 230-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé : « Ecole Legouvé — Modernisation ».

b) le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 69/7013. - PISCINE RUE D'ARMENTIERES. REFECTION DES BASSINS.
EMPRUNT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux importants ont été récemment exécutés à l'établissement de bains rue d'Armentières pour améliorer son fonctionnement .

Nous avons notamment réalisé les installations de chauffage et de filtrage des eaux des bassins de plein air ;

Des vestiaires et les plages entourant les bassins ont été aménagés.

La réfection des bassins reste à faire. Celle-ci nécessite les opérations suivantes :

- sablage et préparation des parois —
- coulage de béton —
- étanchéité —
- installations thermiques —
- divers et imprévus —

Elle a été chiffrée à 200.000 francs —

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à réaliser ces travaux —

2°) de décider :

a) l'inscription d'un crédit de 200.000 francs au chapitre 903-52 de la section d'investissement du budget primitif de 1969, sous rubrique : piscine, rue d'Armentières — Réfection des bassins.

b) le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté.

**N° 69/7014. - PISCINE COUVERTE, AVENUE MARX DORMOY. LOT N° 19 :
AMENAGEMENT DES BASSINS ET MATERIEL DE SECOURS
ET DE SAUVETAGE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Une piscine couverte est en cours de construction avenue Marx Dormoy et les travaux d'aménagement des deux bassins ainsi que la mise

en place de matériel de secours et de sauvetage nécessitent la passation d'un marché de gré à gré.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de dix entreprises spécialisées.

Quatre d'entre elles nous ont adressé des offres.

Après examen effectué par le service d'architecture, il apparaît que la proposition de la société Vroman à Roubaix, d'un montant de 53.047,58 francs répond le mieux aux conditions techniques imposées pour ce genre de matériel par le service départemental de la jeunesse et des sports.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de retenir cette offre ;

2°) d'autoriser la passation du marché de gré à gré nécessaire, d'un montant de 53.047,58 francs, toutes taxes incluses, avec la Sté anonyme Vroman, 36, rue du Brondeloire à Roubaix ;

3°) de décider l'imputation de la dépense afférente à ces travaux sur le crédit reporté au chapitre 903-52 — article 230.2.E — de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous rubrique : « piscine olympique, avenue Marx Dormoy — construction ».

Adopté.

N° 69/7015. - STADE GRIMONPREZ, ALLEE DES MARRONNIERS. REMISE EN ETAT DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DES AIRES D'ELAN DES SAUTOIRS. DECOMPTE DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7052 du 15 mars 1968, approuvée le 23 mars 1968, le conseil municipal a autorisé la passation d'un marché de gré à gré, d'un montant de 88.110 francs, avec l'entreprise Boidin à Amiens, pour la remise en état de la piste d'athlétisme et des aires d'élan des sautoirs du stade Grimonprez.

Les travaux sont achevés et le décompte définitif vient de nous être présenté. Il s'élève à 118.815,35 francs et se détaille de la façon suivante :

— prix du marché :	88.110 francs	
— déduire somme à valoir :	8.010 francs	
		=
— montant des travaux effectués sur la base du marché :		80.100,00 francs
— montant des travaux supplémentaires :		38.715,35 francs
total du décompte définitif :		118.815,35 francs

Ces travaux supplémentaires indispensables comprennent, notamment, l'application de Rotgrand sur l'aire de saut en hauteur représentant une augmentation de surface de 418 m², la remise en état du drainage existant, le remplacement des drains obstrués et des bordures en

bois de chêne des fosses et des pistes, ainsi que l'exécution de 10 boîtes drainantes supplémentaires demandée par M. le Préfet lors de l'approbation du marché.

La vérification du décompte définitif, qui tient lieu de devis des travaux supplémentaires, n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

La différence en plus entre le prix du marché et le décompte définitif, soit 30.705,35 francs, nécessite l'établissement d'un avenant.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons, en conséquence :

1°) d'approuver le décompte définitif, d'un montant de 118.815,35 francs, des travaux de remise en état de la piste d'athlétisme et des aires d'élan des sautoirs du stade Grimonprez ;

2°) de régulariser le dépassement des dépenses par la passation d'un avenant au marché de l'entreprise Boidin, 495, rue d'Abbeville à Amiens ;

3°) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire de 30.705,35 francs sur le crédit reporté au chapitre 903-50 — article 231.0 — A.1 — de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous l'intitulé : « terrains d'éducation physique — travaux de réfection et de remise en état : stade Félix Grimonprez ».

Adopté. (Voir compte rendu analytique page 15)

N° 69/7016. - STADE JEAN BOUIN, BOULEVARD D'ALSACE. REMISE EN ETAT DE DEUX PLATEAUX D'EDUCATION PHYSIQUE. MARCHÉ DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7088 du 27 juin 1967, approuvée le 7 août 1967, le conseil municipal a autorisé la remise en état de deux plateaux d'éducation physique du stade Jean Bouin et a décidé l'inscription au budget communal du crédit de 75.000 francs nécessaire au financement des dépenses.

Ce crédit est maintenant disponible. Nous pouvons, dès lors, envisager l'exécution des travaux.

A cet effet, cinq entreprises spécialisées ont été consultées. Trois d'entre elles ont déposé des offres.

Le service d'architecture a examiné et comparé les dossiers présentés. Il apparaît que la proposition la plus avantageuse pour la Ville est faite par l'entreprise Lesage à Bailleul. Elle s'élève à 71.963,60 francs.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous proposons :

1°) de retenir cette offre ;

2°) d'autoriser la passation du marché gré à gré d'un montant global et forfaitaire de 71.963,60 francs, toutes taxes comprises, avec la société-

té anonyme « entreprise Charles Lesage », 161, rue de Lille — 59 — Bailleul.

Les dépenses afférentes à ces travaux seront imputés sur le crédit reporté au chapitre 903-50 — article 231.0 — A.3 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous rubrique : « terrains de sports — travaux de réfection, de remise en état : stade Jean Bouin ».

Adopté.

**N° 69/7017. - STADE ROGER SALENGRO, RUE PAUL LAFARGUE.
CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DE TYPE B. LOT N° 1 :
GROS-ŒUVRE. TRAVAUX DE FONDATIONS SPECIALES.
MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'adjudication du 18 mars 1968, approuvée le 21 mai suivant, la société coopérative ouvrière de production « Lomme-Travaux » a été déclaré titulaire du 1^{er} lot (gros-œuvre) des travaux de construction d'un gymnase de type B au stade Roger Salengro, rue Paul Lafargue, pour le prix global et forfaitaire de 262.681,50 francs.

Or, les travaux de terrassements ont mis à jour d'anciennes maçonneries, des poutrelles de fer et d'importants vestiges de la chaufferie de l'usine à gaz édiflée à cet endroit avant la construction du stade.

Pour l'exécution des travaux de fondations spéciales jugées nécessaires, des puits ont été descendus à 8 mètres.

Ces ouvrages imprévus font l'objet du devis estimatif ci-joint qui s'élève à 121.726,34 francs.

L'importance de cette dépense nécessite l'établissement d'un avenant au marché.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous proposons :

1°) d'autoriser la passation d'un avenant estimé à 121.726,34 francs, toutes taxes comprises, qui portera le marché passé le 18 mars 1968 avec la S.C.O.P. « Lomme-Travaux », 4, rue des Blanchisseurs à Lomme, de 262.681,50 francs à 384.407,84 francs, toutes taxes comprises ;

2°) de décider l'imputation de la dépense supplémentaire évaluée à 121.726,34 francs sur le crédit reporté au chapitre 903.51 — article 230.2 — L.1 — de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous rubrique : « constructions et équipement de salles de gymnastique — groupe scolaire Roger Salengro ».

Adopté.

N° 69/7018. - CENTRE SOCIO-EDUCATIF ET CENTRE SOCIAL, RUE DU LONG POT ET DU MASSENET. CONSTRUCTION. SUBSTITUTION D'ARCHITECTE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7019, en date du 27 janvier 1967, approuvée le 22 février 1967, le conseil municipal a autorisé la passation d'un contrat de prestations de services avec M. Gérard Deletang, architecte D.P.L.G., en vue de diriger la construction d'un centre socio-éducatif et d'un centre social, rue du Long Pot et rue Massenet.

Or, M. Deletang est décédé le 19 octobre 1968 et son cabinet a été repris par M. Armand Lemay, architecte D.P.L.G. à Lille.

Afin de poursuivre cette réalisation et assurer la direction des travaux, il convient de faire appel à cet homme de l'art.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous proposons :

1°) d'accepter cette substitution d'architecte ;

2°) de nous autoriser à passer avec M. Armand Lemay, architecte D.P.L.G., 40, avenue Emile Zola, à Lille, le contrat de prestations de services nécessaire.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées, notamment, aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

N° 69/7019. - CENTRE SOCIO-EDUCATIF, RUE DU MARCHÉ. PROJET DE CONSTRUCTION. DEMANDE D'AGREMENT TECHNIQUE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction d'un centre socio-éducatif dans le quartier de Wazemmes, à l'emplacement de l'ancienne école Pape Carpentier, est prévue au II^e plan quinquennal d'équipement sportif et socio-éducatif couvrant la période de 1966 à 1970.

Le projet qui doit être subventionné par le ministère de la jeunesse et des sports, a été dressé par M. Gérard Deletang, architecte D.P.L.G., compte tenu des circulaires ministérielles et des instructions publiées dans le numéro hors-série de juin 1966 du « moniteur des travaux publics ».

Le terrain disponible, d'environ 2.550 m², situé à l'angle des rues Manuel, du Marché et de Flandre, est suffisamment vaste pour qu'y soit également édifié un gymnase de type B dont la réalisation pourrait intervenir au III^e plan d'équipement sportif et socio-éducatif.

Le centre socio-éducatif aura son entrée principale rue du Marché et les locaux seront distribués de la façon suivante :

— *au sous-sol* :

— un sas donnant accès à la chaufferie, aux deux réservoirs de fuel et à la réserve ;

— *au rez-de-chaussée* :

— un hall d'entrée avec bar et foyer ;
— des bureaux de direction ;
— une salle de jeux ;
— trois ateliers ;
— une salle polyvalente de 250 places avec vestiaires, sanitaires et réserve pour décors ;

— *à l'étage* :

— une salle de réunions ;
— une bibliothèque ;
— une salle de lecture ;
— une salle de musique ;
— deux laboratoires photo et cinéma ;
— des vestiaires sanitaires ;
— une cabine de projections et des loges avec sanitaires ;
— un logement de type F.4.

L'ensemble est agrémenté d'un patio qui sépare le centre socio-éducatif du gymnase.

Le projet, comportant des plans, une notice descriptive et un devis estimatif, a été évalué à 1.320.000 francs, valeur juin 1968. Cette évaluation comprend des démolitions, les clôtures, les jardins et plantations, les honoraires de l'architecte, ainsi que l'aménagement des locaux en mobilier et matériel nécessaires aux différentes activités du centre.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) d'adopter ce projet de centre socio-éducatif tel qu'il vous est présenté aux plans joints ;

2°) de solliciter l'agrément technique dudit projet ;

3°) de souscrire aux engagements contractuels prévus par la circulaire n° 66-84 du 4 mai 1966 du ministère de la jeunesse et des sports, que vous avez acceptée par délibération n° 66/7131, lors de la séance du 24 juin 1966.

Adopté.

**N° 69/7020. - CENTRE SOCIO-EDUCATIF ET GYMNASE DE TYPE B,
RUE DU MARCHE. CONSTRUCTION. SUBSTITUTION
D'ARCHITECTE.. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66.7096 en date du 20 mai 1966, approuvée le 7

juillet 1966, le conseil municipal a désigné M. Gérard Deletang, architecte D.P.L.G., pour étudier les projets et dresser les plans d'un centre socio-éducatif et d'un gymnase de type B, rue du Marché.

Or, M. Deletang est décédé le 19 octobre 1968, et son cabinet a été repris par M. Armand Lemay, architecte D.P.L.G., 40, avenue Emile Zola à Lille.

Pour poursuivre l'étude de ces deux projets et assurer leur réalisation, il convient de faire appel à cet homme de l'art.

En accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'architecte ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec M. Armand Lemay le contrat de prestations de services nécessaire.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49-165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées, notamment, aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

N° 69/7021. - DEMONTAGE ET STOCKAGE DE FAÇADES. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/7082 du 27 juin 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 7 septembre 1967, le Conseil municipal a prévu le remploi de façades classées ou inscrites à l'inventaire supplémentaire provenant d'immeubles démolis sis rues de Tournai et Saint-Sauveur, au centre socio-éducatif qui devait être réalisé dans le quartier du vieux-Lille.

M. Guy Jourdain, architecte des bâtiments de France, D.P.L.G., chargé par délibération n° 66/7136 du 24 Juin 1966, d'étudier l'avant-projet de construction, a dirigé les opérations de démontage et de stockage des éléments de façades qui seront utilisés ultérieurement.

Pour permettre le règlement des honoraires dus à cet homme de l'art, il y a lieu de passer le contrat le liant à la ville.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Guy Jourdain, architecte des bâtiments de France, D.P.L.G., le contrat de prestations de services afférent à cette mission.

Ce document est établi selon les dispositions du décret n° 49.165 du 7 février 1949, modifié et complété par les décrets n° 56-461 du 5 mai 1956 et n° 61-336 du 4 avril 1961, fixant le tarif des honoraires et autres rémunérations allouées notamment aux architectes pour la direction des travaux exécutés pour le compte des communes.

Adopté.

**N° 69/7022. - FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX. ANNEE SCOLAIRE
1967-1968. PROGRAMME D'UTILISATION. ADMISSION EN
RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le décret n° 65/335 du 30 avril 1965 a défini les modalités de gestion et d'utilisation des fonds scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics ou privés qu'il a confiées aux Conseils généraux.

Par circulaires n° 1625/DACO du 13 juin 1968 et du 9 août 1968, M. le Préfet du Nord a fait connaître les modalités de répartition des fonds scolaires pour l'année 1967-1968.

La dotation forfaitaire qui sera allouée aux communes a été fixée à :

- 3,33 francs par élève et par trimestre pour les enfants recevant l'enseignement pré-scolaire, élémentaire et des C.E.G.,
- 2,50 francs par élève pour les enfants fréquentant les établissements du 1^{er} cycle du second degré.

Les autres dispositions arrêtées par le Conseil général du Nord en sa séance du 16 mai 1966 et reprises dans notre délibération n° 67-7002 du 27 janvier 1967 n'ont pas été modifiées.

Toutefois, la dotation attribuée aux élèves des collèges d'enseignement général et aux établissements de premier cycle de l'enseignement secondaire sera versée à la Communauté Urbaine de Lille, dont ils relèvent à compter du 1^{er} janvier 1968.

M. le Préfet nous invite également à présenter un programme de travaux de réparations ou de modernisation des bâtiments scolaires susceptibles d'être subventionnés respectivement au taux de 45% et de 30% si des reliquats subsistent après la répartition des dotations forfaitaires et l'attribution des subventions pour travaux neufs.

D'accord avec les commissions des bâtiments, des finances et de l'instruction publique, nous vous demandons :

1°) d'accepter le programme d'utilisation de la dotation forfaitaire qui vous est présenté (annexe n° 1),

2°) d'entériner le relevé des travaux de modernisation et de grosses réparations réalisés en 1967 (annexe n° 2),

3) d'admettre en recette :

a) au chapitre 903-1, article 105-16 du budget primitif de 1969, la somme de 180.000 francs correspondant à la dotation à utiliser pour financer le programme de travaux repris en annexe,

b) au même chapitre la subvention qui sera attribuée éventuellement pour les travaux de grosses réparations et de modernisation des locaux scolaires,

4°) de prévoir l'ouverture au chapitre 903-1 du même document d'un crédit d'emploi de la dotation forfaitaire, soit 180.000 francs.

Adopté.

VILLE DE LILLE
FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX
DOTATION FORFAITAIRE
PROGRAMME D'UTILISATION

— Ecole Désiré Verhaeghe —

Construction d'un bloc sanitaire

Gros œuvre :	85.000,	
Electricité :	1.000,	
Sanitaire :	20.000,	
Chauffage :	7.000,	113.000,

Insonorisation des réfectoires

Cloisons extensibles :	32.000,	
Plafonds sonisorel :	26.000,	58.000,

Insonorisation cabinet médical

et salle de rééducation		8.000,
-------------------------	--	--------

179.000,

Annexe n° 2

VILLE DE LILLE
FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS
TRAVAUX DE MODERNISATION
RELEVÉ DE TRAVAUX EXECUTES EN 1967

Bâtiments	Désignation des travaux	Montant
Ecoles Victor Dury - Jeanne Maillotte	Construction chaufferie	30.723,81
	Modernisation installations électriques	8.430,14
Desbordes Valmore	Réfection plafonds	34.781,26
	Modernisation installations électriques	20.679,81
de Jussieu	Modernisation - plâtrerie	17.936,68
	maçonnerie	28.995,36
	menuiserie	18.958,49
	inst. électriques	10.093,25
	à reporter	168.598,80

	report	168.598,80
Cabanis	Création passage charretier	14.660,04
		5.000,69
		12.287,72
Gutenberg	Construction chaufferie - maçonnerie	64.598,10
	menuiserie	16.147,10
	couverture	6.134,31
	carrelage	5.085,35
	Modernisation inst. électriques	10.255,16
Michelet	— — —	19.985,48
Récamier	— — —	34.788,15
Viala-Voltaire	— — —	19.999,59
Albert Samain	— — —	11.003,90
Racine	— — —	9.762,25
		<hr/>
		400.306,64

**N° 69/7023. - EDIFICES CULTUELS. TRAVAUX DIVERS. PARTICIPATION
DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le remplacement des descentes d'eaux fluviales de l'Eglise du Sacré-Cœur, côté rue Boucher de Perthes, est à effectuer.

Le coût de l'opération est estimé à 4.500 F. environ.

La vérification et la réparation de certaines plomberies sont à exécuter sur le dôme de l'Eglise Saint-Michel.

Le travail est évalué approximativement à 1.500 F.

La vérification de la couverture et le remplacement de tuyaux de descente d'eau de l'Eglise Saint-Sauveur sont nécessaires.

L'évaluation des travaux est fixée à 1.200 F.

Le Comité lillois d'entretien des bâtiments du diocèse s'est engagé à supporter 50% du montant des dépenses.

D'accord avec la commission des bâtiments nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à effectuer ces travaux ;

2°) de décider l'imputation des dépenses (7.200 F) sur le crédit inscrit au chapitre 923-23 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1969, sous l'intitulé « ensembles immobiliers et mobiliers. Edifices culturels ».

3°) d'admettre en recette la participation du culte évaluée à 3.600 F. environ.

Adopté.

**N° 69/7024. - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-MAURICE. TRAVAUX
DE COUVERTURE ET CHARPENTE. FONDS DE CONCOURS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La conservation des bâtiments de France a fait connaître qu'elle poursuivrait, en 1969, les travaux de réfection de la charpente et de la couverture de l'église Saint-Maurice.

Cette tranche a été arrêtée à 50.000 francs.

Le concours de la Ville, à concurrence de 50% du montant des dépenses, est sollicité.

D'accord avec les commissions des bâtiments et des finances, nous vous demandons :

1°) d'accorder notre concours à l'Etat pour réaliser une nouvelle tranche de travaux de couverture et charpente à l'église Saint-Maurice —

2°) de décider l'inscription d'un crédit de 25.000 francs à financer par voie d'emprunt représentant la quote-part de la ville, au chapitre 910-36 — article 130 de la section d'investissement du budget primitif de 1969.

Adopté.

**N° 69/7025. - EDIFICES CULTUELS. EGLISE SAINT-ETIENNE. REFECTION
DES CONTREFORTS ET DU CLOCHER. 3° TRANCHE.
MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 66/7110 du 20 mai 1966, approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 28 juin 1966, le Conseil municipal a décidé de faire procéder en plusieurs tranches annuelles, à la réfection des contreforts de l'église Saint-Etienne, dont la dégradation menaçait la sécurité publique.

Après consultation entre firmes spécialisées, la proposition de l'entreprise CAZEAUX a été retenue.

Une première tranche de cette réfection est terminée.

Une seconde est en voie d'achèvement.

En vue de la continuation de ces travaux et de la réfection du clocher, nous vous demandons, d'accord avec la commission des bâtiments :

1°) de nous autoriser à passer avec l'entreprise CAZEAUX, société anonyme dont le siège social est à La Chapelle d'Armentières (Nord) un troisième marché de gré à gré évalué à soixante mille francs.

2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900-4 231/2 A de la section d'investissement du budget primitif de 1968, sous l'intitulé : « Edifices culturels — Travaux de grosses réparations — Eglise Saint-Etienne — Contreforts et clocher ».

Adopté.

**N° 69/7026. - IMMEUBLE 2, RUE WATTEAU. AMENAGEMENTS.
MARCHES DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68-7049 du 15 mars 1968 approuvée le 10 avril suivant, nous avons confié à M. Ségers, architecte D.P.L.G., 8, rue Armand Carrel à Lille, l'étude du projet de transformations de l'ancienne école Watteau, dont la désaffectation proposée par délibération n° 67-4034 du 27 juin 1967 a été approuvée le 3 juillet 1967.

Par délibération n° 68-7089 du 5 juillet 1968, approuvée le 14 août 1968, nous avons accepté le projet établi par M. Ségers et décidé l'ouverture du crédit nécessaire à ces aménagements.

Les travaux seront confiés aux entreprises adjudicataires des travaux d'entretien des bâtiments communaux ou titulaires de marché aux conditions souscrites.

Toutefois le montant des travaux de gros œuvre chiffrés à 55.000 francs qui seront confiés à l'entreprise Andréoletti et Landone, dépasse le seuil fixé par le cahier des charges en date du 13 septembre 1966, applicable aux travaux d'entretien à réaliser du 1^{er} avril au 31 mars 1970, ce qui entraîne la passation d'un marché gré à gré avec cette entreprise.

L'installation du chauffage central évaluée à 76.000 francs nécessite également la passation d'un marché avec la compagnie générale de chauffe.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de permettre la passation des marchés nécessaires avec :

— l'entreprise Andréoletti et Landone, 1, rue Bohin à LILLE, pour un montant de 55.000 francs environ —

— la société anonyme « compagnie générale de chauffe », 37, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint-André-lez-Lille, pour un montant de 75.000 francs environ —

2°) de décider l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert au budget supplémentaire de 1968, chapitre 909, article 230-2 de la section d'investissement sous l'intitulé : « immeuble 2, rue Watteau — aménagement — crédit ».

Adopté.

**N° 69/7027. - HOTEL DE VILLE. BEFFROI ET TOURELLE DU BEFFROI.
ENTRETIEN DES DEUX ASCENSEURS. ENGAGEMENT
D'ENTRETIEN. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 9791 du 22 février 1962, approuvée le 14 mars 1962 par M. le Préfet du Nord, nous avons décidé de passer avec M. Robert D'Halluin, entrepreneur spécialisé, 75, rue de Tourcoing à

Roubaix, un engagement d'entretien des deux ascenseurs du beffroi et de la tourelle du beffroi de l'Hôtel de Ville, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

En vue de l'application de la réforme fiscale à dater du 1^{er} janvier 1968, et d'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1° — d'accepter la prise en compte de l'incidence de la réforme fiscale.

2° — de nous autoriser à passer avec M. Robert D'Halluin, l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 69/7028. - HOTEL DE VILLE. RESTAURATION DES BETONS. FAÇADE PLACE ROGER SALENGRO. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/7069 du 5 juillet 1968, le Conseil municipal a décidé de passer avec la société à responsabilité limitée Porte et cie, dont le siège social est à Cuinchy (62) gare d'Eau, un marché de gré à gré pour la restauration des bétons de la façade place Roger Salengro de l'Hôtel de Ville.

Des travaux supplémentaires ayant été commandés à l'entreprise, un avenant d'un montant de 36.310 francs doit être établi, ce qui porte le montant du marché de 81.050 F. à 117.360 F.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

1°) de régulariser le dépassement des dépenses par la passation d'un avenant au marché de la société à responsabilité limitée Porte et cie ;

2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit reporté au chapitre 900-00 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1968, sous l'intitulé : « Hôtel de Ville — Travaux de constructions, de transformations et d'aménagements — Façade place Roger Salengro — Travaux de réfection et de grosses réparations ».

Adopté.

N° 69/7029. - ABATTOIRS. MODERNISATION. FOURNITURE ET POSE DE PLAFONDS SUSPENDUS PREFABRIQUES. MARCHE DE GRE A GRE. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67-7065 du 28 avril 1967, approuvée par M. le Préfet du Nord le 20 août 1968, vous nous avez autorisé à passer un

marché de gré à gré d'un montant de 57.996,57 F. avec la société des établissements Wanner pour la fourniture et la pose de plafonds suspendus préfabriqués, dans le hall d'abattage gros bétail, la cage d'escalier Est et la salle de conférences des abattoirs.

Conformément aux circulaires des 19 juin et 10 juillet 1968 du Ministère de l'économie et des finances relatives à l'incidence des accords sociaux intervenus en mai et juin derniers, les clauses d'exécution de ce marché sont à modifier, par voie d'avenant, pour tenir compte des nouvelles conditions économiques.

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons de nous autoriser à souscrire l'avenant nécessaire.

Adopté.

N° 69/7030. - FETES DU TRICENTENAIRE. CREATION DES CHARS ET MAQUETTES. REMUNERATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le cortège historique qui clôturera les manifestations qui marquent le Tricentenaire du rattachement de Lille à la France comporte plusieurs chars rappelant les divers événements de cette période historique.

Sur son parcours seront aussi élevés plusieurs portiques.

L'étude des chars et portiques et la composition des maquettes ont été confiées à MM. Trégan, Debatte et Rousseille, professeurs à l'école des beaux-arts de Lille.

MM. Trégan, Debatte et Rousseille ont déposé leur note d'honoraires qui s'élèvent respectivement à :

— M. Debatte	6.500,00 F. —
— M. Rousseille	7.500,00 F. —
— M. Trégan	12.000,00 F. —

D'accord avec la commission des bâtiments, nous vous demandons :

— de nous autoriser à payer à MM. Debatte, Rousseille et Trégan, les rémunérations qui leur sont dues, soit la somme totale de 26.000 F.

— de décider l'imputation de ces honoraires sur le crédit ouvert au chapitre 940-315 qui sera reporté au budget supplémentaire de 1968 sous l'intitulé « Fêtes du Tricentenaire ».

Adopté.

M. le Maire

le Maire

Mme Lempereur

Lempereur

M. Hénau

Hénau

M. Rombaut

Rombaut

M. Lévy

Lévy

M. Lussiez

Lussiez

M. Coliche

Coliche

M. Camelot

Camelot

M. Frison

Frison

M. Doyennette

Doyennette

Mme Vanneufville

Vanneufville

M. Derieppe

Derieppe

M. Briffaut

Briffaut

M. Defaux

Defaux

M. Astié

Astié

M. De Becker

De Becker

M. Verstraete

Verstraete

Mme Descamps-Scrive

Descamps-Scrive

M. Miglos

Miglos

Mme Lasson

Lasson

M. Lefèvre

Lefèvre

M. Allard

Allard

M. Boutilleux

Boutilleux

M. Blanchard

Blanchard

M. Huet

Huet

M. Dernoncourt

Dernoncourt

M. Cailliau

Cailliau

M. Ibled

M. Thieffry

Thieffry

M. Lernout

Lernout

M. Heurteaux

Heurteaux

M. Dassonville

Dassonville

M. Cordonnier

Cordonnier